



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Communauté française)

Session 2017-2018

Séance plénière des jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés.....</i>	<i>3</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>3</i>
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites.....</i>	<i>3</i>
<i>Constitution des assemblées.....</i>	<i>3</i>
<i>Anniversaire princier.....</i>	<i>3</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>3</i>
<i>Déclaration de politique générale du Gouvernement.....</i>	<i>3</i>
<i>(Oratrice : Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement)</i>	
<i>Excusés.....</i>	<i>10</i>

<i>Discussion de la Déclaration de politique générale du Gouvernement</i>	<i>10</i>
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux, M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Claire Geraets)</i>	
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>25</i>
<i>(Orateurs : Mme Véronique Jamouille, rapporteuse, Mme Caroline Persoons, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Alain Maron, M. Jacques Brotchi et M. Michaël Verbauwheide)</i>	
<i>Discussion du préambule et du dispositif</i>	<i>34</i>
<i>Votes</i>	
<i>de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI.....</i>	<i>38</i>
<i>Poursuite de la discussion de la Déclaration de politique générale du Gouvernement</i>	<i>39</i>
<i>(Orateurs : Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron, M. Michel Colson et Mme Claire Geraets)</i>	
<i>Clôture.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1 : Réunions des commissions</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 2 : Cour constitutionnelle</i>	<i>47</i>

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte le jeudi 19 octobre 2017 à 14 h 07.

M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 6 octobre 2017 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence pour la séance de ce jeudi 19 octobre 2017 : M. Jacques Brotchi, M. Armand De Decker, Mme Corinne De Permentier, M. Christos Doukeridis, Mme Marion Lemesre, M. Marc Loewenstein et Mme Simone Susskind.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 13 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière des jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

(Assentiment)

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Dominique Dufourny à M. Rudi Vervoort ;
- M. Emin Ozkara à Mme Céline Fremault ;
- Mme Magali Plovie à Mme Céline Fremault et à M. Didier Gosuin.

Constitution des assemblées

Mme la présidente.- Mme la présidente du Sénat m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué lors de sa séance du 10 octobre 2017.

M. le président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée lors de sa séance du 10 octobre 2017.

Rapports d'activités

Mme la présidente.- Le rapport annuel 2017 de Myria sur la traite et le trafic des êtres humains vous a été envoyé par courriel.

Anniversaire princier

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Laurent à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE
DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la Déclaration de politique générale du Gouvernement.

La séance se déroulera de la façon suivante :

- Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, exposera la Déclaration de politique générale du Gouvernement francophone bruxellois. La séance sera ensuite suspendue jusqu'à demain pour permettre aux députés de préparer leurs interventions ;
- ce vendredi, à partir de 9 h 00, les députés développeront, à tour de rôle, leurs interventions.

Je rappelle que, comme il est de tradition, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) procédera à un « *sitting* » demain matin. Ses membres seront reçus demain après le vote, à l'heure de midi. Certains d'entre vous ont dit qu'ils seraient là et si d'autres veulent s'y joindre, c'est à chaque fois très prenant et intéressant pour les politiques à mener. Les présidents des groupes politiques ainsi que les élus de la liste PTB*PVDA-GO! ont été invités à communiquer les noms des députés - au maximum deux pour les groupes politiques et un pour la liste PTB*PVDA-GO! - qui participeraient à cette réunion.

Conformément aux articles 54.1 et 48.3 du Règlement, les temps de parole concernant la Déclaration de politique générale ont été fixés comme suit par le Bureau élargi : chaque groupe politique reconnu intervient à concurrence de quinze minutes, avec deux orateurs mandatés maximum.

La parole est maintenant à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, pour la Déclaration de politique générale du Gouvernement.

Nous reprendrons nos travaux ce vendredi 20 octobre 2017 à 9 h 00 avec la discussion de la Déclaration de politique générale.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois prononce sa Déclaration de politique générale avant le Gouvernement régional. C'est assez exceptionnel. Je vois ça comme une opportunité !

Une opportunité de dire que c'est l'action combinée de notre institution et de la Région qui permet aux citoyens de

mesurer la richesse de leurs différences et la force de leurs valeurs et aspirations communes.

Une opportunité de dire que c'est l'action combinée de notre institution et de la Région qui permet aux Bruxellois de jouir de plus de stabilité, de sécurité et de prospérité que dans beaucoup d'autres endroits du monde.

Une opportunité qui me permet de rappeler que si Bruxelles se retrouve dans le haut du classement mondial des endroits où il fait bon vivre, c'est aussi grâce à notre institution. Qui oserait dire que nos politiques de proximité, dispensées de manière toujours plus large, toujours plus efficaces, y sont étrangères ? La dernière étude de renommée mondiale nous place d'ailleurs bien loin devant Londres, Paris ou New York !

Une opportunité de redire que si Bruxelles est la quatrième région européenne qui connaît une telle vitalité économique, c'est aussi en partie grâce à l'action de notre institution. Personne ne me fera croire que nos politiques d'innovation et de formation, qui ont permis de toucher 72% de chercheurs d'emploi supplémentaires, y sont étrangères.

Et enfin, une opportunité de dire que si Bruxelles se trouve à la première place européenne en tant que ville de congrès, c'est aussi en partie grâce à l'action de notre institution. Grâce à nos politiques de promotion et d'enseignement des métiers de services, d'accueil et d'hôtellerie. Oui, je pense que nous avons un véritable savoir-faire et qu'il est important de le faire savoir ! Nous n'avons pas à rougir de nos succès !

Je pense que notre institution n'est pas seulement un pilier, une richesse ou un outil indispensable au bien-être de plus d'un million de citoyens francophones. Non, notre institution est aussi un instrument qui permet de décupler les forces et les atouts de notre Région.

Notre institution permet à Bruxelles d'être plus forte, plus ambitieuse, plus inclusive et plus solidaire. Elle permet d'apporter des réponses efficaces et de proximité aux défis qui nous font face.

Quoi de plus essentiel pour l'essor de Bruxelles que la cohésion sociale, la formation professionnelle ou la santé ? Quoi de plus primordial pour l'équilibre de Bruxelles que l'aide aux personnes handicapées, l'action sociale, ou encore l'enseignement, l'accueil de l'enfance, le sport ou la culture ?

Depuis sa création, notre institution a eu pour vocation première d'agir le plus efficacement possible, selon les spécificités bruxelloises et avec de faibles moyens, dans le domaine des matières personnalisables. Cette action se décline aujourd'hui selon les principes de solidarité et de proximité qui caractérisent la Commission communautaire française. Mais ces bons points, ces bons classements, nous ne pouvons pas nous en satisfaire. Il nous faut encore beaucoup, beaucoup d'ambition, pour bâtir une cité, une Région, réellement durable et ce, pour les générations présentes et à venir. À cet effet, mesdames, messieurs, nous avons l'ambition d'aller vers toujours plus de citoyenneté !

Cela passera bien entendu par une amplification de la politique de cohésion sociale, sous l'égide de Rudi Vervoort. Concrètement, nous envisageons de revoir le

décret relatif à la cohésion sociale. Cette révision se fera en concertation avec l'ensemble du secteur communal et associatif, en ne se limitant pas au seul avis du Conseil consultatif.

L'indexation des contrats de cohésion sociale perdurera jusqu'à leur terme, en 2020. Par ailleurs, des moyens financiers permettront de répondre à la demande toujours croissante de cours de citoyenneté, et donc d'engager plus de formateurs et de gérer conjointement les files d'attente.

Au niveau de l'accueil des primo-arrivants, le soutien constant à nos deux bureaux d'accueil des primo-arrivant (BAPA) a permis d'encore augmenter l'offre de formations linguistiques. Nous serons à 2.600 parcours entamés à la fin de l'année et nous continuerons à évaluer la situation de manière régulière.

Nous poursuivons notre discussion avec la Commission communautaire commune et la Flandre, afin de mettre en œuvre l'obligation du parcours d'accueil. Il faut répondre aux besoins, mais il est évident que la Commission communautaire française ne peut faire cela seule. Aujourd'hui, l'accueil n'est pas saturé, mais nous gardons toutefois un œil vigilant pour anticiper.

Nous avons aussi l'ambition de propulser Bruxelles résolument vers l'avenir, tout en offrant une sécurité d'existence aux Bruxellois. Cela passera notamment par l'investissement, sous la direction de Didier Gosuin, dans la formation professionnelle qui conduit à un emploi stable.

L'offre de formation s'est fortement développée à Bruxelles. Entre 2006 et 2016, 72,5% de chercheurs d'emploi supplémentaires ont été formés dans les centres de Bruxelles Formation, auprès des opérateurs qu'il conventionne - principalement les organismes d'insertion socioprofessionnelle et la promotion sociale - ainsi que dans les entreprises.

Cette augmentation a connu un coup d'accélérateur depuis 2014 pour atteindre 15.786 stagiaires chercheurs d'emploi formés en centres et en entreprises en 2016. La formation constitue une solution performante. À l'issue d'une formation qualifiante dans un centre de Bruxelles Formation, environ 70% des stagiaires sortis en 2014 ont trouvé un emploi et 2,5% ont poursuivi leurs parcours dans une autre formation ou repris des études.

Nos priorités pour l'année à venir seront les suivantes.

Premièrement, la poursuite de la mise en œuvre du Plan formation 2020. En 2018, la totalité des 44 mesures prévues dans le Plan formation 2020 seront activées et mises en œuvre par les services publics. Ainsi, l'Office bruxellois de l'emploi et de la formation qui sera inauguré fin 2017 produira ses premières analyses des transitions de la formation vers l'emploi. Un cadre commun de programmation de l'offre de formation sera proposé et piloté par Bruxelles Formation dès le début 2018. Les dispositifs de stage et de validation des compétences continueront d'être soutenus et développés. Enfin, un premier bilan sera présenté fin 2018 sur les avancées déjà engrangées.

Un second chantier sera ouvert, il ira dans le sens d'une simplification des structures publiques bruxelloises francophones de formation. Comme vous le savez, la formation francophone à Bruxelles relève de deux grands organismes publics : le Service formation PME (SFPME) et Bruxelles Formation. Après accord de l'ensemble des partenaires de la formation en petites et moyennes

entreprises de Bruxelles, des classes moyennes et des interlocuteurs sociaux, une intégration complète de Bruxelles Formation, du SFPME, ainsi que des missions relatives aux organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) de l'administration de la Commission communautaire française est à présent en cours d'opérationnalisation.

Cette intégration des différentes administrations en un seul service public de la formation professionnelle bruxelloise francophone constitue une opportunité fondamentale au service d'une plus grande lisibilité et d'une plus grande efficacité pour les publics, les entreprises et les organismes publics de formation eux-mêmes. En 2018, le processus de fusion de ces différents services publics sera activé au travers d'une réorganisation de Bruxelles Formation et aboutira, à terme, à la création en son sein d'un service alternance en 2019 et d'un service régie en 2018, comme le prévoit le contrat de gestion.

Cette réforme s'inscrit bien entendu dans notre volonté de simplification des outils publics pour plus de transparence et d'efficacité dans la gouvernance.

Par ailleurs, une autre de nos priorités sera de veiller au rassemblement de tous les outils intrafrancophones en matière de compétences et de qualifications.

Je souhaite également que nous puissions contribuer à simplifier les structures publiques que nous partageons avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne en les simplifiant, en diminuant leur nombre et en clarifiant leurs statuts et missions pour plus de transparence et d'efficacité. En effet, pas moins d'une cinquantaine de structures enseignement/formation gèrent les politiques de qualification tout au long de la vie pour les francophones. Rassembler une partie de ces outils publics intrafrancophones est décisif pour améliorer l'efficacité du pilotage des politiques de compétence. En 2018, une concertation avec nos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne sera lancée sur ce projet.

En outre, nous veillerons aussi à poursuivre le développement de l'alternance. Le contrat de gestion qui sera conclu entre l'Espace formation petites et moyennes entreprises (EFP), le Service formation petites et moyennes entreprises (SFPME), Bruxelles Formation et le Gouvernement francophone bruxellois garantira le développement, tant qualitatif que quantitatif, de la formation en alternance. Il précisera les objectifs attendus et les moyens qui permettront de les atteindre. En parallèle, la Région bruxelloise reformera en 2018 son système d'« incitants alternance », afin de soutenir concrètement les entreprises et les apprenants qui s'engagent dans ce dispositif.

Enfin, nous continuerons dans la voie de la simplification du financement des OISP et la reprise de gestion par Bruxelles Formation. Fin 2017, une étude sera lancée, qui permettra d'objectiver les demandes émises par les administrations et le secteur dans le cadre du groupe de travail redéploiement. En effet, ce secteur bénéficiant de nombreuses sources de financement – Commission communautaire française et Fonds social européen (FSE) notamment -, il est utile de disposer d'une vue actualisée et exhaustive des modes de financement du secteur et de son fonctionnement.

Cette étape sera suivie d'une phase d'analyse et d'élaboration de recommandations pour la révision du décret. Ces mesures propres à la formation professionnelle sont à même d'améliorer de manière significative la gouvernance publique, ainsi que les actions concrètes que nous menons au quotidien et qui font l'objet d'attentes énormes des citoyens.

Nous avons aussi l'ambition d'apporter toujours plus de qualité dans l'enseignement qui dépend de notre institution. Pour rappel, notre institution est le pouvoir organisateur de neuf écoles et du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA). Ils totalisent plus de 6.600 élèves et, lors de cette rentrée scolaire, un pack de rentrée a été distribué gratuitement à 1.000 étudiants.

Si la démocratisation de l'accès à l'enseignement doit être garantie, la réussite des élèves - de tous les élèves - doit également l'être. Nos écoles font donc de la remédiation scolaire.

Afin d'anticiper le boom démographique bruxellois, nous avons décidé de participer à l'effort commun en nous engageant pour la création de 1.500 places : 300 places en enseignement spécialisé grâce à la construction d'une école spécialisée de type II sur le site de l'Institut Alexandre Herlin, à Berchem-Sainte-Agathe, et 1.200 places en enseignement secondaire ordinaire grâce à la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le site du CERIA à Anderlecht. Le chantier devrait commencer début 2019. En comptant 24 mois de travaux, la nouvelle école devrait pouvoir ouvrir ses portes dès la rentrée 2021.

Entre-temps, ça bouge sur le site du CERIA et sur nos autres sites d'enseignement en général. En effet, dès la rentrée 2018, l'Institut Lallemand prendra ses quartiers au CERIA. Des sections supplémentaires ont déjà été ouvertes, telles que services sociaux, aide-soignant ou encore aide-familiale. Les dernières vacances d'été ont été mises à profit pour réaliser différents travaux dans nos écoles, dont l'entrée de l'Institut Charles Gheude.

La piscine du CERIA a été dotée d'un système anti-noyade dernier cri, à la suite du drame que nous avons connu l'an dernier. Enfin, notre École supérieure des arts du cirque a pris possession de ses tout nouveaux locaux.

Comme cela l'a déjà été rappelé ici, le campus du CERIA va faire l'objet d'une étude de mobilité. Notre but est de donner un nouveau souffle au campus, de le rendre plus attractif, que ce soit au niveau de la mobilité, des espaces verts - notamment avec le soutien de la ministre Fremault -, du mobilier ou du bâti.

En matière de transport scolaire, le Gouvernement a poursuivi ses efforts, notamment par la mise en place de treize nouveaux circuits sur l'année scolaire 2016-2017, dont quatre pour une nouvelle école, principalement, pour répondre à l'augmentation de la population et la grande dispersion géographique des domiciles des élèves.

À ce jour, nous transportons plus de 3.000 élèves tous les matins et soirs, pour près de 210 circuits organisés. Enfin, nous avons octroyé plus de 2.000 abonnements de transport public pour une plus grande autonomie des élèves concernés. À partir de 2018, nous allons aussi améliorer le statut des accompagnateurs scolaires, notamment par l'amélioration de leur statut pécuniaire. Des

moyens ont déjà été prévus lors de nos discussions budgétaires.

Nous avons aussi l'ambition d'aller vers toujours plus de protection et de bien-être pour le citoyen. Cette protection et ce bien-être doivent être présents dès le plus jeune âge. En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, les besoins en places d'accueil restent encore très importants. À cet égard, une collaboration, que j'espère structurelle, a été mise en place entre la Commission communautaire française, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Région de Bruxelles-Capitale, via un comité de suivi, dont l'un des objectifs en cours est la création d'un outil de suivi commun. Il ne suffit en effet pas de financer des briques, comme nous le faisons au maximum de notre capacité budgétaire. Encore faut-il que ces infrastructures puissent, une fois créées, disposer de moyens récurrents pour leur fonctionnement. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé les appels à projets infrastructures.

En plus de ces appels à projets, la Commission communautaire française a modifié le décret de 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance de cette manière. L'objectif est de pouvoir soutenir les porteurs de projets, publics ou privés, en dehors du cadre d'un appel à projets. De cette manière, ce sont 273 places supplémentaires qui verront le jour grâce à notre intervention. Je peux également vous dire que d'autres projets sont actuellement à l'étude au sein de mon administration. Au niveau des chiffres, depuis le début de la législature (et jusque décembre 2016), 461 places de crèches ont pu être créées grâce aux apports de la Commission communautaire française. Cette année 2017 verra l'ouverture d'environ 237 places. Quelque 564 autres places verront le jour en 2018 et enfin, 643 places dès 2019. Au total, les apports de la Commission communautaire française ont permis ou vont permettre, de manière phasée jusqu'en 2020, de créer environ 2.000 places.

Plus de protection et de bien-être, cela passera aussi par une amplification de la politique de la santé, notamment grâce à mon homologue Cécile Jodogne.

À ce propos, le tout nouveau Plan de promotion de la santé 2018-2022 permettra de constituer et de déployer concrètement le dispositif dès le mois de janvier 2018. Des services désignés pour une durée de cinq ans et des acteurs et réseaux désignés pour une période de trois ans contribueront à sa mise en œuvre. Les indicateurs et les modalités d'évaluation seront définis par l'administration, en concertation avec les services et acteurs.

La concertation sera aussi de mise avec d'autres entités, comme la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque cela se révélera nécessaire, des protocoles d'accord seront conclus, afin de renforcer les collaborations et les synergies. Cela concerne notamment :

- avec la Commission communautaire commune, les données socio-épidémiologiques utiles à la politique de santé, ou encore les programmes de médecine préventive ;
- la formalisation avec les autres entités francophones d'une nouvelle procédure visant

l'octroi d'espaces gratuits pour les campagnes de promotion de la santé ;

- l'articulation du Plan de promotion de la santé ;
- le suivi des groupes de travail mis en place en lien avec le protocole prévention, notamment en matière de tuberculose, de santé sexuelle, de nutrition et de dépistage des cancers.

Les mécanismes du décret de promotion de la santé pourraient, à terme, s'étendre à l'ambulatorio santé. Cela permettra une meilleure adaptation aux besoins constatés et à leur évolution, mais aussi une articulation optimale entre les actions de promotion de la santé et les actions ambulatoires.

Vous l'aurez compris, notre objectif est d'instaurer, ici aussi, une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité de la politique menée. Ce chantier particulièrement ambitieux, déjà ouvert en 2017, se poursuivra en 2018 en associant de manière large les services concernés. L'objectif ultime est d'améliorer la qualité des missions remplies par les services ambulatoires, en définissant celles-ci sur la base d'une analyse systématique des besoins de la population bruxelloise.

Par ailleurs, les synergies avec les réseaux de promotion de la santé seront favorisées dans le cadre de la procédure d'agrément des réseaux de santé ambulatoires pour la période 2018-2020.

De manière plus spécifique, la santé en milieu carcéral fera l'objet de toute notre attention. On sait que les besoins sont nombreux dans ce contexte et que la répartition des compétences entre le niveau fédéral et les entités fédérées n'est pas toujours claire. Ma collègue Cécile Jodogne a d'ailleurs pu s'exprimer en ce sens au sein de la conférence interministérielle (CIM) prisons il y a quelques jours.

Un dispositif pilote, parallèle au plan de promotion de la santé, sera expérimenté. L'objectif est de mieux orienter les détenus présentant des problèmes de toxicomanie vers les services ambulatoires adéquats externes à la prison.

Dans le domaine de la santé mentale, nous poursuivrons le renforcement des équipes des services de santé mentale dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes.

Partant du constat que la notion de soins chroniques connaît actuellement une évolution importante, une réflexion sera menée quant aux missions dévolues aux services agréés en matière de soins palliatifs et continués. Il importe donc d'adapter le cadre réglementaire pour permettre un élargissement, ou à tout le moins une redéfinition des missions de ces services.

Dans l'esprit constructif qui a contribué à la réflexion autour du transport médico-sanitaire, le projet de décret et le projet d'ordonnance suivent concomitamment leur parcours législatif. Les autorités bruxelloises tiennent à cette étroite collaboration institutionnelle, seul moyen de créer des synergies et d'harmoniser des législations applicables sur le territoire bruxellois.

L'action sociale jouera aussi un rôle majeur en termes de protection et de bien-être. Pour entrer directement dans le vif du sujet, en 2018, nous ambitionnons l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales. Il s'agit d'un dispositif qui tient à cœur au

Gouvernement, et particulièrement à ma collègue Mme Fremault, dont nous espérons l'ouverture en 2018.

Il s'agira d'un dispositif d'une trentaine de places pour ce public spécifique. Je rappelle que nous avons déjà ouvert une nouvelle maison d'accueil en 2017 pour les victimes de violences conjugales. Le refuge secret fonctionne d'ailleurs déjà à plein régime.

Concernant les maisons d'accueil, nous voulons renforcer leurs missions dans plusieurs domaines en 2018 : le logement accompagné, le soutien à la parentalité, mais également l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Chaque maison d'accueil, en plus de son agrément de base, pourra se voir attribuer un agrément spécifique pour l'une de ses missions complémentaires, dont les enjeux sont évidemment essentiels à nos yeux.

Le plan concernant la qualité de vie des personnes âgées continuera à s'appliquer, puisqu'un nouveau centre de jour devrait ouvrir ses portes en 2018. Pour rappel, un centre de jour a ouvert ses portes en 2017 à Forest.

Le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos, qui permettent de lutter contre l'isolement social. Au niveau de l'aide à domicile, nous souhaitons également augmenter le contingent durant les trois prochaines années pour davantage d'aides familiales pour les Bruxellois.

Pour rappel, nous avons également renforcé la lutte contre la maltraitance des personnes âgées en 2017 en élargissant notamment le financement du Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (SEPAM).

Nous souhaitons également agréer deux nouveaux réseaux : un réseau spécifique au niveau des aidants proches et un réseau de prévention contre le surendettement. Il s'agit de deux thématiques essentielles dans notre Région, et il est important de pouvoir bouger les lignes en faveur de ces deux priorités.

Le soutien aux animations autour de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) continuera son chemin. Le travail se poursuit, tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, nous avons déjà augmenté les heures d'animation en Région bruxelloise durant les années 2016 et 2017. Le budget est passé de 300.000 euros à 500.000 euros.

La généralisation doit se faire et se poursuivre avec l'ensemble des partenaires actifs dans ce secteur. Nous espérons aboutir à une nouvelle augmentation en 2018, car l'EVRAS est une priorité absolue de mon Gouvernement.

Par ailleurs, nous réitérons notre intention de créer un label EVRAS pour éviter que n'importe qui en fasse à Bruxelles. Il faut aussi assurer des animations de qualité pour nos élèves, avec des professionnels. Nous espérons aboutir rapidement à un accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne dans le cadre du protocole d'accord intrafrancophone sur la généralisation de l'EVRAS.

Nous avons aussi l'ambition d'aller vers toujours plus d'inclusion. Dans cette optique, nous envisageons de poursuivre les mesures visant à garantir une aide, un

accompagnement, un accueil ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap. Cette politique doit aussi répondre à un objectif transversal. Dans cette ligne, le nouveau décret *handistreaming* (prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques), qui est entré en vigueur le 15 juin 2017, en est un témoignage.

Le but est d'assurer la mise en place à tous les niveaux de pouvoir et sur l'ensemble du territoire bruxellois d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici. Des groupes de travail, en lien avec Mme Fremault et M. Gosuin, ont été mis en place, notamment en ce qui concerne l'importante question de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap.

Soucieux de favoriser cette inclusion, le Gouvernement francophone bruxellois va amplifier en 2018 les moyens relatifs à l'octroi des aides individuelles matérielles à l'intégration et pour les primes à l'emploi. Il s'agit de lancer un message fort quant à la volonté du Gouvernement de privilégier l'inclusion et de laisser à la personne le choix de décider où elle souhaite vivre et travailler. L'exercice 2018 prévoit cette année encore la création de nouvelles places dans différents centres existants.

Le Gouvernement francophone bruxellois a aussi l'intention de soutenir le renforcement des services d'accompagnement pour la quatrième année consécutive. Cela traduit la volonté du Gouvernement d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus personnalisée, constituant ainsi une alternative à la vie en institution.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le Gouvernement devrait adopter avant la fin de l'année 2017 une série d'arrêtés d'exécution. Ceux-ci aborderont les projets particuliers et innovants, la procédure d'agrément pour tous les services et les services ambulatoires. Les arrêtés sur les entreprises de travail adapté, sur les logements collectifs et les centres d'activité de jour devraient, eux, être adoptés dans le courant de 2018.

Parmi les projets repris en initiatives, le Gouvernement poursuivra la pérennisation de projets importants destinés à être agréés, comme les projets Pilotis, Farilu et Sinpa. Ce dernier projet s'adresse à des jeunes présentant de l'autisme ou des troubles graves du comportement, qui fréquentent une école d'enseignement spécialisé. Il s'adresse aussi à ceux qui possèdent une perspective d'intégration dans un milieu scolaire spécialisé et qui répondent aux critères des personnes en situation de grande dépendance.

La collaboration avec le Gouvernement et le pouvoir fédéral sera également poursuivie, en particulier avec la mise en œuvre de la Carte européenne de reconnaissance de handicap. Un nouveau protocole d'accord de coopération sur les soins infirmiers permettra d'assurer un cadre de qualité aux actes infirmiers effectués par des prestataires du secteur du handicap.

Le souci de créer avec le pouvoir fédéral une structure d'unité hospitalière adéquate de prise en charge des personnes dites à double diagnostic est toujours au cœur des préoccupations de mon Gouvernement.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, le Gouvernement continuera sa mise en œuvre en fonction de l'état d'avancement de l'ensemble des projets. Les travaux de construction de logements collectifs pour

adultes L'Aubier, de l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), seront entamés en 2018, tandis que le projet de nouveau centre pour enfants porté par l'asbl Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles (CREB) à Anderlecht devrait être engagé l'année prochaine.

Enfin, le Gouvernement francophone bruxellois sera également attentif à renforcer les initiatives afin de financer des projets innovants dans le cadre du décret inclusion.

Mesdames et messieurs, vous constaterez que les mesures prises au bénéfice des personnes en situation de handicap constituent un axe important de notre politique. Nous veillerons à les concrétiser en allant vers toujours plus d'humanité et de solidarité.

Nous avons également l'ambition d'aller vers toujours plus d'émancipation. C'est pourquoi la qualité et l'accessibilité de la culture guideront notre action. Nos balises sont connues et reconnues : proximité, participation, diversité, émancipation. Nous porterons aussi une attention accrue aux personnes marginalisées ou fragilisées sur le plan socio-économique.

Nous continuerons à porter haut ces valeurs en 2018, en réitérant notre soutien aux projets de 2017 nécessitant un investissement de terrain à plus long terme. L'année 2018 verra aussi le lancement d'un vaste appel à projets dédié à la mise en valeur des arts urbains.

Et ce n'est pas tout, puisque de nouvelles conventions seront adoptées en faveur des opérateurs structurants, tels que CFC-Éditions ou la Maison du conte. Nous étudierons aussi la mise en place d'une large plateforme de concertation en vue de tracer les futurs contours d'une maison des cultures africaines.

En 2018, nous nous engageons aussi à revaloriser les différents centres culturels bruxellois qui, à l'instar des maisons des cultures, sont des lieux de création, de rencontre et de partage indispensables.

En 2018, le label d'utilité publique continuera à être accordé aux spectacles sélectionnés par le jury. Les quatre spectacles labellisés pour 2017 et 2018 feront l'objet d'une soirée de promotion à la Bellone en février prochain. Cette soirée sera organisée en partenariat avec le secteur théâtral bruxellois et les associations actives en matière de jeunesse. Vous serez tous invités à y assister.

Nous avons aussi, en collaboration avec ma collègue Cécile Jodogne, doublé les moyens octroyés aux projets d'art-thérapie. Cela nous a permis de doubler les prestations artistiques et culturelles.

Notre politique ne se limite pas aux publics. Elle vise aussi un soutien à la jeune création et aux talents émergents, ainsi qu'aux associations qui les encadrent. À cet effet, nous avons renforcé le soutien au secteur des cafés-théâtres bruxellois, car c'est non seulement un creuset de l'identité culturelle bruxelloise, mais aussi un vrai tremplin pour les jeunes talents. Une nouvelle allocation budgétaire spécifique, créditée de 225.000 euros, a donc été créée afin de revaloriser ce secteur. L'an dernier, c'est tout un week-end qui avait été dédié à la promotion des cafés-théâtres. Cette année, ce sera tout un mois, en novembre.

En matière de soutien aux jeunes talents, nous avons choisi de renforcer encore le soutien aux jeunes auteurs de bandes dessinées, via notamment le prix Raymond Leblanc, lequel se décline désormais en trois prix distincts, afin de sensibiliser les éditeurs au travail des lauréats.

Afin de renforcer notre capacité de financer la promotion de l'engagement de jeunes comédiens au sein des compagnies théâtrales bruxelloises, nous avons modifié en 2017 les trois règlements du théâtre.

Les règlements en matière de lecture publique et de bibliothèques ont également été revus, de même que celui concernant les ateliers créatifs. Le doublement du budget revalorise ce secteur et permet aussi de renforcer l'accès libre à tous les publics.

En matière de gouvernance, nous avons choisi de simplifier la procédure administrative pour accélérer le circuit de décision, ce qui permettra aux opérateurs d'alléger la charge administrative et de bénéficier de leurs moyens de fonctionnement le plus tôt possible.

Dans le même ordre d'idée, nous poursuivrons en 2018 l'adoption de conventions visant à sécuriser et à pérenniser les opérateurs remplissant des missions essentielles de service public en matière culturelle. Seize opérateurs en bénéficient déjà. Il s'agit prioritairement d'opérateurs Commission communautaire française - CFC-Éditions, Théâtre des martyrs, Maison de la francité, Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP)... - mais aussi de ceux qui structurent la politique culturelle des quartiers et des publics bruxellois : les maisons des cultures, l'Espace Magh, le Musée juif, article 27... Toutes associations que vous connaissez et qui ont pignon sur rue.

En 2018, le soutien à BX1 se poursuivra encore plus avant, au travers du cofinancement du canon emphytéotique dû à la Société d'aménagement urbain (SAU), dans le cadre de sa future installation au sein de mediapark.brussels

En matière d'émancipation, la politique sportive a aussi un rôle à jouer. À ce propos, notre objectif est de permettre à chacun d'accéder facilement à une offre sportive de proximité. C'est le fameux Sport pour tous, l'accessibilité avant tout !

À cet effet, nous déploierons en 2018 des politiques permettant d'atteindre toutes les couches de la société. Cela se concrétisera par un soutien accru aux projets sportifs visant des publics spécifiques. Je pense notamment aux femmes, aux seniors, du troisième et du quatrième âges, aux personnes à mobilité réduite, ou encore aux personnes dans des situations précaires. Par ailleurs, les appels à projets menés avec succès ces dernières années continueront à l'être.

Premièrement, un large appel à projets Sport pour tous offrira une série de soutiens à des initiatives aussi variées que celles visant la promotion du sport à travers l'organisation de manifestations publiques : développement du sport senior et du sport santé, lutte contre l'exclusion sociale par le sport, mais aussi émancipation des jeunes par l'organisation de projets éducatifs, propagation des valeurs éthiques et de fair-play et, enfin, lutte contre les différentes formes de discrimination.

Deuxièmement, un appel à projets spécifique pour le handisport, avec mon homologue Mme Fremault, visant à soutenir des activités sportives régulières sur l'année et des stages sportifs destinés à un public bruxellois moins

valide ou non valide, ou tout autre projet favorisant la pratique du handisport.

Troisièmement, un appel à projets spécifique pour l'activité sportive des femmes, remanié et amélioré.

Enfin, des soutiens seront octroyés aux structures sportives scolaires et universitaires qui, par leurs activités, permettent de toucher des milliers de jeunes Bruxellois.

Nous favoriserons aussi le développement de journées d'initiation aux disciplines sportives, notamment celles en libre accès, comme les sports de rue.

Et pour clore ce chapitre, des subventions aux petites infrastructures sportives privées permettront d'améliorer l'offre sportive en Région bruxelloise.

Nous avons aussi l'ambition de faire rayonner Bruxelles sur la scène internationale, en tant que métropole francophone de premier plan. À cet effet, je peux vous dire que nous poursuivons nos actions en matière de relations bilatérales. Il en ira de même des grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels, l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats, etc.

Concernant le développement d'accords sectoriels et les nouveaux partenariats, outre l'accord spécifique avec Bucarest signé en juin dernier par Mme Fremault, et qui porte sur l'aide aux personnes socio-économiquement défavorisées (dans le cadre de l'accord général Commission communautaire française-Roumanie), un protocole de coopération verra bientôt le jour avec la région de l'Orient.

Ce nouvel accord accentue régionalement notre collaboration avec le Maroc. L'objectif est d'intensifier les échanges entre les tissus associatifs de la région de l'Orient et les Bruxellois francophones. Enfin, un accord global avec la Tunisie devrait être signé la semaine prochaine. Il actera et amplifiera la coopération déjà existante entre les deux entités.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera, tout en étant attentif aux intérêts de notre institution et des Bruxellois francophones, je pense en particulier à l'évolution du dossier du Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA).

Pour faire rayonner Bruxelles et pour parachever le développement de nos politiques, il faut pouvoir s'appuyer sur un service public de grande qualité. À cet effet, le Gouvernement a décidé de choyer la fonction publique francophone bruxelloise sous la direction de Mme Jodogne. Notre action consistera dès lors à :

- poursuivre la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2016-2019 en allongeant les échelles barémiques ;
- passer à la mise en œuvre concrète du télétravail ;
- mettre en adéquation la structure des services et les objectifs assignés aux différentes directions d'administration grâce à une réorganisation des services ;

- mettre l'organigramme en adéquation avec cette nouvelle structure, qui prévoit de nouveaux services (par exemple, service d'achats, contrôle interne, etc.) ;
- adapter le plan de formation bisannuel suite aux concertations avec les différentes administrations ou le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP), suite à l'évaluation des activités réalisées.

En outre, dans les mois qui viennent, des stagiaires en alternance seront accueillis par notre administration pour une durée de un à trois ans. Nous nous devons d'être une référence en la matière.

Une réflexion sera menée afin de permettre l'accueil de davantage de personnes moins valides, notamment en offrant du matériel adapté à certains handicaps physiques.

Le développement informatique n'est pas oublié non plus. Le processus de paiement des subsides devrait être effectué par suivi électronique. Cette tâche, relevant du contrôle interne, concerne différents services. L'objectif est de répondre simultanément à plusieurs besoins : traçabilité et transparence, limitation des erreurs, intégration de logiciels existants, rapidité, facilité d'utilisation. Enfin, la stratégie et le calendrier de dématérialisation des documents seront poursuivis.

Outre le fait de pouvoir nous appuyer sur un service public de qualité, nous avons aussi la chance de pouvoir nous appuyer sur un tissu associatif aussi vivant que vivace. Comme vous le savez, je me suis engagée, au nom du Gouvernement francophone bruxellois, tout comme mon collègue ministre-président de la Région bruxelloise M. Vervoort, à négocier un accord sur le secteur non marchand en Région bruxelloise.

Ce travail se fait d'ailleurs sous l'égide des trois instances, avec Rudi Vervoort comme coordinateur. Les travaux, qui associent les partenaires sociaux, mais également les autres entités bruxelloises, sont en cours depuis plusieurs mois. Plusieurs thèmes, dont la réduction du temps de travail, ont ainsi pu faire l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux.

J'ai, pour ma part, insisté pour que cet accord soit l'occasion d'intégrer les acteurs du non-marchand dans les politiques publiques bruxelloises, au-delà des missions qu'ils assument quotidiennement. Il s'agit, par exemple, d'étudier les mesures qui pourraient favoriser l'emploi et la formation des Bruxellois, notamment des jeunes. Ces travaux devraient aboutir dans les prochains mois. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais des moyens ont été prévus au niveau de la Commission communautaire française pour concrétiser cet engagement et cet accord pour 2018.

Je ne compte pas en rester là et souhaite poursuivre la dynamique de collaboration avec les organismes les plus représentatifs du non-marchand. Un premier chantier à mettre en œuvre en 2018 concerne la conclusion d'un accord sectoriel avec le secteur non marchand. Le second chantier est celui de la simplification et de l'harmonisation de la réglementation du non-marchand.

Je souhaite associer les partenaires sociaux à la réflexion, en amont du dépôt d'un texte sur la table du Gouvernement francophone bruxellois. Cette réflexion pourrait aboutir à l'élaboration d'un décret transversal avec, à la clé, une plus grande reconnaissance du secteur et une

simplification des dispositifs. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre des débats budgétaires.

Depuis 2014, nous avons préservé et amplifié les politiques menées dans les secteurs qui renforcent la citoyenneté, le bien-être des Bruxellois et la compétitivité de Bruxelles.

Chers collègues, vous comprendrez donc que, comme beaucoup de Bruxellois, cela m'a rendue fière de lire récemment dans la presse nationale - écoutez bien M. Maron - que la Commission communautaire française avait « méthodiquement et inlassablement déroulé une kyrielle impressionnante de mesures et d'actions ». Je ne voulais pas, Monsieur Maron, que vous ratiez cette annonce.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il s'agit de vos propres propos, tenus il y a trois semaines.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Qui ont été repris par la presse !

Cela m'a rendue fière, car depuis ma prise de fonction, nous avons fait le choix de la responsabilité et non celui de l'austérité. Et tout cela, avec un budget responsable, qui allie raison et ambition.

Enfin, depuis le début de la législature, nous avons insufflé une nouvelle dynamique et donné un éclairage nouveau à l'institution qui représente et œuvre au quotidien pour tous les francophones bruxellois.

Et vous savez quoi, Mesdames et Messieurs ? Nous n'allons pas nous arrêter là !

Nous avons une ambition sans cesse renouvelée pour faire gagner Bruxelles. Avec mes collègues, Rudi Vervoort, Didier Gosuin, Céline Fremault et Cécile Jodogne, nous le faisons pour Bruxelles et les Bruxellois, qui le méritent. Bruxelles et les Bruxellois sont au centre de notre action.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Nous suspendons la séance. Nous nous reverrons demain à 9 h 00. Les chefs de groupe se prononceront sur la Déclaration de politique générale. Ensuite, nous débattrons de la proposition de motion en conflit d'intérêts relative aux numéros INAMI.

La matinée sera donc bien chargée.

La séance plénière est suspendue le jeudi 19 octobre 2017 à 14 h 51.

La séance est reprise le vendredi 20 octobre 2017 à 09 h 05.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence pour la séance de ce vendredi 20 octobre 2017 : M. Armand De Decker, Mme Corinne De Permentier et Mme Marion Lemesre.

DISCUSSION DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- J'ouvre la discussion de la Déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Tout va bien !

(Sourires)

Que dire d'autre après vous avoir entendue, Madame la ministre-présidente ? Un auditeur peu au fait des réalités bruxelloises en général et de la Commission communautaire française en particulier pourrait croire, après vous avoir entendue, que nous avons atteint un paradis tout de sucre et de miel. Notre ville serait-elle bâtie en pain d'épice comme la maison de la sorcière dans le conte d'Hansel et Gretel ?

Enivrons-nous, chers amis bruxellois, nous qui vivons dans les hauteurs étourdissantes d'un classement international. Comme je voudrais vous croire, Madame la ministre-présidente ! Mais il me revient un peu de mémoire. Vos déclarations précédentes, empreintes d'une certaine gravité, parfois d'inquiétude même, traduisaient avec plus d'exactitude les contraintes réelles vécues par les politiques de la Commission communautaire française.

Certes, l'approche de la fin de cette législature et celle d'une grande séquence électorale, de même que la nécessité de maquiller un peu lourdement les cicatrices de la crise gouvernementale de l'été, expliquent largement l'usage de cette méthode Coué. Il n'en reste pas moins que le quotidien des Bruxellois se reflète bien peu dans ce miroir aux alouettes. Que répondre, par exemple aux parents plongés dans l'angoisse de la recherche d'une hypothétique place en crèche ? Que dire à cette classe moyenne dont l'exode devrait tous nous interpeller ? Que penser face aux défis et aux fragilités partout visibles de notre cohésion sociale ?

Nous n'avons pas à rougir de nos succès, dites-vous. Mais quelle mine faut-il arborer en examinant nos échecs ? L'optimisme et l'enthousiasme sont de bons stimulants, certes, mais ils ne valent rien si la lucidité ne les éclaire pas de sa clarté crue. « Il n'y a pas de politique qui vaille en dehors des réalités », disait le Général de Gaulle.

« Déception », voici le terme qui me vient à l'esprit en songeant à nos politiques de Cohésion sociale. C'est regrettable, d'autant que le début de cette année de législature paraissait prometteur avec l'annonce de la révision du décret sur la cohésion sociale qui, à l'heure actuelle, semble s'être enlisée. Comment expliquer que les discussions avec les communes et les milieux associatifs soient à ce point retardées, alors que les acteurs de la cohésion sociale ne font que les réclamer ?

En ce qui concerne les cours de citoyenneté et d'alphabétisation, voyez vous-mêmes le manque cruel de places disponibles pour les candidats à la nationalité belge et le manque d'innovation dans la recherche de solutions. Je vous laisserais volontiers jeter un œil sur la copie de votre voisin flamand afin de vous permettre, sinon de la copier, du moins de vous en inspirer largement.

Cette remarque vaut évidemment tout autant pour le dispositif de l'accueil des primo-arrivants. Là où vous-même et votre Gouvernement, M. Vervoort en particulier, annonciez un travail exemplaire de la part des bureaux d'accueil, je vois une politique non aboutie et un travail lacunaire uniquement dus à un manque de coordination et de vision stratégique sur les priorités à établir.

La Commission communautaire française se satisfait de 2.600 parcours entamés alors que, je le rappelle, notre capacité d'accueil est fixée à 4.000 chaque année. Et rien n'indique que nous puissions prochainement briser le carcan des deux bureaux d'accueil, alors que chacun sait que les besoins sont très insuffisamment couverts. Concernant la petite enfance, et en particulier les crèches, Madame la ministre-présidente, vous aviez fièrement argué que, de 2014 aux projections de 2019, 1.905 places ont été subsidiées par la Commission communautaire française. 1.905 places contre les 3.750 places qu'annonçait la Déclaration de politique communautaire de 2014, c'est de toute façon bien inférieur aux 4.400 attendues par les Bruxellois francophones pour atteindre un taux de couverture acceptable, qui ne tiendrait pas même compte des projections démographiques de la capitale pour les années à venir. Peut-on alors prétendre être à la hauteur des enjeux bruxellois en la matière ?

Le volet sur la santé me remplit d'amertume. Je songe, par exemple, aux améliorations promises dans le décret ambulatorio, revu il y a à peine plus d'un an. Elles concernaient la simplification administrative (le multi-agrément notamment) et un financement structurel des services de médiation de dettes.

Pas plus que la programmation du décret, nous n'avons vu se mettre en place des indicateurs transversaux à cheval entre la santé et le social ou la cartographie des besoins dans le secteur ambulatorio. Pire, vous nous annoncez pourtant déjà d'autres grands chantiers (harmonisation des missions en tenant compte des spécificités des secteurs).

Enfin, si nous devons nous réjouir de l'arrivée du Plan de promotion de la santé 2018-2022 et de l'innovation qui le caractérise, il est à souhaiter que sa mise en œuvre et ses effets suivront un rythme tout autre que celui du décret ambulatorio. J'attendrai donc, comme mes collègues, de voir si la création de passerelles entre ces deux décrets permettra d'apporter davantage de sérénité aux secteurs concernés.

J'en viens à présent aux politiques destinées aux personnes porteuses de handicap, matière complexe tant les besoins sont immenses et les dimensions transversales. Je constate et salue les initiatives et la mise en œuvre des projets annoncés depuis le début de la législature. Je regrette néanmoins le délai nécessaire pour finaliser les arrêtés qui permettront un réel déploiement des stratégies étudiées et sans lesquels une partie substantielle du travail entamé sur le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée perdrait tout son sens. Mon propos est tout aussi urgent qu'actuel comme en témoigne la présence parmi nous du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Ce mouvement est là pour nous rappeler que des mesures pour garantir une offre et un accueil adaptés aux besoins spécifiques de ces personnes se font toujours cruellement attendre.

Là aussi, il faudra espérer un rythme autrement plus soutenu que celui qui fait la triste renommée du décret ambulatorio... Puisque nous en sommes à parler de délais, j'attendrai donc de voir aboutir le texte sur le transport médico-sanitaire, en espérant y découvrir des synergies solides avec la Région.

Je ne vous apprendrai rien sur les besoins immenses des Bruxellois francophones au niveau des places dans les écoles. Le budget de la Commission communautaire française étant ce qu'il est, il me semble primordial de revoir l'ordre des priorités de nos dépenses, d'évaluer les besoins réels, de les tester en concertation avec les professionnels des secteurs concernés et ceci afin de donner un véritable sens aux actions de la Commission communautaire française. Puisque nous parlons de priorités, vous avez décidé d'élargir le réseau d'enseignement de la Commission communautaire française avec la création d'une école secondaire générale à pédagogie active pour 27 millions d'euros. Nous aurons à examiner dans les années qui viennent si ce choix était le bon et surtout si cette réalisation apporte une solution à la hauteur des besoins. Si cette politique est novatrice, elle doit cependant être examinée de près. Sa pertinence en situation doit être réelle.

Au lieu de combler les fissures sur nos anciens murs, vous avez préféré les oublier pour en créer de nouveaux. C'est, dans le jargon de l'enseignement, comme si vous décidiez de vous lancer dans des études de médecine tout en vous étant contentée, en secondaires, de l'option sciences 3. C'est une prise de risque. J'espère que ce n'est pas la voie vers un futur échec. Pouvez-vous nous rassurer sur le sujet ?

Au niveau de la formation professionnelle, là aussi, le Collège semble satisfait des objectifs atteints. Vous l'avez dit, la formation est essentielle pour l'intégration professionnelle des chercheurs d'emploi dans un contexte de marché toujours plus exigeant en termes de qualification. Bruxelles a cette particularité de compter quatre demandeurs d'emploi sur dix sous-qualifiés, c'est-à-dire dépourvus du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Quant aux réalités du marché de l'emploi, ce dernier est occupé à 82% par des personnes hautement qualifiées. C'est dire le défi auquel doivent exactement répondre les missions de Bruxelles Formation. Si j'entends que les politiques déployées ont permis de former plus de 20.000 stagiaires chercheurs d'emploi en 2016, il n'en reste pas moins que votre offre de formation ne permet, en l'état, que d'accueillir 25% des chômeurs actuels.

Quant aux projets de simplification et de rationalisation des structures de formation, de qualification et d'alternance actives sur le territoire, j'attendrai de voir réellement s'opérer un effet de levier et une plus-value pour les demandeurs d'emploi bruxellois.

J'en viens aux priorités édictées par le Collège en matière d'action sociale. S'il faut souligner les initiatives liées à la création d'une nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales et s'en féliciter, le groupe MR regrette cependant le caractère trop éphémère dans les solutions proposées, et ce, malgré les subventions pour les missions de post-hébergement, encore trop insuffisantes selon nous. Comme pour la problématique du sans-abrisme, nous souhaiterions voir un dispositif et des structures pérennes se déployer, en collaboration avec la Commission communautaire commune, afin que ces

solutions s'inscrivent définitivement dans le long terme pour les personnes concernées.

Sur les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), je salue le choix d'avoir récemment augmenté ce budget à 500.000 euros. Il est donc à souhaiter que cette augmentation substantielle permettra dans un avenir proche de renforcer ce type d'activités dans les communes du nord-ouest et du sud de la capitale. J'y resterai bien évidemment attentif.

S'agissant des matières culturelles, vous avez parlé d'un nouveau projet de création d'une Maison des cultures africaines dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant. Que faites-vous cependant du projet de création d'une nouvelle Maison des cultures sur le site du CERIA ? Quel sort avez-vous réservé à ce projet que vous nous aviez annoncé lors d'un discours précédent ?

De manière générale, lorsque j'entends que votre volonté est de miser sur l'accessibilité de la culture pour tous et partout, je regrette à nouveau cette logique de saupoudrage si coutumière à notre institution.

Concernant vos actions dans les matières liées au sport, vous aviez lancé dernier l'appel à projets « sport pour tous », renouvelé cette année et structuré autour de quelques priorités essentielles dont celles, par exemple, de la lutte contre l'exclusion sociale, du sport santé, du sport senior, de l'éducation, du fair-play, etc. L'approche que vous avez privilégiée était celle d'une objectivation dans la dépense des subsides et a permis de soutenir quelque 58 projets en 2016.

Alors que la dimension du genre aurait pu être intégrée dans cette initiative, comme le prévoit d'ailleurs l'approche intégrée de la dimension de genre, je déplore le manque de transversalité et remarque votre choix de dédoubler les actions en créant un autre appel à projets, le sport au féminin.

Enfin, tout comme les choix qui ont été posés pour le plan de promotion de la santé, je redoute la logique, de plus en plus présente, du recours systématique aux procédures d'appels à projets qui, à mon sens, ne peuvent garantir le fonctionnement ni la sécurité des activités d'associations actives sur le terrain de la même façon que les agréments.

En matière de fonction publique, d'après ce que j'entends, l'administration ne semble pas aller aussi bien que ce que vous dites. Le nombre d'épuisements professionnels dans les services de la Commission communautaire française indique qu'elle se porte plutôt mal. Par ailleurs, la gestion du télétravail, accordé à certains et refusé à d'autres, générerait un sentiment d'iniquité flagrante.

Certains postes de responsable hiérarchique seraient en déshérence. Ainsi le poste de responsable technique du CERIA, qui doit assurer la gestion d'environ 150 personnes, serait toujours inoccupé.

Enfin, Madame la ministre-présidente, vous connaissez l'intérêt que je porte à la défense des valeurs que prône la francophonie. Une fois encore, j'ai déploré votre silence sur les ponts qui nous lient et espère vous entendre à l'avenir vous exprimer davantage sur ce dossier avec le même enthousiasme que celui dont vous avez fait preuve hier.

Enfin, parce que vous avez omis ce sujet dans votre allocution, j'attendrai avec impatience les débats budgétaires pour que soit abordé l'état des finances de notre institution, un sujet à part entière.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Madame la présidente, Madame la ministre-présidente, chers collègues, savez-vous qui licencie aujourd'hui à tout-va dans le domaine de la politique de l'accueil des migrants ? C'est le modèle flamand, que notre collègue nous conseille de regarder ! Le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON) licencie 170 travailleurs ce mois-ci, dont une grande majorité à Bruxelles. Et, à Anvers, Atlas, qui remplit les mêmes missions, a licencié 30 travailleurs hier ! Voilà l'exemple flamand !

Sur ce, je commence mon discours !

Depuis le début de cette législature, le Collège de la Commission communautaire française a tenu ses engagements. Dans tous les domaines, il y a des résultats. Hier, Mme la ministre-présidente a terminé son discours par le secteur non marchand. Permettez-moi de commencer par celui-ci.

Ce secteur représente environ 11% de l'emploi en Belgique. Il est surtout, pour notre groupe, un élément clé du projet de société que nous défendons. Le non-marchand travaille dans tous les domaines de la vie quotidienne et est un partenaire particulièrement important de la Commission communautaire française.

Le secteur associatif, dans un contexte de montée des individualismes, permet aux citoyens de s'associer. C'est une première sortie de l'individualisme vers des intérêts plus collectifs. Le non-marchand est aujourd'hui un pilier essentiel du développement de notre Région.

Le discours que vous avez prononcé hier sur le secteur non marchand nous a rassurés et intéressés. La pérennisation des négociations du secteur non marchand doit pouvoir se faire de façon structurée, avec la mise sur pied d'une structure de concertation permanente avec les partenaires sociaux du secteur et la création de méthodologies favorables, pour faciliter l'accord sur le secteur.

Comme vous l'avez dit, les associations nous attendent sur un autre volet : celui d'avancées significatives et rapides en matière de simplification et d'harmonisation. Sur cet axe, nous serons particulièrement attentifs au travail qui sera mené au cours des prochains mois et nous reviendrons ponctuellement vous interpeller à ce sujet, pour faire le point sur les avancées annoncées. Ce secteur a besoin, aujourd'hui, de tout notre soutien.

En matière de santé et de promotion de la santé, le Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 a été adopté. La promotion de la santé fait partie de l'éventail des matières de la Commission communautaire française, qui se retrouvent partout dans le quotidien des Bruxellois. Le plan intègre très justement les éléments importants réclamés par toutes les parties prenantes. Son arrivée a été, à juste titre, saluée unanimement.

Dans cette perspective, vous avez lancé en juin dernier l'appel à projets, avec une date limite fixée au 15 septembre. Nous voulons concentrer notre attention sur la

sélection des projets et des opérateurs amenés à les mener. Le délai de trois mois de l'appel à projets comprenait les vacances et était très court.

Vous n'êtes pas sans savoir que les membres de la Fédération bruxelloise de promotion de la santé ne se sont pas véritablement reconnus dans un choix instauré, selon eux, sans information concernant la répartition budgétaire. Ils auraient nettement préféré privilégier la reconnaissance d'organismes. Ils estiment par ailleurs, point sur lequel nous les rejoignons, qu'il existe une réelle situation de mise en concurrence entre les acteurs dans ce cadre.

Malgré la réactivité de votre administration et de votre cabinet, qu'il convient de souligner, cette situation a entraîné le dépôt de préavis de nombreux acteurs, qui ressentent de l'insécurité quant à leur avenir.

Il conviendra, comme le réclame la fédération, que les délais de décision en la matière ne dépassent pas le 15 décembre, pour que les associations aient le temps de réagir.

Toujours dans ce secteur, où le non-marchand occupe une place cruciale, nous avons récemment eu l'occasion de bénéficier de la présentation du rapport d'activité 2016 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Il y a, dans l'avis d'initiative du bureau du conseil consultatif, un débat que nous souhaitons continuer à mener. Il concerne le fonctionnement par appel à projets, dans les programmes budgétaires facultatifs comme dans les programmes structurels.

Nous partageons l'inquiétude manifestée dans cet avis qui, je cite, « ne partage pas l'idée d'un secteur associatif qui devrait adopter les méthodes, us et coutumes du secteur commercial pour survivre et répondre aux besoins grandissants d'une population qui subit de plein fouet l'augmentation des inégalités sociales ».

Je renvoie à cet avis, pertinent ou impertinent, selon la manière dont il est perçu. Nous pensons qu'il devra alimenter nos discussions futures sur la manière de créer un cadre de collaboration avec les opérateurs pour mener les politiques que nous souhaitons.

Nous resterons par ailleurs vigilants quant au travail de mise en place de ce décret, avec un véritable travail communautaire et, comme nous l'avions demandé, un travail d'analyse partagé avec les acteurs de la promotion de la santé.

Un élément a été oublié dans le discours d'hier. Nous souhaitons que soit portée une attention particulière à la réduction des risques. Nous attirons l'attention sur le rôle important qu'a pu jouer notre entité fédérée dans l'avancée de celle-ci. Singulièrement sous cette législature, nous avons connu la consécration de la réduction des risques dans le décret. Nous devons continuer à la soutenir.

J'en viens au domaine des maisons médicales, qui m'est particulièrement cher. Une très récente étude des mutualités Solidaris réaffirme le rôle clé de ces dernières. Cette étude montre une nouvelle fois qu'elles sont plus efficaces pour soigner les plus fragiles et précaires et que leur coût, pour les pouvoirs publics, est inférieur au système traditionnel.

Les maisons médicales sont un maillon essentiel dans l'accessibilité aux soins de santé de première ligne. Nous devons, dans ce dossier comme dans d'autres, défendre ces opérateurs contre les politiques menées malheureusement à d'autres niveaux de pouvoir. Ces politiques frappent en effet parfois lourdement notre Région et les publics les plus fragilisés.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons la volonté de revoir le décret relatif à la cohésion sociale, qui est plus que jamais d'actualité. J'ai parlé des licenciements au BON et chez Atlas. N'en déplaise à certains, Bruxelles est la deuxième ville du monde la plus cosmopolite après Dubaï. Cela implique une « superdiversité », comme l'évoque Eric Corijn.

Bruxelles est, sans surprise, aussi confrontée au défi planétaire de la crise migratoire. Certes, la question de l'immigration, de la diversité et du vivre ensemble est récurrente, mais elle a pris une dimension nouvelle ces dernières années, jusqu'à devenir un véritable sujet de débat, divisant nos populations et les responsables politiques.

Les drames en Méditerranée ne cessent de nous interpeller et de nous rappeler l'importance d'avoir une véritable politique migratoire respectueuse des droits humains. Nous avons eu hier une réunion locale au sein du PS, au cours de laquelle nous avons largement évoqué la nécessité, pour l'Europe, d'avoir un véritable projet de politique migratoire.

Il faut surtout souligner que l'Europe n'accueille aujourd'hui que 8% de la migration totale mondiale. Nous devons continuer à travailler à ce que la citoyenneté soit accessible à tous, face à cette demande grandissante.

Nous savons que l'offre de cours d'alphabétisation a été augmentée dans les deux bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA). Le public cible est croissant. C'est pourquoi, il est primordial de prévoir une évaluation de l'offre. Bien entendu, mon groupe ne cesse de le rappeler, la Commission communautaire française a pris ses responsabilités en matière d'accueil des primo-arrivants et des réfugiés. Mais seule, elle ne pourra y arriver. C'est pourquoi, nous appelons de nos vœux une poursuite de la concertation avec l'ensemble des pouvoirs concernés.

À ce jour, 2.700 parcours d'accueil ont été entamés depuis l'agrément provisoire, soit depuis deux ans. C'est énorme, même si nous aurions souhaité un parcours plus ambitieux. Il faut cependant souligner ici le travail extraordinaire des associations de terrain. Il nous montre que beaucoup de personnes qui ne sont pas des primo-arrivants, et qui ne répondent donc pas aux conditions proposées d'accès au dispositif, demandent à pouvoir accéder à cet accompagnement. Nous devons y réfléchir.

Mon groupe plaide pour plus de collaboration entre les deux BAPA, afin de développer des outils communs.

Toujours en matière d'action sociale, et c'est aussi un domaine qui tient à cœur au groupe socialiste, nous espérons que l'augmentation pour les animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) continuera d'être soutenue. Pour rappel, ce sont 500.000 euros qui étaient consacrés aux animations dans les écoles. C'est prioritaire pour nous et nous souhaitons la création d'un label totalement contraignant. Il est important de ne pas laisser ces animations entre les mains de personnes qui ne rencontreraient pas les besoins du bien commun de tous.

Le Collège s'est également fortement investi dans l'ouverture de places en maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales. Nous l'appelons de nos vœux et le post-hébergement est désormais rendu possible. Ces deux nouveautés lancent en fait un nouveau chantier.

Par ailleurs, vous avez annoncé l'ouverture et le financement de deux centres de jour pour personnes âgées. C'est là un élément essentiel d'une politique de maintien à domicile. Nous voudrions en savoir davantage. Quand est-ce que ces ouvertures sont prévues ? Où se situeront ces deux centres ?

Cette population vieillissante est, comme un grand nombre de Bruxellois, particulièrement touchée par la pauvreté. Un cinquième de notre population belge se trouve dans une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale. Nous savons que la pauvreté et l'exclusion sociale cassent les liens amicaux, familiaux, mais aussi les liens de quartier. Elle pousse à l'isolement d'un autre public fragilisé, sur lequel le groupe socialiste insiste depuis plusieurs années : celui des familles monoparentales.

Son nombre a crû de près de 30% en vingt ans et cette tendance à la hausse se poursuivra dans les années à venir, selon les prévisions du Bureau fédéral du plan. Les personnes les plus touchées sont les femmes. Elles représentent 80% de ces foyers. C'est un défi qui nécessite de repenser en profondeur notre système social et certains de nos dispositifs à la Commission communautaire française.

Dans ce contexte, c'est donc une bonne nouvelle d'apprendre qu'un nouveau dispositif réservé aux familles monoparentales sera prévu à l'initial 2018. Nous voudrions en savoir davantage sur le calendrier de ce dispositif.

Permettez-moi de vous toucher un mot des personnes handicapées. En effet, en matière d'inclusion des personnes fragilisées, cette population reste un peu déshéritée. Il faut rappeler que les personnes handicapées constituent des citoyens à part entière et que l'égalité entre tous est l'un des fondements de notre société. Pourtant, en pratique, leur participation à la société et l'exercice de leurs droits sont trop souvent entravés par un manque d'accessibilité à de nombreux services. L'inclusion reste, elle aussi, un défi à relever.

Selon votre note d'orientation de 2017, en ce qui concerne la mise en œuvre du décret relatif à l'inclusion, le travail, entamé en 2015, semble quasiment achevé au sein des différents groupes de travail. Nous voudrions connaître les dates d'entrée en vigueur des arrêtés prévus pour début 2018. Le calendrier sera-t-il respecté ? Ce point nous paraît important.

En ce qui concerne les besoins qualitatifs des personnes en situation de grande dépendance et les possibilités de répit offertes aux personnes handicapées, nous attendons le résultat de la mission d'étude de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. Quand ce rapport nous sera-t-il présenté ?

Je voudrais également parler de la passion de la ministre-présidente : la culture. Cette culture, nous la voulons proche du citoyen. La Commission communautaire française l'amène au plus près des

publics les plus fragilisés, notamment dans une dimension intergénérationnelle. Je voudrais vous dire notre enthousiasme à vous voir la rendre toujours plus accessible à tous. Après avoir amené la culture à l'école, vous l'amenez en crèche. Nous vous soutenons, Madame la ministre-présidente.

En matière de création de nouveaux emplois, ce secteur représente 6,5% de l'emploi total dans la Région. En matière d'économie créative, notre Région peut se vanter d'être sur le podium des 21 plus grandes villes. Nous sommes dans le top 3 ! On ne peut donc que souhaiter que la Commission communautaire française continue d'apporter son soutien aux artistes à sa manière. Je pense notamment au café-théâtre, une spécificité tout à fait bruxelloise.

En matière de sport, formidable vecteur d'inclusion et de cohésion sociale, nous tenons à saluer à nouveau les axes qui structurent votre politique sportive : la lutte contre l'exclusion sociale, le lien avec l'éducation, le sport pour les seniors, le sport au féminin et le soutien au handisport.

En matière d'enseignement, 1.500 places sont en passe d'être créées. Il était important que la Commission communautaire française prenne une part active à cet effort. Elle y prend une part plus que décisive et nous voudrions savoir si, à ce jour, il existe des freins au lancement du chantier de l'école à pédagogie active sur le site du CERIA en 2019.

La Formation professionnelle est un autre élément principal de l'émancipation des individus dans notre société, et un défi majeur pour notre ville. D'une manière générale, nous nous réjouissons des avancées obtenues depuis le début de cette législature en formation professionnelle. Le Plan formation 2020 en est l'élément le plus marquant. Dans le contexte d'une année écoulée difficile, qui a vu arriver une vague de restructurations, le rôle qu'a joué Bruxelles Formation était essentiel.

Pouvez-vous nous en dire plus quant à l'état d'avancement des projets de futurs pôles formation emploi et les partenariats public-privé qui pourraient simplifier à Bruxelles les métiers de la logistique, de l'industrie technologique et des technologies de l'information dès 2018 ?

Bien entendu, nous voulons vous féliciter pour les débuts prometteurs du renforcement de la formation en alternance et du tutorat, le chantier des validations de compétences et celui des passerelles entre l'enseignement et la formation professionnelle.

Cependant, je voudrais insister sur une attitude qui va à l'encontre d'une tendance de notre société. Elle est marquée par les déclarations du nouveau Gouvernement wallon, dans la lignée du Gouvernement fédéral. Le Gouvernement wallon a dit vouloir opter pour une obligation de formation à des métiers en pénurie pour les chercheurs d'emploi, après les avoir traités d'assistés. Vu ces déclarations, nous sommes ravis que le Collège garde la tête froide et avance efficacement et dignement, loin des injures et des accès de populisme dans la presse.

Tout l'intérêt des missions de Bruxelles Formation est d'offrir à chaque demandeur d'emploi la chance de se préparer pour un métier qu'il aura choisi, un métier où il s'épanouira. Et à Bruxelles, nous le savons, la diversité de nos talents est notre richesse. Il y a diversité des origines, des profils et des parcours des Bruxellois. Nous devons respecter cela, et cela passe aussi par le respect des

désirs de chacun en matière d'aboutissement professionnel et d'émancipation.

Je terminerai par la politique d'accueil de la petite enfance, qui n'est pas la moins importante. Nous vous félicitons du nombre de places déjà créées. Vous citez hier le chiffre de 461 places depuis le début de la législature. Et pour cette année 2017, ce sont quelque 237 places qui devraient également voir le jour. C'est un bilan positif, même si nous devons continuer à fournir des efforts, l'ensemble des experts s'accordant à reconnaître l'enjeu social majeur, tant pour les enfants que pour les parents, que représentent ces lieux de socialisation précoce.

Je rappelle que vous vous êtes fixé l'ambitieux objectif, pour 2024, d'atteindre une offre équivalente à une place en crèche pour un enfant sur deux. Vous êtes sur la bonne voie, mais il nous faut continuer à travailler d'arrache-pied, notamment grâce à la collaboration promise entre la Commission communautaire française, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Région, via un comité de suivi. Pouvez-vous nous dire où en est ce comité de suivi ?

La Commission communautaire française, ce sont toutes ces politiques de proximité indispensables au quotidien de milliers de Bruxellois. C'est le niveau de pouvoir qui est probablement le plus à l'écoute de ses citoyens, de ses acteurs et de ses associations.

Choisir, c'est renoncer. Vous avez fait le choix d'avancer dans des projets ambitieux, proches du citoyen. Au nom de mon groupe, je tiens à vous en féliciter.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je me permets de revenir sur une phrase un peu sibylline que vous avez prononcée hier : « Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera, tout en étant attentifs aux intérêts de notre institution et des Bruxellois francophones, je pense en particulier à l'évolution du CETA. ». ».

Je me permets d'y revenir, parce qu'il y a un an, dans cette enceinte, le débat autour du CETA faisait rage. La Commission communautaire française y a joué un rôle loin d'être anecdotique. Il est un peu incompréhensible, aux yeux non seulement du monde, mais aussi des Bruxellois, qu'une assemblée comme celle-ci existe, une institution dotée de si peu de budget et, surtout, avec des compétences tellement morcelées.

Néanmoins, elle est là et elle a joué un rôle non négligeable dans l'histoire du CETA. Elle peut servir dans des débats que nous estimons cruciaux et légitimes pour la protection et le développement de toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois, qu'ils soient francophones ou néerlandophones, du reste. Donc, c'est sans scrupule que nous pouvons utiliser cette institution à cette fin et l'activer sur ces matières.

La Commission communautaire française peut aussi servir d'assemblée lanceur d'alerte, même s'il ne faut pas confondre la Commission communautaire française avec le Conseil de sécurité de l'ONU.

(Remarques de Mme Julie de Groote, présidente)

Il y a un an donc, après roulement de tambours et roulement de mécaniques, la majorité a alors opéré une courbe rentrante sur le dossier du CETA étant donné que nous avons fait passer ici (et dans les autres assemblées) au forceps l'accord des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral, en échange de quelques balises, pour la plupart inopérantes ou relativement inopérantes.

Aujourd'hui, le CETA est d'application (grâce à la mise en œuvre provisoire) et nul doute qu'il produit des effets, y compris néfastes. Le combat sur le fond a été perdu, mais il a été gagné par ailleurs sur des aspects de communication, voire d'obligation d'éclaircissement. La victoire porte uniquement sur l'existence aujourd'hui d'un débat public sur ces traités internationaux.

Du reste, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu en mai dernier un avis, non pas sur le CETA, mais sur le traité de libre-échange avec Singapour. Il y a un certain nombre de connexions entre les deux traités. En bref, la Cour propose une distinction plus nette entre traités non mixtes et mixtes. Dorénavant, la Commission européenne présenterait des résultats de négociations non plus sur un seul accord, mais deux : un sur les aspects non mixtes et un sur les aspects mixtes, beaucoup plus restreints. Ne partirait dans les États et puis dans les Régions que ce qui relève du mixte. Dans le cas du CETA par exemple, nous n'aurions eu à nous prononcer que sur des aspects restreints et une partie seulement de l'accord global.

Néanmoins, le 10 novembre prochain, un Conseil européen se penchera sur cette question. Des réunions de travail ont lieu pour le moment. De prime abord, les entités fédérées sont concernées et se concertent. La Commission communautaire française est-elle invitée à ces concertations ? Ensuite, le cas échéant, quelle position défendez-vous ? Du côté de la Communauté française, M. Demotte a écrit au Parlement pour l'informer et demander la position du Parlement. Nous n'avons rien vu venir ici.

Dans votre discours, vous avez dit être attentive aux traités internationaux et au CETA. À quoi êtes-vous exactement attentive ? Comment l'êtes-vous ? Surtout, pourquoi êtes-vous attentive sans nous et sans l'assemblée ? M. Demotte a au moins écrit au Parlement pour l'informer et pour lui demander très explicitement quelle était sa position. Ici, nous n'avons rien vu venir.

J'en profite quand même pour vous dire qu'un certain nombre de balises existent que nous entendons défendre à l'avenir dans le cadre de discussions sur les traités internationaux :

- le refus des mises en œuvre provisoires pour les textes mixtes (à quoi cela servirait-il de voter si les traités sont déjà en application ?) ;
- l'obligation d'avoir des analyses d'impact produites par différents organismes indépendants ;
- le fait d'informer mieux de la part de la Commission européenne non seulement le Parlement européen et les ministres nationaux, mais aussi l'ensemble des parlements concernés ;
- l'idée de passer par des référendums européens pour clôturer les procédures lorsqu'il s'agit de gros accords commerciaux ;

- etc.

J'en reviens plus précisément à Bruxelles, mais je souhaitais passer par le CETA car c'était une certaine forme d'anniversaire et parce que vous en avez parlé dans votre discours. Le premier défi auquel vous étiez confrontée était de nous démontrer que le Collège de la Commission communautaire française était uni. Comment avez-vous fait cela ? D'une manière très subtile que personne n'a remarquée, vous avez usé du « lâcher de noms » (*name dropping*) et c'est M. Gosuin qui a été le plus cité.

(Remarques de M. Didier Gosuin, ministre)

(Sourires)

(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente)

On aurait préféré que cette magnifique concorde se traduise non par du *name dropping* mais par l'explicitation, par exemple, plus formelle d'accords sur le budget.

(Rumeurs)

(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente)

Ah, ça va venir ! Il y a trois semaines, on a eu droit à une espèce de mini-déclaration de politique générale sous prétexte qu'il n'y avait pas encore d'accord sur le budget. On nous a dit que c'était une affaire de trois semaines et qu'ensuite nous aurions une vraie déclaration de politique générale. Sinon je ne vois pas très bien à quoi sert ce double exercice.

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée,
et de M. Didier Gosuin, ministre)

C'est pour nous permettre de compter les noms ? Il faut nous occuper, en fait. C'est ça votre conception du parlementarisme et votre vision de l'opposition ?

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Soit. Sur le fond, vous avez utilisé un moment l'expression « les défis qui nous font face ». C'est bien cela le problème. Des défis vous font face, mais on n'a pas toujours l'impression que vous faites face aux défis.

En ce qui concerne la citoyenneté et le décret sur la cohésion sociale, vous avez répété ce que vous avez dit l'année passée : on va réformer le décret, on va consulter, etc. Mais on ne voit rien venir. On aimerait savoir avec qui, comment et dans quels délais ces concertations et ces consultations vont avoir lieu.

Pour nous, il est indispensable d'évaluer le décret actuel. Cela, c'est la mission du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs). Mais il est nécessaire également de ramener dans les dispositifs ultérieurs non seulement le travail socio-culturel mais aussi l'action communautaire de quartier. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises le décret a été progressivement dévoyé de ses objectifs initiaux pour devenir une sorte de roue de secours de la Communauté française. J'en veux pour preuve que l'essentiel du budget de la cohésion sociale part maintenant sur le soutien scolaire

et sur l'apprentissage du français, pour lesquels la Commission communautaire française doit suppléer les carences de la Communauté française.

Mais en attendant, on a vidé le décret de sa substance. Il faut faire revenir le fondement de la politique de cohésion sociale, cette action communautaire de quartier.

Au niveau de l'accueil des primo-arrivants, on en reste à deux bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA). On l'a déjà dit à plusieurs reprises et il y a trois semaines encore : il n'y a toujours pas de concertation organisée entre les deux BAPA, il n'existe pas de site internet commun, ni d'outil d'information commun, il n'y a ni passerelle ni alliance avec le dispositif flamand. Tout cela est particulièrement fâcheux puisque, par ailleurs, vous ré-annoncez ou réaffirmez votre volonté de mettre en œuvre l'obligation, via l'ordonnance de la Commission communautaire commune, et d'entrer dans ce dispositif. Si je ne m'abuse, il devait y avoir pour ce faire un accord de coopération qui incluait la Commission communautaire française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune. J'aimerais donc savoir où en est ce dossier. Nous sommes toujours très circonspects sur le fait d'instaurer une obligation de suivi dans le contexte d'une non-coordination entre les dispositifs et sans doute d'un manque de places d'accueil. Cela ressort en tout cas des derniers chiffres rendus publics et du fait de la nouvelle crise des migrants. Il y a donc un nouvel afflux des migrants. Dans ce contexte, nous restons très circonspects sur l'obligation. Dans tous les cas, il faut un accord de coopération et nous aimerions savoir où cela en est.

Concernant le Plan de formation, je n'y reviendrai pas longuement. Nous notons en tout cas la simplification des structures et les actions concrètes mises en place afin de simplifier les structures en vue d'une amélioration des services rendus au public et de l'offre de formations. C'est une très bonne chose.

Les choses avancent pour le Plan de promotion de la santé, cette nouvelle compétence de la Commission communautaire française, et il est positif que vous réaffirmez votre souhait de persévérer.

Cela dit, ainsi que l'a également relevé Mme Moureaux, certaines incertitudes demeurent concernant l'avenir et les orientations annoncées. Les craintes sont nombreuses et le personnel voudrait savoir rapidement à quelle sauce il va être mangé. Si des préavis conservatoires ou autres nouvelles du même genre doivent être donnés, la situation deviendra très insécurisante, non seulement pour les travailleuses et pour les travailleurs, mais aussi pour les actions menées dans le cadre de ces politiques.

Nous réaffirmons qu'une articulation avec l'ambulatoire est obligatoire et elle a du reste été annoncée il y a trois semaines. Nous aurions préféré que la promotion de la santé soit incluse dans le décret ambulatoire. Cela aurait été plus logique, puisqu'un décret spécifique existe, alors qu'il faut à présent l'articuler avec l'autre.

Il faut aussi l'articuler avec le Plan de santé bruxellois de la Commission communautaire commune, l'Arlésienne de la législature. Hier, en Commission communautaire commune, M. Gosuin a annoncé à Mme Plovie qu'il est bel et bien prévu pour début 2018, sans que l'on sache très bien où en est la concertation préalable à la réalisation de ce plan.

La Commission communautaire française, par exemple dans ses dispositifs de promotion de la santé, est-elle partie prenante de ce Plan de santé bruxellois prévu pour début 2018 ? Pourriez-vous m'informer à ce sujet, Madame Jodogne ?

Nous nous félicitons également que les choses progressent en termes de réduction des risques. Des amendements ont été introduits dans le décret afin de faire reconnaître un certain nombre de dispositifs visant la réduction des risques. Comme nous l'avons déjà évoqué dans des réunions au sein de la Commission communautaire commune, la réduction des risques doit être reconnue dans la pluralité et la diversité de ses actions, y compris au niveau des salles de consommation.

Je rappelle qu'il a été impossible, en Commission communautaire française, de seulement inscrire l'ouverture de cette possibilité dans le décret. Avec Mme Genot, nous avons déposé un texte en Commission communautaire commune. Celui-ci a fait l'objet d'une demande d'avis très circonstanciée au Conseil d'État. Nous essayons de répondre aux différentes questions de ce dernier, mais nous espérons que ce texte va progresser.

Sur l'accueil de l'enfance, si nous voulons atteindre les objectifs internationaux de 33%, il faut créer 4.400 places. Au rythme des 174 places gagnées cette année, que vous nous avez confirmées, il faudra 25 ans pour y arriver. Malgré cela, vous annoncez que vous voulez atteindre 50%. Il faudrait être un peu plus réaliste soit au niveau des objectifs, soit au niveau des moyens mis en œuvre. La réalité, c'est que les Bruxelloises et les Bruxellois peinent à trouver des places en crèche. C'est un parcours du combattant, à moins de pouvoir y consacrer 700 ou 800 euros par mois pour une place dans le privé.

Concernant les accords du non-marchand, les syndicats du non-marchand, en front commun, ont annoncé une manifestation devant ce Parlement la semaine prochaine. Je ne sais pas si c'est dû à la perspective de les rencontrer mais, soudain, vous annoncez des choses.

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Ah, vous les avez déjà vus trois fois ! Je remarque que, même si vous les avez vus trois fois, ils annoncent une manifestation et des actions en front commun pour la semaine prochaine.

Vous annoncez des choses positives, mais les travailleurs n'ont pas l'air d'être au courant.

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Ah, c'est une manifestation de soutien à votre politique ! Je connais la puissance de l'action commune : il arrive que la FGTB manifeste pour soutenir le Parti socialiste.

(Sourires)

Mais je doute que, cette fois-ci, cette action en front commun soit vraiment une action de soutien à votre politique. Nous verrons, mais de ce que nous avons entendu il nous semble que les syndicats, les

travailleurs et les travailleuses du non-marchand ne sont pas très contents. Ils n'en peuvent plus d'attendre, cela fait quatre ans qu'on leur annonce des accords et des promesses.

En décembre 2016, par exemple, dans un communiqué commun avec M. Vervoort, vous déclariez que les Gouvernements bruxellois s'engageaient à ce que les marges dégagées par le tax shift fédéral - notamment la réduction des cotisations sociales de 33 à 25% - reviennent à 100% aux travailleurs du non-marchand bruxellois. « Cela représente l'intégralité des diminutions de cotisations ONSS employeurs du non-marchand », déclariez-vous.

Or, un cahier de revendications a été déposé en 2014 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il consistait en un volet qualitatif, avec un aménagement de la durée du travail, et des volets plus financiers, pour arriver à un treizième mois pour l'ensemble des travailleurs du non-marchand. Dans ce but, vous vous étiez engagée à reverser les gains du tax shift, mais le chiffrage de ceux-ci se montre apparemment fastidieux pour la Commission communautaire française. Depuis la rentrée, les rencontres tripartites semblent se solder par du surplace. Vous prétexteriez que les budgets ne sont toujours pas connus. En effet, vous venez encore de nous dire que vous ne donneriez pas d'informations sur le budget parce qu'il n'y a pas encore de budget...

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Ah, pour ça, ils sont connus ! On arrive quand même à obtenir des informations... Donc, en fait, il y a un accord budgétaire !

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Ah, il n'y a pas d'accord budgétaire ? Je ne comprends pas s'il y en a un dont vous pouvez parler, ou s'il n'y en a pas et que vous ne pouvez donc pas en parler...

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Il y a des choses que vous avez chiffrées ? C'est bien, parce qu'effectivement, les travailleurs et les syndicats commencent à devenir impatients et attendent vos chiffres. J'acte que ceux-ci semblent aujourd'hui exister et que vous répondrez à leurs attentes. C'est une bonne chose. Néanmoins, si vous le permettez, j'attendrai de voir pour le croire, car si je ne m'abuse, les actions syndicales prévues sont maintenues, et les gens continuent à être mécontents et à attendre des informations de votre part.

Je vais conclure avec des comparaisons un petit peu hasardeuses. Vous savez que c'est dans mes habitudes. Elles répondent aux vôtres, vous l'admettrez. Ce qui me frappe, chaque fois que je vous entends, c'est votre incommensurable modestie !

(Sourires)

Il y a trois semaines, nous avons eu droit à « Méthodiquement et inlassablement, nous avons déroulé une kyrielle impressionnante de mesures et d'actions... ».

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Oui, c'est sûr ! Un truc pareil, cela a le mérite d'être relayé car il n'y a pas grand monde qui ose. Même Charles Michel n'oserait pas quelque chose d'aussi énorme !

(Sourires)

Cette fois, si je vous entends bien, c'est grâce à la Commission communautaire française que Bruxelles se retrouve dans le classement mondial des endroits où il fait bon vivre, bien loin devant Londres, Paris ou New York ! Excusez du peu !

(Sourires)

Et si Bruxelles est la quatrième région européenne qui connaît une telle vitalité économique, c'est grâce à la Commission communautaire française. Et ce n'est pas fini ! Si Bruxelles se retrouve à la première place européenne en tant que ville de congrès, là encore, c'est grâce à la Commission communautaire française et au CERIA !

(Remarques de M. Emmanuel De Bock, député)

N'en jetez plus, la coupe est pleine ! J'ai un peu l'impression que c'est la même chose que quand je demande à mes enfants de ranger leur chambre. Vous voyez ? C'est toujours un petit peu la pagaille et puis, avec certains d'entre eux, je viens voir comment cela s'est passé. Et donc, le plus turbulent a rangé rapidement ses voitures et s'empresse de me dire : « Regarde papa, tout est rangé ! », et puis, quand je regarde derrière, il reste des montagnes de vêtements, de Playmobil, de Lego, etc. C'est donc un petit peu l'arbre qui cache la forêt.

*(Remarques de M. Didier Gosuin, ministre,
et de Mme Julie de Groote, présidente)*

(Sourires)

Certes, des dossiers progressent et des actions sont menées par le Gouvernement. C'est bien la moindre des choses, au vu des budgets et des compétences dont vous disposez. Toutefois, vous devriez revenir à un peu de raison en présentant les choses. La Région bruxelloise, francophones et néerlandophones confondus, est pleine de potentiel. Nous sommes d'accord sur ce point. C'est une Région que nous aimons, mis à part la N-VA, peut-être.

(Sourires sur les bancs du Gouvernement)

Néanmoins, vous devez admettre que la dualisation sociale y est toujours plus importante et qu'elle rencontre des problèmes de qualité de vie, dont certains relèvent de la Commission communautaire française. La Région bruxelloise est dure pour ses habitantes et ses habitants. Elle est dure parce que la qualité de vie n'est pas toujours au rendez-vous, parce qu'il est difficile de trouver des places dans ses écoles et ses crèches, parce que sa complexité institutionnelle amène parfois à des scléroses graves.

Madame la ministre-présidente, malgré votre inébranlable optimisme, que je peux saluer, nous voudrions vous rappeler de ne pas oublier l'essentiel, à savoir que des défis majeurs doivent être relevés. Derrière les quelques réussites que vous pouvez arborer, n'oubliez pas vos échecs et, surtout les défis à venir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Nous avons été nombreux - si pas unanimes - à vouloir avancer la date de la rentrée parlementaire dans nos trois Parlements. Force est de constater que nous n'avons pas encore adapté, ni notre méthode, ni notre Règlement, pour tenter d'éviter un exercice qui, à moins d'un mois de distance, se révèle un peu redondant. Je crains que certaines échéances n'encouragent pas la réflexion la plus sereine.

Mme la présidente.- Je me réjouis d'entendre que tout le monde est prêt à discuter du Règlement.

M. Michel Colson (DéFI).- Je souhaiterais que l'on réfléchisse, tant qu'il en est encore temps, afin d'éviter un exercice inutile.

Je tenterai donc de ne pas répéter ce que j'avais déclaré il y a moins d'un mois. Je tâcherai plutôt de parcourir avec vous, et dans l'ordre que vous avez suivi Madame la Ministre-Présidente, une série de domaines, et d'aborder les questions qui y sont liées. Il est vrai que votre Déclaration de politique générale est porteuse d'espoir et interpelle. C'est dans ce cadre que je vous interroge.

En matière de cohésion sociale, en 2015, deux bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) ont été annoncés. Chacun d'entre eux était susceptible d'accueillir 2.000 primo-arrivants. Vous avez cité le chiffre de 2.600 parcours. Cela implique-t-il qu'il reste la possibilité d'accueillir 1.400 personnes ?

Tout le monde sait qu'il existe deux BAPA : celui de Bruxelles, porté par la Ville et son CPAS, ainsi que VIA dans les communes de Schaerbeek et de Molenbeek. Nous savions déjà à l'époque que ces deux BAPA seraient insuffisants pour répondre à l'ensemble des demandes. À l'heure actuelle, ces deux structures ont-elles des taux d'activité comparables ?

Enfin, il a été également question qu'un BAPA se positionne à Ixelles. Il est le fruit d'un partenariat entre la commune d'Ixelles et la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ). Ainsi, envisagez-vous éventuellement l'agrément d'un troisième BAPA ?

Vous avez également fait allusion, dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, au soutien linguistique, puisqu'il s'agit bien sûr aussi d'intégrer par la formation linguistique. L'offre de formations linguistiques des BAPA est-elle coordonnée avec les offres existantes de Bruxelles Formation, de l'enseignement de promotion sociale et des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) ? Cela me semble particulièrement important.

En matière de formation professionnelle, le groupe DéFI se réjouit de la mise en œuvre de la totalité des mesures du Plan formation 2020, qui porte sur l'enjeu de la qualification des Bruxellois. Le mois dernier, je me suis longuement exprimé sur les chantiers en cours, dans lesquels DéFI retrouve sa marque. J'aimerais obtenir à présent quelques précisions complémentaires, tout d'abord, dans la perspective de l'inauguration prochaine de l'Office bruxellois de l'emploi et de la formation, dont les premières analyses de transition de la formation vers l'emploi nous parviendront. Ensuite, je voudrais vous entendre à propos de la plus-value attendue de ce nouvel outil, en termes de suivi de la formation professionnelle dans ses relations avec l'emploi.

Par ailleurs, depuis le début de la législature, des coopérations entre Bruxelles Formation et le Service formation PME (SFPME) se développent. Leur fusion est actuellement en discussion. DéFI soutient le Collège dans ce travail de simplification des structures publiques bruxelloises francophones de formation.

Pourriez-vous nous dire comment évolue ce chantier prometteur et quel rôle sera attribué à l'Espace formation PME (EFP) dans le schéma intégré ? Avez-vous des contacts avec votre collègue Cécile Jodogne pour la formation professionnelle ? Quid de l'incidence budgétaire de ce beau projet ?

Mon troisième point d'attention porte sur les bénéfices du renforcement de la fonction de régisseur de Bruxelles Formation, prévu par son nouveau contrat de gestion. Quels seront-ils pour les publics et les opérateurs ? DéFI tient fermement à la rationalisation des structures publiques, et spécialement à la simplification des organismes communs entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission Communautaire française, pour plus de transparence et d'efficacité.

Cette rationalisation et cette simplification doivent aboutir rapidement en ce qui concerne le droit à la qualification tout au long de la vie, pour tous les francophones. Il s'agit de simplifier et de regrouper en un seul organisme d'intérêt public les structures de coopération de la Wallonie et de Bruxelles en charge des politiques du développement des compétences tout au long de la vie, via un seul accord de coopération.

Les coopérations fonctionnelles devront être assurées, notamment par un rapprochement physique de cet organisme d'intérêt public (OIP) avec les autres organismes d'éducation et de formation communs aux Wallons et aux Bruxellois, tel que l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), le Conseil de l'éducation et de la formation (CEF), l'Assemblée inter-bassins, etc. Les premiers contacts ont-ils été pris en ce sens ?

Enfin, le droit à la qualification tout au long de la vie nécessite la création de nouveaux liens et de nouvelles passerelles entre l'enseignement et la formation. Il convient de rappeler que la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur de neuf écoles et d'un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) au CERIA.

Pour DéFI, ceci constitue une réelle opportunité de mettre en place un dispositif reconnaissant les compétences acquises et permettant la mobilité des jeunes entre les dispositifs. Nous encourageons vivement le Collège à faire progresser le chantier de la perméabilité des systèmes de formation et d'enseignement en alternance. Par souci d'égalité, la reconnaissance et la valorisation des différents parcours ont été inscrits comme prioritaires dans l'action des gouvernements quadripartites, réunissant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque niveau de certification devrait pouvoir être atteint par différents parcours, surtout dans le cas où les formations répondent au même référentiel, poursuivent le même objectif de qualification et utilisent les mêmes contrats d'alternance.

En matière d'enseignement, je voudrais évoquer trois défis majeurs pour les Bruxellois. Tout d'abord la création de nouvelles places dans le secondaire, ensuite la pénurie d'enseignants et enfin, l'approche intégrée de l'abandon scolaire précoce, dont la remédiation est un outil.

Les dernières projections de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) sur la population scolaire en 2025 nous permettent d'anticiper les tensions qui toucheront toutes les communes, certes à des degrés variables.

L'effort de création de places consenti par la Commission communautaire française se concentre sur Anderlecht. Ne faudrait-il pas envisager un déploiement de l'enseignement de la Commission communautaire française dans d'autres communes, en profitant peut-être de l'opportunité de créer des pouvoirs organisateurs mixtes instaurés l'an dernier par décret ?

Pouvez-vous nous éclairer sur la manière dont se combine la compétence de revitalisation urbaine de la Région et celle de création de places à la Commission communautaire française ? En ce qui concerne la pénurie d'enseignants, l'une des pistes évoquées par l'IBSA, en juin 2016 dans son analyse des besoins en enseignants à Bruxelles, était de développer la reconversion vers l'enseignement, notamment par le biais d'une collaboration avec le FOREm, Actiris et Bruxelles Formation. Cette piste est-elle aujourd'hui à l'étude ?

En ce qui concerne l'abandon scolaire, les facteurs institutionnels des processus de désengagement scolaire ont clairement été identifiés : le redoublement, la relégation et la ségrégation. Des facteurs individuels interviennent également. Ils renvoient d'une part aux caractéristiques sociales plus générales, et d'autre part aux caractéristiques individuelles, comme l'image de soi, la motivation, la résilience, etc.

L'Union européenne a émis des recommandations précises en la matière, parmi lesquelles la nécessité d'une conduite de politiques coordonnées trans-sectorielles et interministérielles. Je voudrais savoir si des concertations susceptibles de déboucher sur la mise en œuvre des recommandations européennes sont en cours. En Flandre, une approche intégrée a été adoptée en 2016. Il s'agirait en effet de pouvoir inscrire la remédiation opérée dans les écoles de la Commission communautaire française dans une démarche intégrée, afin de faire converger les moyens. Quels sont d'ailleurs les moyens concédés à la remédiation à l'heure actuelle ? Comment sont-ils mis en œuvre dans les écoles ?

Concernant le transport scolaire, vous avez fait allusion à l'attention particulière à accorder au statut des accompagnateurs scolaires. En effet, ces personnes ne bénéficient pas de statut. Elles sont soumises à des contrats à durée déterminée de dix mois et leurs rémunérations devraient être revalorisées. Le travail à mener aura nécessairement un impact budgétaire. L'avez-vous déjà intégré dans le budget ?

En matière d'accueil de la petite enfance, vous nous avez expliqué qu'il ne suffit pas de financer des briques. Vous poursuivez en disant : « Encore faut-il que ces infrastructures puissent, une fois créées, disposer de moyens récurrents pour leur fonctionnement. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé les appels à projets infrastructures. ». J'avoue ne pas bien comprendre à quoi correspondent ces appels à projets infrastructures.

Vous faites également allusion à la création d'environ 2.000 places. Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit de places en crèche au sens strict ou de places d'accueil pour la petite enfance au sens large (maisons communales d'accueil de l'enfance, haltes-accueil, accueillantes conventionnées, etc.) ?

En matière de santé, il a été fait allusion au nouveau Plan de promotion de la santé. Vous avez affirmé que des services avaient été désignés pour une durée de cinq ans et les acteurs d'un réseau pour des périodes de trois ans. Je voudrais savoir si l'appel à projets est à présent clôturé. Combien de projets ont-ils été déposés ? Le budget permettra-t-il de répondre à toutes les demandes ?

Vous avez également évoqué le fait que les mécanismes du décret de promotion de la santé pourraient, à terme, s'étendre à l'ambulatoire santé. Cela pose évidemment la question de l'articulation, déjà évoquée devant le Parlement à l'occasion d'interpellations diverses. Cela va dans le sens du décloisonnement des différents pans de la politique pour mieux répondre aux besoins de la population bruxelloise. Nous nous en réjouissons.

Nous avons également les mêmes questions par rapport aux réseaux de promotion de la santé dans le cadre des procédures d'agrément de ces réseaux. Là aussi, il y a appels à projets. Ceux-ci sont-ils clôturés ? Les agréments, qu'ils soient nouveaux ou existants, seront-ils prêts pour le 1^{er} janvier 2018 ? En effet, les agréments en cours déjà prolongés viennent à échéance au 31 décembre 2017, selon mes informations.

Enfin, vous avez parlé également d'une meilleure orientation des détenus présentant des problèmes de toxicomanie vers les services ambulatoires adéquats externes à la prison. Quand on mesure toutes les difficultés de collaboration avec le ministre de la Justice, Koen Geens, dans des dossiers comme celui du Centre d'appui bruxellois, pouvez-vous être optimiste sur la réalisation d'un projet pilote ?

Vous avez également fait allusion à l'adoption d'un cadre réglementaire qui permettrait un élargissement, ou à tout le moins une redéfinition, des missions de service public. Cela signifie-t-il une nouvelle modification du décret ambulatoire ?

En matière d'action sociale, vous faites notamment allusion aux maisons d'accueil qui, en plus de leur agrément de base, pourraient se voir attribuer un agrément spécifique pour des missions complémentaires. Y a-t-il une corrélation avec les travaux en cours dans ce secteur à la Commission communautaire commune en vue d'une nouvelle ordonnance ? Il nous appartient de tendre vers des harmonisations pour éviter des doublons.

Pour ce qui concerne l'éducation à la vie affective et sexuelle, je souhaiterais savoir où en sont les négociations avec la Communauté française et la Région wallonne.

Pour le handicap, vous avez indiqué que les arrêtés d'exécution du décret relatif à l'inclusion progressaient. Pour l'instant en tout cas, seul l'arrêté du 7 mai 2015, relatif aux prestations individuelles, a été adopté.

Comme il y a moins d'un mois, je voudrais à nouveau attirer votre attention sur le fait que l'administration de la Commission communautaire française se trouve actuellement démunie, puisque la directrice d'administration désignée en 2013 a démissionné. À ce jour, elle n'a pas été remplacée.

DéFI se retrouve pleinement dans la priorité accordée à l'accès à la culture. Les politiques de gratuité nous sont chères, car elles dynamisent très significativement les opérateurs et les publics. Quels outils d'accessibilité mettez-vous en œuvre ? Entendez-vous développer la gratuité comme outil d'accessibilité ?

Je voudrais également insister sur l'amélioration de la gouvernance et de la transparence, qui passe par l'élaboration d'un cadastre des subventions dans le secteur culturel, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, afin d'avoir une vue globale sur les sources de financement. Nombre d'opérateurs bruxellois bénéficient en effet de plusieurs sources de financement et il demeure difficile d'avoir une vue globale sur celles-ci.

La gestion des matières culturelles implique aussi d'activer vigoureusement les liens qui existent entre les entités fédérées, notamment pour réaliser les ambitions du Collège en matière de soutien aux artistes, à la création et aux associations qui les encadrent.

La Commission communautaire française s'est d'ailleurs engagée à soutenir les artistes bruxellois avec des outils tels que le guichet des arts, qui a cependant cessé ses activités. Madame la ministre-présidente, je voudrais vous entendre sur la reprise des missions exercées naguère par ce service.

Il ne vous étonnera pas d'apprendre que nous sommes particulièrement attentifs au rayonnement de la culture bruxelloise, essentiellement francophone, dans un cadre multiculturel et international, notamment au sein de la francophonie. Les opportunités de diffusion offertes par la francophonie sont-elles exploitées suffisamment pour favoriser le rayonnement des artistes bruxellois ? Sur ce point également, je vous avais interpellée il y a un mois. L'administration est malheureusement dans une situation difficile, puisque ce secteur ne bénéficie pas, actuellement, d'une direction d'administration. Celle-ci devrait être pourvue.

En sport, on évoquait il y a peu le phénomène du radicalisme dans les clubs, qui doit être pris en considération et mérite une attention toute particulière. À cet égard, nous insistons encore pour qu'un dialogue soit établi avec les fédérations sportives. Allez-vous apporter votre soutien aux formateurs, responsables sportifs et bénévoles dans ce domaine ?

Nous soutenons les efforts de notre ministre en vue de développer le télétravail dans la fonction publique, et nous espérons qu'ils seront enfin concrétisés. J'ai fait allusion à l'importance de doter l'administration de deux directions qui sont actuellement manquantes. Enfin, les développements informatiques - qui, selon vos propos, ne sont pas oubliés - nécessitent des moyens importants. Seront-ils prévus au budget 2018 ?

Enfin, j'en arrive au non-marchand. Cela fait trois ans que se tiennent des réunions relatives à l'accord du non-marchand. M. Maron y a fait allusion : un préavis a visiblement été déposé et il y aura une manifestation le 24

devant ce Parlement. Vous avez fait allusion au fait que plusieurs thématiques, dont la réduction du temps de travail, avaient fait l'objet d'échanges.

Qu'en est-il des autres thèmes : mutualisation de l'embauche compensatoire, mobilité, concertation, simplification administrative ? Pourquoi semblez-vous avoir indiqué que celui de la réduction du temps de travail avait occupé tout le temps de ces contacts et négociations ?

Vous affirmez vouloir poursuivre la dynamique des collaborations avec les organismes les plus représentatifs du secteur non marchand. Je voudrais savoir ce que cela veut dire. Est-ce que cela implique la création d'un comité de concertation entre le Collège et le secteur non marchand ? Avec quel budget ?

Enfin, vous nous vantez le principe des accords sectoriels. De quels accords sectoriels parle-t-on ? Aux différents secteurs qui étaient autour de la table en 2000-2001 on ajoute maintenant la cohésion sociale. Elle bénéficie d'un mini-accord, mais qui n'est pas signé par sa fédération. Doit-on ajouter les secteurs de la culture ou d'autres ? Qu'en est-il alors des avancées obtenues par les travailleurs des secteurs historiques ? Est-ce que ces avancées sont octroyées aux nouveaux secteurs pris en considération ? Qu'en est-il de la promotion de la santé ? J'ai beaucoup de questions par rapport à cela.

Je ne suis pas de ceux qui opposent les accords sectoriels à un grand accord intersectoriel, car je crois que des spécificités doivent être respectées. Il me semble en tout cas que nous sommes loin du compte à ce sujet, alors que DéFI considère cela important.

Vous avez également parlé de simplification. Un projet d'arrêté a été présenté dans les différentes sections du conseil consultatif. Pouvez-vous me préciser ce qu'il est devenu ? Quels liens y-a-t-il avec la Région et la Commission communautaire commune ?

Madame la ministre-présidente, je salue votre volonté d'avancer. Elle me semble évidente, mais peut-être n'avez-vous pas tout à fait le choix. Je crois aussi qu'il faut avancer de manière conjointe et non dispersée. Ce serait fragiliser la position de négociation des pouvoirs publics des trois entités que d'agir de manière un peu trop solitaire.

Je rappelle que malheureusement, le premier accord sur le non-marchand de 2001 n'a pas été suffisamment évalué et qu'il a contraint la Région à renflouer la Commission communautaire française. Il s'est pratiquement passé la même chose en 2010 puisque, avec les écochèques, il n'avait pas été tenu compte de certaines spécificités du secteur. C'est pourquoi, j'insiste pour que vous avanciez de manière prudente et concertée.

En conclusion, comme vous l'avez dit vous-même, Madame la ministre-présidente, Bruxelles n'est pas une île. Et au sein de Bruxelles, la Commission communautaire française ne l'est pas davantage. J'ai plaidé non seulement pour des contacts avec le bicommunautaire et la sphère régionale. Le degré d'articulation des politiques est l'un des facteurs décisifs pour les bénéficiaires finaux, car il se traduit directement dans leur vécu, dans leur parcours.

DéFI souligne donc avec intérêt l'action combinée de la Région et de la Commission communautaire française. Je me réjouis du renouvellement des ambitions de lisibilité, de simplification et de cohérence des politiques menées en faveur des citoyens francophones, car leur efficacité y est liée. Nombre d'aspirations et de valeurs communes aux Bruxellois dépendent également des politiques menées en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela suppose donc une large concertation.

L'un des objectifs fixés par le Collège pour cette législature est le renforcement des mécanismes de concertation et de collaboration entre les deux entités francophones, ainsi qu'avec la Région wallonne. À cet égard, je vous ai interpellée récemment sur l'évolution de l'exécution de l'accord de coopération relatif à la concertation intrafrancophone.

Le groupe DéFI soutiendra bien entendu votre déclaration, mais nous vous donnons rendez-vous pour un certain nombre de questions que mon temps de parole ne m'a pas permis de poser. Elles le seront à l'occasion des discussions budgétaires.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il est vrai qu'il arrive, au cours de cet exercice, d'entendre des choses déjà dites auparavant. Je risque moi-même de faire l'une ou l'autre redite. Cependant, j'ai noté ce matin quelque chose de tout à fait neuf en écoutant notre collègue Alain Maron.

Je ne compte plus le nombre de fois où il a exprimé, à cette tribune, son souhait de voir la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune fusionner un jour. Il a également pour habitude d'évoquer l'efficacité que nous gagnerions à supprimer la Commission communautaire française et à la remplacer simplement par les institutions régionales bilingues bruxelloises.

Pourtant, aujourd'hui, je l'ai entendu longuement saluer l'institution, reconnaître sa plus-value de lanceur d'alerte, notamment au sujet du CETA, mais également en ce qui concerne les contrats Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Je vois mal la Commission communautaire commune ...

M. Alain Maron (Ecolo).- J'ai surtout dit que cette institution était incompréhensible, qu'elle n'avait aucun sens et que nous l'utilisons tant que nous le pouvons. Ne vous méprenez pas !

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- La reconnaissance de l'intérêt de la Commission communautaire française en tant qu'institution est quand même une information politique intéressante.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vive la Commission communautaire française libre ! La présidente de l'Assemblée elle-même a plaidé pour la disparition de la Commission communautaire française. Je pense qu'elle appartient à votre parti en fait ! Concertez-vous avec elle, que l'on sache ce que pense le cdH à ce sujet.

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je commente vos propos et il me semble qu'il s'agit là d'une bonne évolution au sein du parti Ecolo.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je propose que nous consacrons un Jeudi de l'Hémicycle à cette question.

Mme la présidente.- Excellent ! Je prends note, ce n'est pas incompatible.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Cette année, la Déclaration de politique générale du Gouvernement coïncide avec la publication du Baromètre social 2017 de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et avec la Journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté. Vous me permettrez de m'accrocher à cette actualité pour commenter ladite déclaration et en pointer les éléments qui semblent prioritaires au cdH. Je me référerai à d'autres faits d'actualité pour illustrer l'importance au quotidien de la Commission communautaire française pour nos concitoyens.

Hier, vous vous êtes montrée particulièrement enthousiaste, dans votre déclaration, sur le rôle de la Commission communautaire française, la réalisation de nombreux projets par le Gouvernement et les efforts considérables de la majorité. Et vous avez eu raison de le faire, car ce n'est pas l'opposition qui reconnaîtra le travail réalisé. Ce faisant, vous nous permettez d'intégrer quelques éléments positifs dans le débat.

Toutefois, il est aussi de notre devoir, au titre de parti de la majorité, de responsables et d'élus, d'être lucides sur la situation de nos concitoyens. Ce sont autant de piqures de rappel qui doivent nous montrer que le travail, s'il avance, n'est jamais terminé et qu'il faut poursuivre nos efforts pour améliorer le quotidien de nos concitoyens, surtout les plus fragiles.

En 2017 également, le constat du Baromètre social est alarmant : un nombre très important d'habitants de notre Région - un tiers de la population bruxelloise - vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Pour un isolé, il s'agit d'un revenu inférieur à 1.115 euros, et, pour un couple avec deux enfants, d'un revenu inférieur à 2.341 euros. Un tiers de la population vit dans cette situation, nous devons garder cela à l'esprit en permanence.

Le Baromètre social 2017 démontre que cette situation concerne surtout les ménages qui vivent sans emploi, ce qui rappelle l'importance de l'emploi et donc de la formation professionnelle pour pouvoir durablement sortir des situations de pauvreté.

Ce baromètre rappelle aussi qu'un quart des enfants bruxellois vivent dans des familles précarisées. Beaucoup de résidents bruxellois ne sont même pas repris dans ces statistiques, mais nous les voyons dans les rues, dans les parcs. Beaucoup de nos concitoyens bruxellois n'ont pas accès à la sécurité sociale ou ne bénéficient pas d'une aide sociale minimale. Ce matin, la ministre Fremault était présente à l'ouverture du colloque organisé par le Forum bruxellois contre les inégalités et qui, précisément, se penchait sur cette question en cherchant des solutions innovantes pour que tous ces Bruxellois et toutes ces Bruxelloises, qui n'y ont pas accès aujourd'hui, puissent accéder à ces droits sociaux.

L'évolution démographique bruxelloise ne facilite pas les choses. Dans ces circonstances, des services d'aide comme les maisons d'accueil, les services de médiation de dette, l'aide alimentaire, la formation professionnelle - qui est au cœur des solutions de lutte contre la pauvreté, même si elle en a l'air plus éloignée - s'avèrent des leviers cruciaux pour sortir ces personnes de la situation de pauvreté. Si je cite précisément ces services, c'est parce qu'ils sont gérés par notre institution. C'est la Commission communautaire française qui en a la tutelle, qui les finance, les agréé, les soutient.

De la même façon, certains services de santé notamment de santé mentale relèvent aussi de la Commission communautaire française. Nous savons que la pauvreté augmente les risques pour la santé. Le Baromètre social 2017 nous dit d'ailleurs que 27% des Bruxellois sont aujourd'hui bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour leurs soins de santé.

Le secteur des maisons d'accueil est constamment confronté à une série d'enjeux tels que le nombre de places disponibles ou la qualité des services fournis. Face à ce type d'enjeux, nous saluons le travail effectué par le Gouvernement pour la création d'une nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales en particulier. Nous nous félicitons également que les maisons d'accueil aient reçu la possibilité d'exercer des missions complémentaires d'accompagnement social notamment des sans-abri afin de les aider au mieux dans leur transition.

Madame la ministre-présidente, comme les maisons d'accueil ou les services de médiation de dettes, beaucoup d'intervenants dans les secteurs cités ont reçu le soutien du Gouvernement depuis le début de cette législature : un soutien en termes de moyens financiers supplémentaires mais aussi un soutien en termes d'amélioration du cadre législatif, d'assouplissement notamment de la gestion administrative de leur secteur.

Il faut évidemment poursuivre dans cette direction et je vous encourage, outre le volet financier et budgétaire sur lequel nous reviendrons lors des débats budgétaires, et outre les assouplissements et la simplification administrative, à mettre en œuvre un point qui nous semble important dans notre accord de majorité à savoir le test d'impact pauvreté.

Ce test ne va évidemment pas régler le problème de la pauvreté à Bruxelles. Par contre, si nous arrivons à intégrer dans chacune de nos décisions gouvernementales un test d'impact pauvreté, nous contribuerons à conscientiser l'ensemble des professionnels, l'ensemble des fonctionnaires, l'ensemble des décideurs. Ce sera une manière de maintenir le cap de la lutte contre la pauvreté dans l'exercice de la responsabilité ministérielle et administrative. Ce sera aussi une manière de changer durablement les mentalités pour que les efforts convergent en permanence vers cet objectif-là. Quel est l'état d'avancement de ce point de l'accord de majorité ? Quelles sont les échéances que vous pouvez nous communiquer à cet égard ?

En matière de santé, et d'abord en termes de prévention et de promotion de la santé, nous nous réjouissons que le nouveau décret ait bien été voté. Nous nous réjouissons également que les appels à projets aient été lancés et aient même abouti. Cependant, nous nous questionnons encore quant au devenir de certaines associations ayant

participé à un appel à projets ? Il nous revient que beaucoup d'entre elles sont particulièrement inquiètes sur leur devenir et ce, alors qu'elles répondent à des besoins importants de nos concitoyens.

Je pense particulièrement à l'asbl Ex aequo, association connue à Bruxelles qui travaille dans un secteur important, celui de la promotion de la santé et de la sensibilisation à la lutte contre les maladies infectieuses : VIH/sida, différentes infections sexuellement transmissibles (IST), ... Cette asbl travaille notamment auprès d'un public particulièrement fragilisé, à savoir les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH). Plus de 50% des nouvelles contaminations au VIH ont lieu dans cette communauté. Cette asbl s'inquiète aujourd'hui de ne pas avoir retenue pour être financée demain par la Commission communautaire française, ce qui lui aurait permis de poursuivre son travail.

Je voudrais donc vous interroger sur ce cas particulier et sur l'ensemble des associations qui se trouveraient dans la même situation.

En outre, je voudrais revenir sur une des facettes très importantes du plan de santé, particulièrement chère à mon collègue André du Bus de Warnaffe : la transversalité. Nous avons soutenu sans réserve l'ambition de la transversalité dans les politiques de santé. Mais le temps avance et il s'agit maintenant de la concrétiser, de rassembler autour d'une table les représentants des multiples secteurs concernés par les déterminants de la santé. Il s'agit d'une responsabilité ministérielle directe. Nous aimerions avoir votre opinion au sujet de la manière dont cette transversalité prend corps.

Dans le même esprit, il convient également d'avancer sur les partenariats avec l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) en Région wallonne. Il y a là, naturellement, des synergies à activer. En matière de santé toujours, j'aborderai tout à l'heure, lors du débat sur la motion en conflits d'intérêts, la question des médecins et de l'offre de services pour nos concitoyens.

J'en viens au deuxième fait d'actualité qui mettra en lumière les priorités du groupe cdH dans la déclaration Commission communautaire française, à savoir la question des réfugiés et de la crise que nous connaissons à Bruxelles en la matière.

Dimanche dernier, au parc Maximilien, plusieurs dizaines de personnes ont été interpellées par la police. Un ordre de quitter le territoire sans autre sommation a été remis - de manière brutale - à une dizaine d'entre elles. Nous le déplorons. Malheureusement, force est de constater que les pouvoirs publics durcissent de plus en plus leur attitude à l'égard de ces réfugiés. Il faudrait au contraire favoriser une approche pleine d'humanité, de l'accompagnement, de l'écoute.

À ce stade, je salue l'annonce de la Ville de Bruxelles qui entend ouvrir, dans les prochains jours, un centre d'accueil pour réfugiés à Haren. Je me réjouis de cette bonne nouvelle. Nous avons demandé un tel centre à plusieurs reprises et nous étions d'ailleurs prêts à soutenir la Région dans son projet - malheureusement avorté - d'ouvrir un centre d'accueil.

Cela avait été annoncé avant d'être abandonné il y a quelques semaines. On se réjouit que la Ville le fasse, en espérant que d'autres communes importantes de la

Région participeront à cet élan de solidarité. Mon regard se tourne vers M. De Wolf, bourgmestre d'Etterbeek.

M. Vincent De Wolf (MR).- Mais puisque vous parliez de communes importantes, je ne vous regardais pas.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- J'ai entendu ce message intéressant.

La Commission communautaire française a aussi des compétences en matière d'aide aux réfugiés. Elle est compétente pour les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), mes collègues l'ont souligné. On salue les moyens supplémentaires consacrés aux BAPA, même si celui de la Ville de Bruxelles n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière. Il faut peut-être accélérer les choses pour que les nombres de places et de personnes qui bénéficient de ce parcours augmentent et atteignent les objectifs du Gouvernement.

Pour ma part, je souhaiterais attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'articuler l'organisation de ce parcours obligatoire avec la Commission communautaire commune. J'aimerais donc avoir des quelques détails sur ce dossier.

Autre fait d'actualité qui me permet d'illustrer une compétence importante de la Commission communautaire française : la visite du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) au Parlement aujourd'hui. Lors de cette visite désormais annuelle, le GAMP nous a remis à tous un document exposant ses priorités ainsi qu'une brève analyse de la situation. Je pense qu'une rencontre est prévue après la séance plénière pour dialoguer et débattre de ces revendications.

Que nous dit le GAMP ? Il nous rappelle les besoins criants notamment en ce qui concerne la grande dépendance. Il reconnaît quelques avancées dont un point que je voudrais relever : les avancées en matière d'ouverture de places que ce soit en centre d'accueil ou en hébergement. J'en profite pour saluer la ministre et le Gouvernement et je les encourage à continuer en ce sens.

Je voudrais compléter la liste des réalisations positives du GAMP, par la mise en avant du principe de *handstreaming*. Il s'agit de la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques et de la mise en œuvre de ces politiques publiques. Il s'agit de quelque chose qui change, ou qui peut changer, durablement les mentalités. C'est une grande avancée.

Je salue également les moyens supplémentaires alloués à l'aide individuelle et matérielle pour les personnes porteuses de handicap et leurs proches. L'objectif est de leur permettre d'améliorer leur quotidien. Je souligne l'apport de moyens supplémentaires pour le soutien à la formation professionnelle notamment aux porteurs de handicaps légers, le soutien aux entreprises de travail adapté (ETA), les primes à l'emploi pour les personnes handicapées, etc. Toute une série d'avancées importantes dans ce domaine a été réalisée.

Le GAMP souligne cependant un certain nombre de choses sur lesquelles il est nécessaire d'avancer. Il cite :

- les arrêtés inclusion du décret inclusion que vous avez annoncés pour la fin de l'année ;
- le renforcement des normes d'encadrement pour la grande dépendance ;

- une meilleure flexibilité des professionnels des services d'accompagnement.

Il reste donc des dossiers urgents sur la table. Je souhaiterais entendre le Gouvernement sur ces points.

La Formation professionnelle est évidemment un enjeu majeur pour les Bruxelloises et les Bruxellois. Notre groupe mettra l'accent sur la validation des compétences, qui constitue un véritable espoir à nos yeux. L'objectif est d'atteindre 2.000 titres délivrés annuellement. Où en sommes-nous aujourd'hui dans la concrétisation de celui-ci ?

S'agissant du plan formation 2020, il ne sera pas possible de réaliser les 44 mesures prévues dans le plan sans renforcer les organismes d'insertion socioprofessionnelle. C'est un élément fondamental à nos yeux. La réforme de leur financement est en cours. Nous serons également vigilants par rapport à la réforme des accords sur le commerce des services (ACS) qui, certes, sont une compétence régionale, mais pèsent directement sur leur viabilité. Nous espérons que le Gouvernement entendra notre message à ce propos.

Nous serons également vigilants en ce qui concerne les autres chantiers annoncés par le Gouvernement en matière de formation, comme la simplification et la rationalisation.

En matière de petite enfance, tous les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie des familles. Cela signifie qu'il faut profiter de la souplesse offerte par le décret de 2013 qui permet de lancer des appels à projets, comme cela a déjà été le cas pour quelque 240 places, mais d'aller plus loin dans cette direction et de travailler également avec l'ONE et la Région pour trouver des solutions innovantes. C'est le chemin à suivre.

Les personnes âgées méritent de vivre selon leur choix personnel et en autonomie, chez elles, si elles le souhaitent et si elles le peuvent. Il faut donc poursuivre le soutien aux aides à domicile, se réjouir de l'ouverture annoncée d'un nouveau centre de jour en 2018 en plus de celui qui a été ouvert en 2017. Au-delà de cela, il faut travailler davantage sur la bienveillance à l'égard des personnes âgées et lutter contre la malveillance. Sur ce dernier point, nous nous réjouissons des moyens dégagés par le Gouvernement cette année.

Pour terminer, j'aborderai deux points. D'abord la gouvernance, qui a fait l'objet de l'essentiel des débats du mois de septembre. Je n'ai pas entendu mes collègues en parler. J'espère que ce n'est qu'un oubli, et que cette priorité n'a pas disparu en un mois dans les esprits des uns et des autres.

Qu'avions-nous annoncé en la matière il y a un mois ? Je cite, dans le désordre, la publication systématique de tous les subsides, une meilleure gestion des appels à projets, le pluralisme systématique pour les jurys, l'indépendance, l'objectivation des désignations et d'autres mesures complémentaires.

En septembre, Madame la ministre-présidente, vous aviez annoncé une réflexion sur les appels à projets. Cette réflexion a-t-elle pu avancer depuis ? Vous aviez annoncé des travaux en intercabinets et puis avec des représentants de l'associatif. Pourriez-vous faire le point sur ce sujet ?

Enfin, je voudrais évoquer la charte associative.

Dans votre déclaration d'hier, vous avez vous-même évoqué l'importance du secteur associatif pour la Commission communautaire française. Ce secteur pilote les politiques publiques que nous décidons, les met en œuvre et, souvent, les inspire. Sans l'associatif à Bruxelles, il y aurait moins de solidarité et il n'y aurait guère de lien social. Sans l'associatif, nous serions même incapables d'apporter des réponses à nombre de nos concitoyens.

Mais ce monde associatif a besoin de perspective, de soutien, de stabilité et d'indépendance. Et ces principes sont précisément repris dans la Charte associative et dans le préambule de l'accord de majorité. Je souhaite vous interroger à ce sujet afin de déterminer si la Charte associative peut encore progresser demain.

Indépendamment de cette charte, ces principes peuvent-ils, d'une manière ou d'une autre, être consolidés ? Vous avez évoqué hier des contacts avec les principaux représentants du secteur non marchand. Qui sont-ils ? Vous avez évoqué aussi des rencontres destinées à progresser avec eux sur ces questions. Votre déclaration n'a pas répondu à mes attentes et je voudrais en savoir davantage.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- À l'écoute de votre Déclaration de politique générale d'hier, j'ai été très interloquée. Vous avez dit dans votre introduction : « Si Bruxelles est la quatrième région européenne qui connaît une telle vitalité économique, c'est aussi en partie grâce à l'action de notre institution. ».

Vous avez aussi parlé de prospérité. Mais vous avez oublié de mentionner pour qui il était question de prospérité. Peut-être vouliez-vous parler de la prospérité des organisateurs de congrès car, comme d'autres l'ont rappelé ici, si Bruxelles est effectivement la quatrième région la plus riche d'Europe, après l'ouest du Grand Londres, le Grand-Duché de Luxembourg et la ville d'Hambourg, ses habitants sont pauvres : quatre enfants bruxellois sur dix grandissent dans une famille qui vit sous le seuil de pauvreté. La journée de mardi dernier, le 17 octobre, Journée mondiale de lutte contre la pauvreté, était bien là pour nous le rappeler. Participer à de telles journées permet de rester en contact avec la réalité de la vie des Bruxellois. J'espère vous y rencontrer l'an prochain.

Vous dites que la Commission communautaire française est un outil indispensable au bien-être de plus d'un million de citoyens francophones. Elle est en charge de l'aide aux personnes handicapées, de l'action sociale ou encore de l'enseignement, de l'accueil de l'enfance, du sport, de la culture et de la santé. Soyons concrets : son budget est inférieur à 500 millions d'euros annuels, soit moins de 500 euros par an et par personne. Je pense que des moyens aussi réduits imposent la plus grande modestie, car les réalisations ne peuvent qu'être insuffisantes par rapport aux besoins.

Les membres du Groupe d'action qui dénoncent le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) présents aujourd'hui sont là pour nous le rappeler, eux qui dénoncent depuis des années le manque de places et de services pour les personnes en grande dépendance, malgré quelques avancées récentes dues surtout à leur combativité. Ils rappellent également,

entre autres, la nécessité de normes d'encadrement pour le handicap de grande dépendance.

À la rentrée parlementaire du 20 septembre dernier, je vous avais aussi interrogée sur la convention prioritaire entre la Commission communautaire française et la Région Wallonne pour faire face aux situations d'urgence concernant les personnes handicapées. Cette convention, les familles et nous-mêmes l'attendons depuis 2014.

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Malgré le changement de majorité en Wallonie, les compétences sont restées dans les mains du cdH en Wallonie et à la Commission communautaire française. L'accord devrait donc être facile à signer, entre ministres du même parti. Cependant, je n'ai pas eu de réponse dans votre déclaration d'hier. Faut-il en conclure, comme le disent les familles, que l'urgence des personnes handicapées n'est pas l'urgence des politiques ?

Je voudrais aussi revenir sur la question des places en crèche. Je vous avais rappelé que par rapport aux promesses, il manquera plus de 1.300 places en fin de législature. Vous m'aviez répondu que vous dépendiez de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Mais pourquoi alors promettre des places dont la réalisation ne dépend pas de la Commission communautaire française ? Cela ne peut susciter que de faux espoirs, et forcément des frustrations. D'autant plus qu'il y a un mois, vous parliez de 2.500 places et que vous promettiez d'y revenir lors de la Déclaration de politique générale. Finalement, hier, vous avez annoncé 2.000 places à l'horizon 2020.

D'année en année, on sera donc passé d'une promesse de 3.750 places en 2017 à 2.000 places en 2020. C'est insupportable pour les parents désespérés, sans solution pour leur bébé. Car ce n'est pas aux parents de payer - cher, car les places en crèche privée peuvent aller jusqu'à 600 euros par mois - les conséquences des méandres institutionnels. Il est incompréhensible que la Commission communautaire française ne se pose pas elle-même en opérateur, alors que l'encours augmente à chaque budget, pour atteindre plus de 20 millions d'euros au dernier budget 2017.

Je terminerai par l'enseignement. Vous déclarez votre ambition d'apporter toujours plus de qualité à l'enseignement qui relève de notre institution. C'est intéressant, parce que le manque de qualité de l'enseignement, c'est justement ce que les enseignants et étudiants de la Haute école Lucia de Brouckère, qui relève de la Commission communautaire française, dénoncent régulièrement.

Depuis le début de la législature, des actions du personnel et des étudiants ont été menées en 2014, 2015, 2016 et 2017. Il y a quatre mois, le 20 juin 2017, ils dénonçaient encore, par un arrêt de travail, les conditions de travail néfastes qui empêchent une bonne qualité de l'enseignement.

Lors de l'action du 20 juin, les travailleurs ont évoqué de nombreux problèmes et ont rédigé une motion pour les dénoncer. Beaucoup parlent de départs, de démissions et de changements d'attribution vexatoires, tant le climat au sein de l'école est mauvais.

Régulièrement, vous annoncez que l'enseignement est une priorité. Pourtant, en 2014, il n'y avait rien sur le sujet dans votre allocution d'octobre. En 2015, dans votre Déclaration de politique générale, vous disiez : « La Haute école Lucia de Brouckère fait également l'objet de toute notre attention. ». Vous annonciez même un budget supplémentaire. Au-delà de vos déclarations d'intention, on ne perçoit pas très bien les changements de cette année par rapport aux années précédentes. Vos efforts sont-ils suffisants pour enrayer la crise qui couve depuis des années dans la haute école ?

En conclusion, pour le PTB, votre Déclaration de politique générale d'hier laisse beaucoup de questions sans réponses et, surtout, beaucoup de problèmes sans solutions.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DU CONTINGEMENT DES NUMÉROS INAMI

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza fassi-Fihri et M. Alain Maron [doc. 84 (2017-2018) n^{os} 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Jamoulle, rapporteuse.

Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse.- Pour suivre le souhait du Bureau, et de la présidente en particulier, j'ai très fort résumé le rapport. Je présente mes excuses à l'avance à ceux qui ne retrouveraient pas certaines nuances et explications plus précises qui ont été données. Je renvoie au rapport écrit pour tous ces détails.

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné en sa réunion du 11 octobre 2017 la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

La réunion a débuté par l'exposé des auteurs de ladite proposition : Mme Persoons et Mme Moureaux, ainsi que M. Fassi-Fihri et M. Maron. Voici leurs principaux arguments.

Aujourd'hui, le Gouvernement fédéral souhaiterait fixer le nombre d'accès sur la base du critère du nombre d'habitants pour les régions linguistiques de langues néerlandaise et française et, pour la Région bruxelloise, sur la base du critère de la fréquentation des écoles primaires et secondaires néerlandophones et francophones situées sur son territoire. Or, ce dernier critère induit une inégalité de traitement avec les autres Régions et est différent de celui proposé par la Commission de planification et divers experts.

Le Conseil d'État s'est également montré très virulent quant aux choix des critères susmentionnés pour la Région bruxelloise, qui n'ont aucun lien avec la santé publique. Cette clé n'a strictement aucun rapport avec les besoins en santé publique, les évolutions démographiques et les départs à la retraite de médecins, plus nombreux du côté francophone que néerlandophone. En outre, ce projet fige des chiffres et des quotas pour les années à venir, ne laissant plus la science, l'évolution de la démographie et les évolutions en besoins de santé intervenir à cet égard.

Aucune étude ne prouve par ailleurs le lien direct entre l'offre et les dépenses médicales. Utiliser une clé de répartition basée sur le nombre d'élèves revient à entériner la communautarisation de cette problématique et les thèses de la N-VA.

Par ailleurs, l'idée de créer un sous-quota, c'est-à-dire de fixer un nombre plancher de généralistes pour éviter la pénurie, s'est révélée être de la poudre aux yeux, étant donné qu'aucun mécanisme n'est prévu pour en assurer l'application.

Enfin, les auteurs de la motion jugent surréaliste que le Gouvernement fédéral mette en place un système qui permet, à terme, de devenir plus facilement médecin en Belgique si l'on est diplômé d'une université étrangère plutôt que belge.

Pour toutes ces raisons, les signataires de la proposition ont décidé de déposer une motion en conflit d'intérêts, pour exprimer leur crainte de pénurie de médecins généralistes, notamment à Bruxelles et en Wallonie, et sa conséquence pour la santé publique. Ils demandent qu'une concertation soit organisée.

Lors de la discussion générale conjointe, M. Brotchi, pour le MR, a retracé l'historique des quotas et mis en évidence les avantages, pour les francophones, qui découleraient de la nouvelle législation en projet : la clé 58/42%, le lissage négatif sur quinze ans, la réduction de la dette de 50% et l'attribution d'un numéro INAMI à tous les étudiants inscrits en faculté à ce jour.

Casser cette nouvelle législation risque d'entraîner l'écroulement de l'ensemble du montage imaginé, avec pour conséquence que les étudiants inscrits pourraient ne pas recevoir de numéro INAMI à l'issue de leur cursus.

Il se dit également étonné du critère utilisé, mais tient à faire remarquer que selon des calculs qu'il a fait réaliser par des experts, cette clé n'entraîne en réalité qu'un effet très limité. Elle n'entraînerait qu'une baisse de dix à vingt candidats médecins pour la Région bruxelloise.

À l'issue de la discussion, l'ensemble de la proposition de motion a été adopté, moyennant six amendements, par neuf voix pour et trois contre.

Pour plus de détails, je vous renvoie au rapport écrit.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

*(Mme Julie de Groote, présidente,
prend place au fauteuil présidentiel)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Mercredi dernier, nous votions une motion relative au conflit d'intérêts en commission. Mardi, en commission de la Santé publique à la Chambre, le projet de loi du Gouvernement N-VA/MR portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé a été débattu et voté, malgré les remarques qui avaient été émises à son propos.

Mercredi, en séance plénière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une semblable motion a été rejetée en l'absence de trois quarts des membres en faveur du texte. Le groupe MR a applaudi au rejet de la motion.

Ce matin, il était annoncé à la radio que l'évolution démographique entraînerait la suppression de deux sièges de députés flamands à la Chambre et dès lors la création de deux sièges supplémentaires pour représenter les Bruxellois et les Wallons.

La démographie évolue, avec une augmentation de la population du côté francophone. Or, un projet de loi est présenté à la Chambre, qui va fixer l'offre médicale à partir de 2024. Ce qui signifie que la croissance de la population, qui fera évoluer le nombre de députés, s'accompagnera d'une difficulté grandissante à trouver des médecins généralistes et des spécialistes.

Selon les calculs dont M. Brotchi nous a fait part en commission, le nombre de médecins diminuerait de vingt praticiens par an du côté francophone, ce qui équivaut à 200 médecins en dix ans, au minimum.

Face à ce projet de loi, lorsqu'on lit l'avis du Conseil d'État, on peut se dire que les intérêts de nos citoyens, des Bruxellois francophones et des Wallons, sont gravement lésés. Il y a un problème au niveau de l'exercice d'une compétence fédérale. Eu égard à la législation au sein de notre État fédéral - normalement basé sur l'écoute et la coopération constructive -, ce dernier peine à entendre la difficulté éprouvée du côté francophone.

Comme je l'ai dit en commission, le recours à la procédure de la motion en conflit d'intérêts n'est pas habituel et doit rester exceptionnel. Cependant, elle doit être utilisée lorsque l'on sent qu'un problème se pose. Cette procédure permet le dialogue, entre institutions adultes, au sujet d'une difficulté et, en l'occurrence, d'un grave problème pour nos universités qui doivent à l'avenir former un nombre restreint de médecins. La situation est également problématique pour les hôpitaux, les médecins eux-mêmes qui ne retrouvent pas de repreneurs pour leur cabinet, ainsi que pour le secteur de la santé publique en général.

Cette procédure exceptionnelle ne sera possible, intelligente et constructive que si cette coopération et ce dialogue s'organisent dans des conditions normales. Dans ce dossier, le problème est que les francophones ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Ainsi, on leur fait sentir que puisqu'ils veulent initier un conflit d'intérêts, les numéros INAMI qui allaient être donnés aux étudiants surnuméraires - environ 3.000, issus de la double cohorte, formés au-delà du quota fixé jusqu'à présent et en tenant compte de la réduction à six ans du temps des études de médecine -, ne leur seront pas attribués.

Cette menace m'horripile. C'est intolérable de voir dans quelles conditions parfois on doit travailler et défendre des principes importants.

En janvier 2015, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à ma demande, il y a eu de très nombreuses auditions très intéressantes sur le numéro INAMI, sur le processus

d'entrée à l'université, etc. Beaucoup de choses sont à retenir de ce qui nous a été communiqué alors. Je retiens surtout l'intervention du professeur Englert qui expliquait les raisons de ce *numerus clausus*, précisant qu'il avait été instauré pour répondre à cette revendication flamande selon laquelle il y avait trop de dépenses en soins de santé et qu'il existait un flux inadmissible du nord au sud. On allait donc fixer le nombre de médecins pour éviter leur surnombre et diminuer ainsi les montants des soins de santé.

Depuis lors, les études universitaires se sont multipliées pour montrer qu'il n'y avait pas de corrélation entre le nombre de médecins et le chiffre des soins de santé. Par contre, il est tout à fait logique et compréhensible qu'on limite le nombre d'étudiants que l'on diplôme pour que l'université forme des médecins bien qualifiés.

Une de mes sœurs est dentiste. Il y avait 80 sièges de dentiste en deuxième candidature à l'époque. On ne prenait donc pas 200 étudiants en dentisterie en deuxième sinon, ils ne pouvaient pas être formés correctement ! Quatre-vingt était un chiffre raisonnable pour combler la demande de dentistes. Maintenant, en première année de bachelier de dentisterie pour toutes les universités francophones, il y a 59 étudiants ! Cela pose déjà la question de l'avenir dans cette discipline-là par exemple.

Nous avons vraiment une série impressionnante d'analyses et de rapports de la « Revue médicale de Bruxelles » de l'ULB, du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), du Centre d'information sur les professions médicales et paramédicales et bien sûr de la Commission de planification qui montrent qu'il y a un problème dès maintenant et qu'il faut tenir compte pour demain du vieillissement, du nombre de médecins généralistes, de la féminisation de la profession et de nombreux autres éléments. La situation évolue. Il faut également prendre en compte l'augmentation de la population en Région bruxelloise et en Région wallonne.

Pour ces différentes raisons et ayant lu l'avis du Conseil d'État qui, je cite « n'aperçoit pas le lien dans le critère retenu pour Bruxelles ». On ne regarde pas le nombre d'affiliés francophones ou néerlandophones dans les mutualités, on ne regarde pas non plus le nombre de médecins, ni d'où viennent les dépenses au niveau des hôpitaux. Non ! On fixe au niveau du Gouvernement fédéral, un critère basé sur le nombre d'enfants inscrits en primaire et en secondaire dans les écoles francophones et néerlandophones. Et le Conseil d'État, lui-même dit : « Il n'aperçoit pas le lien entre le nombre d'élèves en obligation scolaire fréquentant respectivement les écoles francophones et néerlandophones, d'une part, et la répartition des attestations de contingentement de candidats médecins spécialistes par Communauté, d'autre part. ». Le Conseil d'État pointe là une grave défaillance et un souci de l'intérêt des francophones bruxellois et des Wallons dans ce projet de décret.

C'est pourquoi, avec mes collègues du PS, d'Ecolo, du cdH, nous avons déposé cette motion de conflit d'intérêts. Elle a également été envoyée au chef de groupe MR qui n'a pas donné suite à cette proposition de cosignature. Je peux le comprendre mais, en même temps, on peut aussi réfléchir au-delà de la logique de participation à un Gouvernement N-VA-MR-CD&V.

Chers collègues, nous vivons un moment très important parce que derrière ce conflit d'intérêts, il y a une question essentielle pour la santé publique, pour nos universités. Il y a la question de la discrimination pour les diplômés belges par rapport aux diplômés venant de l'Union européenne ou même de l'étranger puisque sur le nombre de numéros INAMI attribués entre 2011 et 2015 pour l'exercice de la profession, 41% des numéros INAMI attribués à des médecins francophones l'ont été à des médecins diplômés à l'étranger. Ce pourcentage est de 16% du côté flamand.

C'est donc aussi une discrimination par rapport à nos jeunes diplômés belges. Derrière, se trouve aussi la question du lissage négatif, honteux et dur à porter du côté francophone pour les étudiants surnuméraires mais surtout derrière, c'est aussi une façon de contester une régionalisation de la sécurité sociale. C'est donc un dossier essentiel pour DéFI.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et d'Ecolo)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). - Je voudrais d'abord présenter mes excuses à trois de mes collègues, qui ont déjà entendu la plus grande partie de mon discours. Je n'ai pas changé mon fusil d'épaule depuis mercredi après-midi !

(Sourires)

(Remarques de Mme Caroline Persoons, députée)

Nous repensons tous à la séance mémorable de mercredi.

Y a-t-il aujourd'hui trop de médecins en Wallonie et à Bruxelles ? Y en aura-t-il trop demain ? Deux fois non. Et je ne suis pas la seule à le dire, puisque la Commission de planification de l'offre médicale et diverses études scientifiques vont dans le même sens.

Nos concitoyens le savent bien, eux qui le ressentent au quotidien et qui ne trouvent plus de généralistes acceptant de nouveaux patients. Eux qui doivent attendre des mois pour voir un ophtalmologue. Et les moins fortunés d'entre eux, qui ne peuvent pas se payer le luxe d'une consultation accélérée dans le privé, le savent encore mieux.

Importe-t-on un grand nombre de médecins de l'étranger pour exercer chez nous ? Refuse-t-on le droit de poursuivre leur formation à des étudiants volontaires ayant réussi leur première année d'étude ou ayant montré les meilleures aptitudes pour y parvenir ? Deux fois oui. Et à nouveau, je ne suis pas la seule à le dire, puisque la commission précitée l'affirme, de même que le rapport sur la première année d'application de l'examen d'entrée.

La Commission de planification de l'offre médicale livre d'ailleurs des chiffres effrayants. Par exemple, entre 2011 et 2015, 41% des médecins ayant obtenu un numéro de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été diplômés à l'étranger. Cela représente 1.200 médecins importés et constitue une sorte de discrimination à rebours pour nos étudiants.

On l'a dit, la Flandre aussi a importé des médecins, mais dans une moindre mesure. Cette situation y suscite un autre débat.

Face à ces constats, que propose le Gouvernement MR - N-VA, le gouvernement des droites ? Il propose d'institutionnaliser les difficultés du passé, qui ont fait de ce

dossier une épine majeure dans les relations entre les Communautés.

Que propose le Gouvernement MR - N-VA ? D'aller un pas plus loin dans l'écrasement d'une Communauté par l'autre. De nier les besoins en santé des grandes villes pauvres de ce pays. De passer outre le travail de la Commission de planification. Mon excellent collègue M. Brotchi vous dira le contraire, mais si on lit le texte de loi tel qu'il est sur la table et tel qu'il a été voté en commission, c'est bien de cela qu'il s'agit. La clé relative à la population prend le pas sur la commission de planification, qui est là pour donner un avis dont on ne connaît pas exactement le statut.

Que propose le Gouvernement MR - N-VA ? De planifier à dix ans, dans une matière où c'est impossible. Comment sont défendus aujourd'hui les intérêts des francophones ? Il semble, chers collègues, que le MR ait voulu négocier. Il aurait finalement bien dû accepter de baser la clé de répartition entre flamands et francophones sur le nombre d'habitants des deux Communautés. Cela au moment même où la Commission de planification, enfin dotée d'un cadastre dynamique que nous avions tous appelé de nos vœux, cernait pour la première fois la réalité des besoins avec un outil qui permet d'approcher la question avec un peu de finesse.

Il y a trois problèmes avec le fait de baser la répartition des forces médicales sur le nombre d'habitants : deux problèmes majeurs qui rendent ce concept totalement invalide, et un problème mineur qui aggrave la situation de déséquilibre communautaire.

Premier problème majeur : le nombre d'habitants ne dit rien de l'état de santé de la population, ni de ses besoins en soins. Y a-t-il plus d'enfants, de personnes âgées, de diabétiques, de toxicomanes, de maladies génétiques, de maladies cardiovasculaires ? Le nombre d'habitants ne reflète en rien les besoins en soins.

Deuxième problème majeur : le nombre d'habitants ne dit rien de l'offre de soins existante. Y a-t-il plus de médecins âgés qui veulent diminuer leur temps de travail ou qui vont prendre leur retraite ? Y a-t-il plus de médecins, femmes ou hommes, qui souhaitent travailler moins de 70 heures par semaine ? Y a-t-il plus de pratiques en association qui consacrent du temps à la prévention et à la santé communautaire, sans que l'on tienne compte du bénéfice que cela offre à long terme ? Non, le nombre d'habitants ne dit rien de l'offre de soins existante.

Le troisième problème est moins conceptuel que conjoncturel, mais c'est un problème. Car la conjoncture pourrait durer. Je parle de Bruxelles, où nos règles institutionnelles recommandent qu'un habitant ne se déclare pas flamand ou francophone.

Pour appliquer une clé de répartition relative aux habitants de Bruxelles, le Gouvernement MR - N-VA a donc calculé artificiellement le nombre de Bruxellois assimilés à chacune des deux Communautés. Pour ce faire, il a choisi la clé des écoles. Or, nous savons tous ici qu'un grand nombre d'élèves francophones fréquentent les écoles néerlandophones de la capitale.

Ceci va donc entraîner chaque année une sous-estimation du nombre d'habitants francophones, et donc un déséquilibre en faveur des médecins

néerlandophones. J'ai entendu en commission avec stupéfaction M. Brotchi dire qu'il ne s'agirait « que » de perdre vingt médecins sur 600 par an.

Savez-vous que vingt médecins généralistes peuvent prendre en charge entre 10.000 et 18.000 patients ? Cette force de travail serait insignifiante ? Allons ! Non seulement la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants n'a pas de sens, mais de plus, elle sera systématiquement biaisée dans un sens défavorable aux francophones.

Que faisons-nous aujourd'hui en activant, je l'espère, ce conflit d'intérêts ? Nous nous adressons au MR.

Nous vous demandons de mieux défendre les francophones. Nous voulons vous donner du temps pour cela. Vous ne pouvez pas accepter une telle clé. Vous ne pouvez pas accepter que toutes les études menées jusqu'ici au sein de la Commission de planification et dans les universités soient balayées d'un revers de la main.

Vous ne pouvez pas accepter que la Commission de planification soit mise à l'écart. Vous ne pouvez pas accepter que demain, on soit moins soigné qu'aujourd'hui ! Vous devez imposer que la clé de répartition tienne compte des besoins en santé des francophones !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et d'Ecolo)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Mes collègues ont eu à l'instant l'occasion de rappeler le contexte historique du système de quotas et le pourquoi de la motion.

Pourquoi souhaitons-nous cette motion ? Pourquoi faut-il la voter ? Pour le dire en une phrase : parce que le projet de loi fédéral tel qu'il est aujourd'hui voté en commission à la Chambre des représentants est un système qui organise et entretient la pénurie de l'offre de médecins et de dentistes dans la partie francophone du pays. Ni plus, ni moins : c'est un système d'organisation de la pénurie ! Évidemment, c'est quelque chose que personne, Monsieur Brotchi, ne peut accepter.

Ce projet est basé sur des arguments pseudo-comptables à la sauce communautaire. Au final, la réalité des conséquences de ce texte est cependant que nous n'aurons pas suffisamment de médecins et de dentistes pour répondre aux besoins de notre population. Qui peut expliquer que l'on puisse accepter cela ? Cela existe peut-être dans des pays qui n'ont pas les moyens d'assumer une politique de santé pour leur population, mais nous n'avons pas, heureusement, ce problème. Nous avons la possibilité de répondre aux besoins en santé publique de nos concitoyens et il faut le faire.

Évidemment, il faut revoir le système tel qu'il existe. Les arguments utilisés à l'époque étaient finalement incorrects : on avait dit que l'offre de soins créait la demande, que plus de médecins engendraient plus de dépenses et qu'au final, ce n'était pas tenable sur la durée. Mais finalement - M. Brotchi l'a dit -, des études ont montré que ce n'était pas le cas.

On sait aujourd'hui que l'origine du système des quotas n'a plus lieu d'être et que celui-ci doit être revu. Par ailleurs, depuis le temps que ce système a été mis en place, en 1997, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts : évolution démographique, évolution des besoins en santé et de la pratique médicale, féminisation et recherche d'une qualité

de vie, qui fait que certains médecins ne veulent plus travailler autant. Les besoins ont donc changé et cela nécessite de revoir le système des quotas.

La Commission de planification de l'offre médicale le dit régulièrement, à l'instar du monde académique. Mais le « marché » des médecins l'admet aussi. Dans la pratique en effet, malgré les quotas, de nouveaux médecins arrivent sur le marché. C'est bien la preuve qu'il existe un besoin. Les médecins ne vont pas quitter leur pays pour s'installer en Belgique s'ils ne sont pas assurés d'y trouver une clientèle. Le manque de médecins n'est donc pas comblé par nos jeunes, mais par leurs collègues qui viennent d'ailleurs en Europe.

Que faire pour éviter la pénurie ? Cette question, on le sait, relève de la compétence du Gouvernement fédéral. Malheureusement, sa réponse entretient et organise la pénurie, parce qu'elle maintient le système des quotas et fixe une nouvelle manière de les définir.

Jusqu'à aujourd'hui, c'était la Commission de planification qui faisait des recommandations au Gouvernement, que celui-ci était censé suivre. Dans le projet de loi fédéral, ce n'est plus le cas. Il instaure une clé fixée une fois pour toutes, selon le nombre d'habitants, pour la Communauté néerlandophone et la Communauté française, et, pour Bruxelles, selon le nombre d'élèves inscrits dans les écoles francophones ou néerlandophones.

Le Conseil d'État a remis sur ces critères un avis assassin, pour toute une série de raisons. J'en retiens une, relative à Bruxelles.

Comment pourriez-vous justifier que demain, le nombre de médecins formés et autorisés à pratiquer à Bruxelles sera déterminé en fonction du nombre d'élèves dans une école ? Cela n'a aucun sens !

Rassurez-vous, je vais en venir aux arguments de M. Brotchi.

Monsieur Destexhe, bienvenue dans cette assemblée !

(Sourires)

(Remarques de M. Alain Maron, député)

(Sourires)

Cela fait dix ans qu'il y a des rires sur beaucoup de bancs quand on vous souhaite la bienvenue, pour les rares fois où vous êtes là !

Mais pour Bruxelles, il y a pire. Car nous savons tous que le nombre de francophones est sous-évalué si l'on tient compte de la clé du nombre d'élèves qui fréquentent les écoles. Combien de parents francophones à Bruxelles inscrivent-ils leur enfant dans l'enseignement néerlandophone ? Si on applique cette clé, on défavorise les francophones en sous-évaluant leur nombre. Pour toute une série de raisons, le Conseil d'État remet donc en cause le cœur même de ce projet de loi.

Par ailleurs, un deuxième problème se pose : le lissage négatif. Comme le rappelle régulièrement M. Brotchi, avec le temps et malgré le quota, les francophones ont continué à sortir des jeunes diplômés hors quota. Cela a créé une bulle et, aujourd'hui, il s'agit de les

réintroduire dans le système en leur octroyant un numéro INAMI. Autrement dit, il faut rembourser la dette et réduire cette bulle.

Nous sommes d'accord avec le principe de rembourser la dette de tous ceux qui ont terminé leurs études hors quota. Mais on ne peut tout de même pas sacrifier les générations de demain parce qu'on rembourse cette dette. Or, c'est ce que propose le projet de loi. Il dit : vous recevrez un quota X, duquel on retranchera votre dette, certes lissée sur quinze ans, mais le quota de demain sera inférieur aux besoins. On recrée ainsi de la pénurie et on l'entretient. Pourquoi ?

Alors, oui, Monsieur Brotchi, vous avez pu diminuer la dette. Le chiffre initial était de 3.500 et vous l'avez ramené à 1.500. Il faut reconnaître ce travail et je le salue sincèrement. Vous avez « nettoyé » le fichier en extrayant les médecins qui ne pratiquent plus en Belgique, les Européens repartis ailleurs, etc.

Vous avez également pu étendre la durée de lissage et de remboursement de la dette. C'est aussi à saluer. Malheureusement, cela ne répond pas au problème fondamental du projet de loi. C'est pour cela que nous ne sommes pas d'accord avec vos arguments.

Vous dites que même en retranchant la dette, le projet fixe à 505 le nombre minimum de médecins qui pourront bénéficier d'un numéro INAMI. Très bien, mais ce nombre est inférieur à la recommandation de la Commission de planification, qui fixe le seuil minimum à 607. Si on accepte ce système, on entretient donc la pénurie.

D'autant plus que, tant qu'il y a de la pénurie, des médecins viendront d'autres pays d'Europe pour rendre le service médical à la population francophone belge qui en aura besoin. Ce n'est pas possible ! Pourquoi sacrifier les vocations de nos jeunes, alors qu'il suffirait de changer le système du projet de loi pour que ces jeunes puissent exercer la profession dont ils rêvent et rendre service à la société ?

Pour toutes ces raisons, nous allons soutenir cette motion et espérons qu'elle pourra créer un contexte de concertation, formel et/ou informel. Il existe des pistes de solution et on peut rassurer la Communauté flamande en lui évitant de subir un « contre-lissage ». On peut ne pas remettre en question son lissage positif sans sacrifier les francophones.

Prenons le temps, entités fédérées et pouvoir fédéral, de trouver ces solutions. Mais dans ces solutions, il ne peut plus être question d'une clé bruxelloise discriminatoire, qui sous-évalue le nombre de francophones.

Il ne peut pas davantage être question de tolérer des systèmes qui sous-évaluent les quotas. On ne peut plus tolérer des systèmes qui discriminent les jeunes Belges francophones. On ne peut pas les empêcher d'exercer, tout en faisant venir des médecins d'autres pays européens.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et d'Ecolo)

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Ecolo soutiendra sans réserve la motion en conflit d'intérêts qui nous est soumise et que nous avons cosignée. Je remercie les primosignataires d'avoir ouvert le texte à la cosignature.

La motion ne vise pas à casser définitivement une loi fédérale, mais à instaurer du dialogue et de la concertation, et à suspendre l'adoption de ladite loi par le Parlement fédéral. Cette loi, discutée en commission, n'a pas encore été adoptée en séance plénière. L'objectif est donc de suspendre les travaux au niveau fédéral pour prendre le temps du dialogue entre entités.

Il est nécessaire de le faire parce qu'un tel dialogue n'a pas été suffisamment présent a priori. Si tel avait été le cas, la présente motion n'aurait pas été déposée. C'est pour de pareils cas que l'équilibre institutionnel belge prévoit ce type de motions, ces sonnettes d'alarme. À un moment donné, une entité signale que la mesure qui va être prise par une autre nuira à ses intérêts et à ceux de sa population. Nous en sommes là. J'espère que le dialogue aura vraiment lieu et qu'il ne s'agira pas d'une réunion de travail où les arguments des uns s'opposent à ceux des autres de manière stérile.

Nous pouvons rêver, mais un peu d'ouverture et d'écoute de nos arguments de la part du pouvoir fédéral serait une bonne chose.

Certes, le MR, au Gouvernement fédéral, est censé défendre les intérêts des francophones.

C'est vrai, mais en même temps je n'ai pas entendu qu'il y avait eu de la part du MR, sur cette question, une ouverture particulière à l'écoute de ce qui pouvait se dire dans les autres partis sur la question. Il y a eu des négociations au niveau fédéral et le MR y a certainement été impliqué. Mais le MR y est allé seul. Quand nous voyons le résultat, nous pouvons penser qu'il aurait pu être différent si le rapport de forces entre francophones et néerlandophones au sein du Gouvernement fédéral avait été différent.

Dans le cas de ce Gouvernement MR/N-VA, pour beaucoup de dossiers, le Gouvernement fédéral prend des décisions qui ont un impact négatif sur les entités fédérées - souvent la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française ou la Commission communautaire française - sans aucune concertation préalable évidemment. C'est un problème.

Ceci est un signal. J'espère que le texte sera voté tout à l'heure, que le signal sera clair. C'est un signal, mais c'est aussi la volonté de réellement ouvrir le dialogue pour qu'il y ait une écoute des arguments des uns et autres.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par mes collègues. Évidemment, nous partageons l'idée, plus fondamentale, de l'ineptie d'un système qui contingente les médecins issus des universités belges alors qu'existe la liberté de circulation et d'installation pour ceux qui sont issus d'universités européennes. C'est complètement con, foncièrement imbécile. Il est imbécile de dire que quelqu'un qui a été formé dans une université européenne peut obtenir sans difficulté un numéro INAMI, alors que celui qui a étudié dans une université belge - francophone ou néerlandophone - est confronté à des quotas. C'est intrinsèquement absurde.

Absurde ! Débile ! Je pense qu'à un moment, il faut oser le dire. Ces systèmes de contingentement ne tiennent pas la route au regard des règles européennes. Ils ne tiennent pas la route ! Va-t-on aller dans un système où, pour être médecin en Belgique, il

va falloir faire ses études à l'étranger ? C'est cela qui est en train de se passer.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Certains jeunes le font déjà.

M. Alain Maron (Ecolo).- Oui, c'est ce qui est en train de se passer ! Franchement, dans quel monde vit-on ? À quoi cela rime-t-il ? Quel sens cela a-t-il ? Aucun ! Aucun, si ce n'est déformer les universités belges, déformer ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir faire leurs études à l'étranger s'ils veulent être médecins en Belgique. Parce que tout le monde n'a pas la chance ou la capacité d'aller s'installer à l'étranger pour aller faire ses études de médecine avant de pratiquer finalement la médecine en Belgique. Sur le fond, on a un problème : les règles européennes de libre circulation et de libre installation ne permettent plus un tel contingentement. C'est cela, la réalité ! Et ces règles européennes-là, je pense que les libéraux les soutiennent ! En effet, vous êtes intrinsèquement favorables à la libre circulation et intrinsèquement favorables à la libre installation. Sauf si vous remettez en question ces règles européennes, ce que je ne pense pas.

On a donc là un premier et fondamental problème de fond, qui ne sera pas résolu dans le cadre d'un éventuel dialogue qui pourrait s'établir sur la motion en conflit d'intérêts. Mais au moins pourrait-on essayer de faire en sorte que les règles qui sont établies, même si c'est dans un contexte absurde, tiennent un tant soit peu la route. Comme je l'avais déjà fait en commission, je reprends ici les propos du Conseil d'État par rapport au projet. De prime abord, le Conseil d'État regarde les textes avec distance et neutralité. On ne peut pas le suspecter d'un agenda politique quelconque. Il dit :

« Pareil système paraît incohérent quant à la prise en compte respective des critères au niveau national et au niveau communautaire mais, en outre plus fondamentalement, il peut aboutir à un recul de l'offre médicale dans telle ou telle Communauté par rapport aux besoins de ses habitants tels qu'ils auraient pourtant été évalués par la Commission de planification (...) ce qui suscite de sérieux doutes quant à l'adéquation du système envisagé avec l'objectif déclaré et porte ainsi atteinte au droit de proportionnalité qui doit encadrer toute restriction à un droit fondamental, à savoir, en l'espèce, s'agissant de la population, le droit de la protection à la santé et, s'agissant des candidats médecins spécialistes, le droit à l'exercice de leur profession et le droit au respect de leur vie privée. »

Le Conseil d'État est clair. Il dit : si vous voulez restreindre ces droits, vous devez le faire de manière légitime, proportionnée et adéquate. Or, le projet du Gouvernement fédéral ne remplit pas ces conditions pour toutes les raisons déjà évoquées par mes collègues. Plus spécifiquement parce qu'il ne tient pas compte des spécificités des territoires, il ne tient pas compte des besoins objectivés de santé publique. Il est évident en Région bruxelloise que les besoins en matière de santé publique ne sont pas les mêmes et sont supérieurs aux autres Régions tout simplement parce que la population est en moyenne plus pauvre, ce qui a des impacts en termes de santé publique. Un certain nombre de critères objectifs ne sont pas utilisés. Ils sont pourtant recommandés par la Commission de planification. Pourquoi ses avis ne sont-ils pas suivis ? On se base par ailleurs sur des clefs de répartition bêtes et méchantes : la population scolaire de l'enseignement obligatoire !

Il est encore plus sot de considérer cette population sous l'angle d'une opposition francophones/néerlandophones, dans la mesure où près de 20% des élèves fréquentent l'enseignement néerlandophone. Pourtant, on sait que le pourcentage réel des néerlandophones à Bruxelles n'atteint pas les 20%. En effet, nombre de non-néerlandophones sont scolarisés dans l'enseignement néerlandophone au sein de notre Région.

Pour toutes ces raisons, nous appelons à un dialogue et voterons sans aucune réserve cette motion de conflit d'intérêts. Nous voulons au moins faire en sorte que le texte voté au niveau de la Chambre soit un peu moins « bête et méchant » que tel que prévu au départ.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et d'Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Madame Jamouille, car vous avez parfaitement résumé tous les débats que nous avons eus à ce sujet. En tout cas, vous n'avez pas trahi mes dires et je tiens à le souligner. Ce rapport de la commission me semble parfait.

Je tiens également à dire que je suis stupéfait par ce que j'ai pu entendre ce matin et ce, pour de nombreuses raisons. Il est vrai que nous sommes seuls au niveau du Gouvernement fédéral, et ce n'est pas de notre faute. Qui n'a pas voulu de nous au sein des entités fédérées ?

(Rumeurs)

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée)

Il convient de rappeler la vérité. Par conséquent, il est vrai que nous aurions été plus forts si nous n'avions pas été seuls. Ce n'est pas de notre faute.

(Sourires)

J'aimerais par ailleurs rappeler un certain nombre de vérités, qu'elles soient historiques ou réelles. Je ne reviendrai que sur certains points de mon discours.

Au niveau de l'historique et de l'installation des quotas, vous avez rappelé que les choses furent mises en place en 1997, sous le Gouvernement Dehaene II. Madame Moureaux, je voudrais vous rappeler une chose à cet égard.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je suis décidément au centre de toutes vos attentions, c'est merveilleux !

(Remarques de M. Alain Destexhe, député)

À chaque fois, j'ai droit à des arguments *ad hominem*. Je m'attends, dès lors, au pire.

M. Jacques Brotchi (MR).- Les arguments ne sont jamais désobligeants à votre égard.

À l'époque, en 1997, le vice-premier ministre était M. Elio Di Rupo. Par conséquent, au PS, vous ne pouvez pas considérer que vous êtes dégagés de toute responsabilité quant à l'installation des quotas en 1997.

Il est vrai qu'à l'époque, la revendication était basée sur le fait que plus il y avait de médecins, plus cela coûtait cher à la santé publique au sens large. Il ne s'agissait pas uniquement d'une revendication flamande, puisqu'elle émanait également, je tiens à le répéter, des syndicats médicaux et des mutualités, en particulier des mutualités chrétiennes.

Elle était basée sur ce que je viens de vous dire et qui a été contredit ces dernières années. Plusieurs articles scientifiques ont en effet démenti toute relation entre le nombre de médecins et le coût de la santé.

En ce qui concerne les quotas dont nous n'arrêtons pas de discuter, le contingentement des numéros INAMI est établi de nombreuses années à l'avance. Nous vivons aujourd'hui avec des chiffres établis en 1997 et augmentés périodiquement. Je vous fais grâce de l'historique de la question, mais en 2007, le quota était de 303 et, depuis 2015, il a grimpé à 492. Ce chiffre sera doublé l'an prochain, puisque nous assisterons au phénomène de double cohorte. Nous reviendrons ensuite à 492 pour les années 2019 et 2020.

Tout cela fut établi par la ministre de la Santé publique de l'époque, Mme Onkelinx. Ce n'est évidemment pas une critique en soi, mais il s'agit d'un fait purement historique.

Le 1^{er} septembre 2012, elle a en effet fixé dans un arrêté royal les critères jusqu'en 2020. C'est encore la référence aujourd'hui.

La nouvelle ministre de la Santé publique, Mme De Block, prend aujourd'hui de nouveaux arrêtés pour définir de nouveaux critères pour les prochaines années. C'est ainsi que l'on fonctionne dans notre pays.

Vous connaissez les raisons de son choix, et je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Vu l'absence de filtres et de toute régulation, nous nous sommes retrouvés, du côté francophone, avec un excédent d'environ 3.500 médecins au regard des numéros INAMI prévus selon les règles que je viens de préciser.

De plus, contrairement à ce qu'ont affirmé plusieurs d'entre vous, sur les règles européennes notamment, il ne faut pas mélanger la libre circulation des médecins, encadrée par la directive européenne, et le droit des étudiants européens de venir s'inscrire dans nos universités. Jusqu'à l'an dernier, nous avions 30% d'étudiants français inscrits en première année de médecine dans nos universités francophones.

Nous avons d'ailleurs négocié pour instaurer ce moratoire de 30% au maximum. D'ailleurs, les étudiants étrangers étaient plus nombreux et pour arriver à ce pourcentage de 30%, nous devions procéder à un tirage au sort. Ceci n'a rien à voir avec les médecins étrangers qui exercent dans notre pays. Ce sont deux choses bien différentes.

Ces étudiants étrangers venaient chez nous. Je dis « venaient », puisque cette année, on l'a vu avec l'instauration du concours en fin de premier baccalauréat, et surtout de l'examen d'entrée le 8 septembre dernier, le nombre a chuté naturellement à 10%.

D'ailleurs, le journal Le Monde a titré il y a environ trois semaines : « La filière belge pour les futurs médecins français est tarie ». Pourquoi ? Parce que contrairement à ce qu'a dit M. Maron, dans la plupart des pays européens, il y a un filtre : examen, concours ou tirage au sort, ce qui

est profondément injuste. Il n'y a que chez nous que l'on pouvait entrer et s'inscrire. C'est fort différent.

Évidemment, tous ces jeunes étrangers venant faire des études en Belgique depuis la première année de médecine rentraient dans le contingentement et prenaient donc des numéros INAMI sur l'ensemble des numéros qui étaient attribués par l'État fédéral, comme je vous l'ai expliqué historiquement.

Par contre, les médecins étrangers qui viennent en Belgique pour pratiquer, pour diverses raisons, ne prennent, eux, aucun numéro INAMI. Il est vrai qu'on leur donne un numéro, mais c'est simplement pour respecter la directive européenne que vous connaissez bien, ainsi que la directive européenne 2005/36CE du 7 septembre 2005 sur la libre circulation. C'est très différent.

S'ils viennent s'installer, c'est parce que les conditions de travail chez nous sont souvent beaucoup plus attractives que chez eux. Pour les mêmes raisons, nous avons actuellement plus de 9.000 médecins belges domiciliés et pratiquant à l'étranger. Beaucoup de médecins ont des spécialités ne leur permettant pas de travailler en cabinet, mais de travailler en milieu hospitalier. Ils se dirigent notamment vers la France, où le salaire est double par rapport à celui que l'on offre en Belgique.

Des conditions attractives expliquent donc ces mouvements. C'est l'une des raisons pour lesquelles des médecins de certains pays, comme la Roumanie par exemple, viennent en Belgique. Il faut tenir compte de tout cela dans votre raisonnement et ne pas affirmer n'importe quoi pour essayer de justifier votre motion en conflit d'intérêts.

Je tiens également à dire - et je remercie M. Fassi-Fihri de l'avoir rappelé - que l'on s'est battu, sur la base des chiffres donnés par la Commission de planification, pour préserver le droit des francophones, en diminuant de 50% la dette de remboursement du dépassement qui s'est fait naturellement pendant de nombreuses années, parce qu'il n'y avait pas de régulation. Nous avons également défendu une proposition, qu'il a fallu d'abord obtenir en Commission de planification, puis porter au niveau fédéral, pour que le remboursement de la dette ne s'effectue pas sur sept ans, comme certains l'auraient voulu, mais sur quinze ans, de manière à rembourser moins.

Nous avons également obtenu de ne pas pouvoir descendre sous les 505 attestations INAMI. Actuellement, il y en a 492, mais on ne peut pas descendre sous les 505. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, ce chiffre est supérieur à ce qui a été obtenu par Mme Onkelinx pour toutes les années passées, ainsi que pour les années 2019 et 2020.

Rien n'empêche que l'on octroie plus que 505 attestations si la Commission de planification estime que pour l'ensemble du pays, il faut augmenter le nombre d'attestations INAMI de 100 par rapport à la situation actuelle.

Puisque la Commission de planification a clôturé ses travaux à l'année 2023, prenons par exemple l'année 2024. Si la commission estime que pour 2024, il faut 100 attestations supplémentaires et si on applique la clé historique 40/60 - alors que pour 2023, nous avons obtenu exceptionnellement la clé 42/58 -, nous aurons

donc 40 attestations de plus pour la partie francophone du pays.

Il s'agira de 40 attestations qui s'ajouteront aux 505 attestations minimum, puisqu'il s'agit de la limite en-dessous de laquelle on ne peut descendre. Pour rappel, il n'y a pas de limite supérieure.

Le paragraphe relatif au calcul basé sur le taux de fréquentation des écoles francophones et néerlandophones en Région bruxelloise me dérange en tant que Bruxellois francophone. Toutefois, j'ai voulu estimer l'impact de cette formule sur le nombre de médecins. Comme je vous l'ai dit, cela concernerait une vingtaine de médecins par an. Si l'année suivante, on en a 40 de plus, cela ferait déjà 20 de plus par rapport aux 20 de moins que j'ai pu calculer.

Il faut donc relativiser cet aspect, en particulier parce qu'il faut examiner la situation pour toute la partie francophone du pays. À Bruxelles et en Wallonie, nous n'avons pas loin de 20.000 médecins en activité. Cela signifie que l'impact basé sur le taux de fréquentation des écoles francophones et néerlandophones en Région bruxelloise peut se chiffrer à 1 pour 1.000.

Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une commune ! Perdre deux ou trois médecins dans une commune peut en effet avoir de graves conséquences. Mais en perdre 20 sur 20.000 ne va pas changer grand-chose à l'accès aux soins de santé.

En outre, je ne serais pas surpris si, dans les années ultérieures, la Commission de planification proposait un contingentement plus élevé.

Le contingentement pour les études n'a rien à voir avec la libre circulation européenne. C'est parfaitement légal, chacun fait ce qu'il veut.

Monsieur Maron, si ce contingentement n'existe pas à l'arrivée, il existe à l'entrée, dans les études, puisqu'il y a un filtre, un examen ou un concours selon les pays. Si les Français venaient chez nous, c'était tout simplement parce qu'ils avaient raté le concours chez eux et qu'il n'y avait pas de filtre en Belgique. Il faut dire la vérité.

J'ai entendu Mme Persoons, en Communauté française et ici ce matin, citer une étude de l'Université libre de Bruxelles (ULB) parue dans la Revue médicale de Bruxelles. Je l'ai sous la main et je la tiens à votre disposition. Elle est signée des docteurs Nadia Benahmed, Alain De Wever, que beaucoup connaissent, et Magali Pirson.

Cette étude ne comporte absolument aucune critique du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. C'est une analyse et elle ne comporte absolument pas de cri d'alarme pour le futur. Je vous demande donc, avant de citer une source, d'avoir la délicatesse de la lire.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Est-ce un nouvel article ou un article paru il y a un certain temps déjà ? Il ne parle pas de la loi actuelle, car il est bien antérieur.

M. Jacques Brotchi (MR).- Il date de 2017.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Non, il est bien antérieur à la loi actuelle.

M. Jacques Brotchi (MR).- Non, il a été publié en avril 2017.

Mme Catherine Moureaux (PS).- J'ai envie de dire : C.Q.F.D. !

M. Jacques Brotchi (MR).- Mais alors, il ne faut pas dire qu'il condamne le texte dans le même sens que le Conseil d'État. Il faut lire avant de parler.

Nous n'organisons pas la pénurie. Nous devons tenir compte de la qualité de la formation. L'un d'entre vous a cité les dentistes. Il y a deux ans, j'ai visité l'école de dentisterie de l'UCL. Elle est remarquablement bien organisée, mais elle compte beaucoup trop de candidats pour le matériel mis à disposition. En conséquence, les dentistes, au lieu de bénéficier de travaux pratiques à temps plein, n'en bénéficiaient plus qu'à mi-temps, voire à tiers temps. Cela posait de gros problèmes et les professeurs de dentisterie tiraient l'alarme, car ils ne savaient pas comment ils allaient former des dentistes capables de soigner la population dans de telles conditions.

Cette année, ils sont nettement moins nombreux, vous l'avez dit.

C'est également important pour la qualité de la formation. Le passé et le présent ne manqueront pas de s'équilibrer.

Il convient d'insister sur la qualité de la formation. Il est faux d'affirmer qu'une pénurie est instaurée, d'autant plus que le marché se verra renforcé de 3.000 nouveaux médecins francophones, grâce au dépassement.

Il est question de responsabilité. Vous ne cessez d'évoquer le Gouvernement MR et N-VA. Je voudrais également évoquer le Gouvernement DéFI, PS et cdH. Du fait de la sixième réforme de l'État, un certain nombre de responsabilités ont été transférées aux Régions et aux Communautés et sont, de ce fait, de la compétence du Gouvernement DéFI, PS et cdH. Or, celui-ci n'a rien prévu pour organiser les stages de la double cohorte de dentistes qui sortira des études l'an prochain.

Rappelons que les sous-quotas ne sont plus de la responsabilité du niveau fédéral. Celui-ci a la responsabilité de définir le contingentement national.

La Commission de planification, jusqu'il y a peu, avait aussi pour mission de définir le contingentement des Communautés mais certainement pas le sous-contingentement c'est-à-dire les sous-quotas. La définition de ceux-ci est de la responsabilité des gouvernements régionaux et communautaires !

Je soutiens tout à fait les étudiants qui aujourd'hui manifestent parce qu'ils ont peur de ne pas avoir de place de stage. On sait qu'aujourd'hui, il reste encore près de 500 places de stage à trouver pour les plus de 1.800 étudiants de la double cohorte qui vont être diplômés en juin 2018. Le Gouvernement DéFI, PS et cdH n'a rien prévu.

Vous parlez de motion relative à un conflit d'intérêts, je me demande si nous ne devrions pas déposer une motion de conflit de désintérêt de la part du Gouvernement DéFI, PS, cdH à l'égard des francophones et notamment de la double cohorte.

(Applaudissements nourris sur les bancs du groupe MR)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il s'agit d'une compétence fédérale, Madame la présidente ! Juste une précision technique ! L'organisation et le financement de stages pour les étudiants qui sortent des études de médecine est une compétence constitutionnelle fédérale ! C'est une faute de considérer qu'il s'agit d'une compétence régionale ou communautaire. Il s'agit d'une compétence fédérale !

(Rumeurs)

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwheide.

M. Michaël Verbauwheide (PTB*PVDA-GO !).- Pour une fois que le groupe MR est présent, ce serait une erreur qu'il se prive d'applaudir !

(Applaudissements nourris sur les bancs des groupes de la majorité)

La question des numéros INAMI pour les étudiants en médecine et en dentisterie est effectivement essentielle comme beaucoup l'ont rappelé ici. Elle est essentielle tant pour les patients que pour les étudiants. Pourtant, depuis trop longtemps, elle fait l'objet d'un sale jeu de la part de deux catégories de personnes : celles qui défendent un modèle de soins corporatiste et privatisé d'une part et celles qui veulent en faire une question communautaire d'autre part. Pour l'instant, ces deux groupes sont alliés avec la proposition débattue au niveau fédéral et lancée sous l'instigation du Gouvernement MR/N-VA. L'Open Vld est également l'un des tenants très clairs de cette vision corporatiste et privatisée des soins de santé.

Pourtant, comme beaucoup l'ont rappelé, le projet est boiteux. Le Conseil d'État a rendu un avis cinglant sur l'avant-projet de loi. Il y dénonce le mécanisme de répartition et parle, à juste titre, de « restriction à un droit fondamental, à savoir en l'espèce et s'agissant d'une part de la population, le droit à la protection de la santé et s'agissant d'autre part des candidats médecins spécialistes le droit à l'exercice de leur profession et le droit au respect de leur vie privée. ».

Le Conseil d'État critique aussi l'absence de prise en compte de la question des étudiants étrangers dans le projet du Gouvernement.

Mais le problème est bien plus global que le sujet du conflit d'intérêts. Nous pensons que c'est la question même du contingentement qui doit être entièrement remise à plat. Dans une vie antérieure, j'étais militant à la Fédération des étudiants francophones (FEF) et je sais que ce problème de contingentement n'est pas uniquement lié à ce Gouvernement fédéral-ci mais est bien antérieur. Nous avons organisé de nombreuses manifestations devant le siège du MR à l'époque. Certains étudiants étaient déjà passablement énervés face à la position du MR, la façade du bâtiment s'en souvient par ailleurs.

Comme le confirmaient aussi l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et la Revue médicale de Bruxelles : « L'objectif du système de planification des ressources médicales en Belgique est de lutter contre la demande induite par l'offre », pour limiter les dépenses, c'était l'idée de départ. Mais, d'après la Revue médicale de Bruxelles, « cette hypothèse n'a pourtant pas pu être démontrée. ». Dans son rapport de juillet 2017, le centre d'expertise fédéral dit également qu'il n'y a pas de réelle prise en compte sérieuse des besoins en termes de soins de santé.

Les chiffres démontrent une pénurie dans plusieurs spécialisations et certainement en médecine générale, ce qui menace gravement l'accès aux soins de santé. Quelque 50% des communes manquent de généralistes, du côté francophone. Mais en Flandre aussi, la situation ne fait que s'aggraver. La Commission de planification s'est déclarée inquiète face aux prédictions pour 2037 de 7,94 médecins (équivalents temps plein) en Flandre et 5,09 en Wallonie pour 10.000 habitants. Ceux qui y voient un problème communautaire diront qu'il existe une différence entre la Wallonie et la Flandre. C'est juste. Mais, de toute façon, le seuil de pauvreté médicale est à 9 pour 10 000 et, tant en Flandre qu'en Wallonie, on sera au-dessous de ce chiffre en 2037.

On estime également qu'il manque, déjà aujourd'hui, 700 urgentistes en Belgique. Pas en Flandre, pas à Bruxelles : toute la Belgique est concernée.

Les besoins en soins de santé ne vont qu'augmenter dans les années à venir. Les raisons sont entre autres le vieillissement de la population, mais aussi l'augmentation des cas de maladies chroniques qui nécessitent plus de prévention et de suivi ainsi que la hausse des maladies psychiques, notamment des cas de burn-out.

Les quotas fédéraux proposés ne tiennent absolument pas compte de cette réalité dramatique. Avec la nouvelle proposition et l'examen d'entrée qui l'accompagne, la volonté du Gouvernement fédéral est de priver encore plus d'étudiants de la possibilité d'entamer des études de médecine. L'accès et la qualité de nos soins de santé sont déjà en danger, et vouloir ainsi limiter drastiquement le nombre de médecins est totalement irresponsable. Cela mène à une pénurie qui, dans le système actuel, a des conséquences dramatiques en termes d'inégalités sociales face à l'accès aux soins. On donne en effet un grand coup d'accélérateur aux inégalités d'accès aux soins de santé : rapidité, efficacité et qualité pour ceux qui peuvent se l'offrir, listes d'attente et baisse de qualité pour les autres. Seuls ceux qui défendent une politique corporatiste et une médecine à deux vitesses ont intérêt à de telles mesures de sélection. C'est ceux-là qui ont malheureusement pu imposer leur politique depuis des années, peu importe les gouvernements à la manœuvre.

La logique d'une limitation des numéros INAMI montre toute son absurdité lorsque l'on sait que les étudiants venus d'autres pays d'Europe peuvent les obtenir sur simple demande. Nous en avons abondamment parlé.

Au total, en Belgique, près d'un quart des numéros INAMI octroyés en 2016 l'ont été à des médecins diplômés à l'étranger. On a déjà évoqué le cas de cette université en Roumanie qui propose un cursus de médecine libre d'accès. Cela signifie qu'un étudiant belge qui va étudier là-bas a la garantie d'obtenir un numéro INAMI à son retour. Évidemment, tous les étudiants ne peuvent pas se le permettre financièrement - ce qui renforce les inégalités -, mais cela montre surtout l'absurdité du système actuel, comme le souligne d'ailleurs le Conseil d'État.

Avec la loi fédérale, il est certain qu'un problème se pose avec la répartition pour Bruxelles ainsi que pour de nombreuses autres zones dans le pays. Le problème réside dans le fait que l'opposition entre néerlandophones et francophones est utilisée depuis

longtemps déjà pour exciter les esprits et faire de cette question un enjeu communautaire. Pourtant, tant les étudiants que les patients néerlandophones et francophones sont victimes de la situation actuelle bien que les situations des uns et des autres soient différentes. Ils souffrent tous des mécanismes de sélection sociale et du même sous-financement de l'enseignement et des soins de santé.

Il faut donc revoir fondamentalement les mécanismes de fonctionnement de notre système de soins de santé. Nous songeons au contingentement, mais aussi à la logique du paiement à l'acte et aux examens d'entrée pour l'accès aux études de médecine. Comme de nombreux acteurs du secteur, nous le disons depuis longtemps.

Il faut évidemment commencer par une sérieuse analyse des besoins pour pouvoir réellement planifier l'offre médicale. Revoyons également le système totalement néfaste du *numerus clausus* afin d'aller vers un système de santé gratuit pour le patient et axé sur une médecine de première ligne et préventive.

Les moyens existent pour y parvenir. Outre une plus juste taxation des fortunes, deux mesures élémentaires comme le plafonnement des salaires des spécialistes ou l'introduction du modèle « kiwi » pour les médicaments permettraient d'économiser déjà plus de trois milliards d'euros par an. Il s'agit d'une question de volonté politique, et force est de constater que celle-ci est absente depuis trop longtemps, quelles que soient les majorités politiques.

Concernant l'organisation des soins, il existe de nombreuses autres propositions sur la table qui pourraient constituer un bon point de départ pour notre réflexion, comme celle faite par la FEF, les syndicats, Solidaris et la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones. Pourquoi ne pas s'en inspirer ?

Outre l'aspect communautaire évoqué ci-dessus, ce qui bloque, c'est que, pour changer ce système, il faut affronter les syndicats corporatistes de médecins et dégager des moyens pour investir à la fois dans la santé et dans l'enseignement. Une tout autre politique de soins de santé est possible. Tant les étudiants que les travailleurs du secteur des soins de santé sont régulièrement dans la rue pour l'exiger.

Le PTB soutiendra la motion en conflit d'intérêts parce que les projets du Gouvernement fédéral sont néfastes. Fondamentalement, nous plaçons pour une révision complète et urgente de l'ensemble du système de soins de santé de notre pays.

*(Applaudissements sur les bancs
du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des points du préambule et du dispositif de la motion sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

Vu l'article 143 de la Constitution ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu l'article 32, § 1^{er}*bis* de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu le projet de loi 2652/001 portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, déposé à la Chambre des représentants le 25 août 2017 ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu l'avis du Conseil d'État 61.574/2 du 19 juin 2017 relatif à l'avant-projet de loi de la Ministre fédérale de la Santé publique portant modification de la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Vu l'avis de la Commission de Planification, qui est favorable à une clé de répartition tenant plus compte de la réalité des besoins des Francophones en matière de santé publique, via l'attribution de 607 numéros INAMI annuels pour les médecins francophones diplômés de 2023 à 2026 ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant que ce projet de loi « vise à mieux pouvoir garantir un contrôle de l'offre (médicale) en incorporant un système de contrôle et de maintien effectif et efficace et ainsi, forcer (sic) le respect des quotas » (Exposé des motifs, page 4); qu'il s'agit « d'instaurer une base légale d'une part permettant au Roi, de déterminer les conditions, auxquelles un excédent futur éventuel ou une éventuelle pénurie de candidats par rapport au quota légalement fixé, peut être compensé, et d'autre part visant, après application des dispositions réglementaires en vigueur, à rétablir l'équilibre final en cas de surnombres à condition de respecter une limite inférieure » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant que le projet de loi entend déterminer le quota par Communauté à partir de 2024 au moyen d'une clé de répartition à établir par la Cour des Comptes, qui « doit donner lieu à un accès non discriminatoire à la profession »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Considérant que le projet de loi propose le nombre d'habitants par Communauté comme critère pouvant être suivi comme clé de répartition, et pour la Région bruxelloise, le nombre d'élèves de l'enseignement primaire et secondaire néerlandophone ou francophone dans la Région bruxelloise ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Considérant que, dans cet avis, la section de législation du Conseil d'État constate que « pareil système paraît incohérent quant à la prise en compte respective des critères au niveau national et au niveau communautaire mais, en outre plus fondamentalement, il peut aboutir à un recul de l'offre médicale dans telle ou telle communauté par rapport aux besoins de ses habitants tels qu'ils auraient pourtant été évalués par la Commission (de planification) (...) » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Considérant que ce faisant « (...) le système envisagé porte atteinte au principe de proportionnalité qui doit encadrer toute restriction à un droit fondamental, à savoir en l'espèce, s'agissant de la population, le droit à la protection de la santé et s'agissant des candidats médecins spécialistes, le droit à l'exercice de leur profession et le droit au respect de leur vie privée » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant que le Conseil d'État rappelle que « dans l'exercice de ses compétences, chaque niveau de pouvoir, est tenu d'éviter de rendre impossible ou exagérément difficile l'exercice des compétences des autres niveaux de pouvoir »; qu'en l'espèce, « ces restrictions ont une incidence indirecte quant à la possibilité pour les Communautés de mener leur politique en matière d'enseignement, laquelle, s'agissant des études de médecine, ne peut être abstraite de la prise en compte des besoins médicaux » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement la détermination du critère applicable pour la clé de répartition à valoir en Région bruxelloise, la Ministre fédérale de la Santé publique a tenu compte de chiffres qui ne reflètent nullement la réalité sociale et linguistique de la Région bruxelloise, puisque le ratio FR/NL s'est effectué en tenant compte du nombre d'enfants fréquentant les écoles primaires francophones et flamandes de la Région de Bruxelles-Capitale, et qu'il eût mieux fallu tenir compte de la proportion FR/NL observée dans les bureaux d'état civil sur base de la première langue figurant sur les cartes d'identité des habitants de la région bruxelloise et qu'à ce sujet, le Conseil d'État « n'aperçoit pas le lien entre le nombre d'élèves en obligation scolaire fréquentant respectivement les écoles francophones et néerlandophones, d'une part, et la répartition des attestations de contingentement de candidats-médecins spécialistes par communauté, d'autre part » ; que par ailleurs, il relève, s'appuyant sur une étude faite par le CRISP rédigée par des experts néerlandophones, « qu'il est de notoriété publique que le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement néerlandophone n'est pas représentatif du nombre de Néerlandophones habitant la Région de Bruxelles-Capitale » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant qu'à cet égard, la section de législation relève « qu'indépendamment du fait que le critère retenu ne tient apparemment pas compte ni des écoles privées, ni des écoles européennes et internationales sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, il est permis de considérer plus fondamentalement, que ce critère est sans pertinence au regard de l'objet de la mesure (...) et qu'afin de répartir les attestations entre les Communautés en se fondant sur une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par Communauté, le législateur doit établir un critère qui est en rapport raisonnable avec l'objectif poursuivi » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant la plus grande fragilité de la population bruxelloise en matière de santé ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Considérant qu'il n'a jamais été démontré de manière scientifique que l'offre de soins médicaux induit une demande, et que dès lors le postulat initial ayant construit le mécanisme de contingentement se révèle particulièrement vide de sens ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant les travaux de la Commission de planification prévoyant des besoins importants en personnel médical dans les prochaines décennies, en raison notamment de l'évolution démographique générale, du vieillissement de la population et du corps médical lui-même, de sa féminisation, d'un souhait de meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée, de l'augmentation du travail en association des médecins au sein de cabinets médicaux pour alléger leurs horaires, de la complexification des pratiques et matériels médicaux, de la recrudescence de certaines pathologies ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

Considérant que les besoins futurs comprennent également des activités non curatives (recherche scientifique, médecine préventive, ...) ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

Considérant l'échec des expériences similaires de limitation de l'offre médicale vécues à l'étranger par rapport aux objectifs poursuivis, relevé par les études précitées ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point 20 du préambule

Considérant le cadastre des médecins et les scénarios élaborés par la Commission de planification de l'offre médicale ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

Point 21 du préambule

Considérant que la négation du travail de la Commission de planification médicale, pourtant étayé sur des bases prospectives et scientifiques, se trouve être construite sur des raisonnements uniquement politiques et dénués de sens scientifique, que ce fait est confirmé par les propos tenus par la ministre de la Santé qui justifie les choix de son Gouvernement comme étant constitués sur base d'un compromis politique, mettant dès lors en évidence une dimension particulièrement communautaire dans la gestion de ce dossier ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du préambule est adopté.

Point 22 du préambule

Considérant les pénuries déjà avérées en personnel médical dans certaines spécialisations ou zones géographiques, et notamment en Région bruxelloise (Enquête du Soir sur la « Pénurie programmée de médecins généralistes » – 4 septembre 2017) ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

Point 23 du préambule

Considérant que cette distorsion grandissante entre le nombre de diplômés et de futurs diplômés et le nombre d'attestations à distribuer doit impérativement être corrigée, car elle est source d'une gestion déficiente

des ressources humaines en matière médicale et paramédicale ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du préambule est adopté.

Point 24 du préambule

Considérant qu'il y a un réel paradoxe dans le fait de limiter nos étudiants diplômés dans l'accès de la profession et d'être obligés par ailleurs de recruter des médecins ou candidats médecins diplômés de l'étranger, considérant que les futurs médecins et dentistes diplômés en Belgique sont victimes de discriminations quant à leur accession à la profession dès lors que le système actuel limite l'exercice des médecins et dentistes formés en Belgique mais pas celui des médecins et dentistes formés à l'étranger, il y a lieu de considérer que cette législation institue une discrimination à rebours dont seuls les diplômés de l'enseignement supérieur organisé en Belgique sont victimes. A titre d'exemple, entre 2011 et 2015, 41,1 % des médecins ayant obtenu un numéro INAMI en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été diplômés à l'étranger, pour 16,1 % en Communauté flamande. Pour les dentistes, ce pourcentage s'élève même à 51,6 % en Fédération Wallonie-Bruxelles et à 35,3 % en Communauté flamande. Ceci équivaut à l'entrée dans la profession de 1.200 médecins diplômés et 412 candidats-médecins ; de même, 295 dentistes diplômés et 48 candidats dentistes sont entrés dans la pratique sur cette même période. En termes relatifs au regard du nombre de quotas théoriques disponibles pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette même période, il appert que la proposition de diplômés de l'étranger représente respectivement 82 % et 111 % des quotas disponibles dans les filières de médecine et dentisterie ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du préambule est adopté.

Point 25 du préambule

Considérant que l'application du contingentement de l'accès aux professions de soins de santé, notamment par l'exigence du Gouvernement fédéral de l'organisation d'un filtre à l'entrée des études, risque à moyen terme de conduire à fragiliser notre système de soins de santé et son accessibilité ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du préambule est adopté.

Point 26 du préambule

Considérant que l'ensemble de ces éléments démontre l'absurdité de l'application d'un lissage négatif à partir de 2024, même tempéré, que les pénuries déjà actuellement probantes ne se trouvent que partiellement comblées par l'afflux de diplômés étrangers et que donc, l'application d'un lissage négatif purement théorique ne ferait en fait que renforcer les besoins en médecins et dentistes ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du préambule est adopté.

Point 27 du préambule

Considérant que le maintien de l'application du numerus clausus et sa légalisation formelle dans le projet de loi contesté risquent à moyen terme de conduire à fragiliser le système de santé et la qualité de ceux-ci ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 27 du préambule est adopté.

Point 28 du préambule

Considérant que la ministre fédérale de la Santé publique a très rarement reçu et écouté les étudiants, et a de nouveau refusé de les recevoir ce mercredi 20 septembre dernier alors qu'ils manifestaient devant son cabinet ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 28 du préambule est adopté.

Point 29 du préambule

Considérant l'ampleur et la nature de l'enjeu, qui touche directement à la santé publique, en termes d'accessibilité aux soins ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 28 du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

- Déclare ses intérêts gravement lésés par le projet de loi portant modification de la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

- Demande par conséquent à la Chambre des représentants, la suspension, aux fins de concertation, de la procédure relative audit projet de loi 2652.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Le vote de l'ensemble de la motion aura lieu à l'heure convenue.

La séance est suspendue à 12 h 13.

La séance est reprise à 12 h 16.

VOTES

**PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS
AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DU
CONTINGEMENT DES NUMÉROS INAMI**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI.

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 57 du Règlement, la motion, pour être adoptée, doit recueillir les trois quarts des voix des membres présents.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

51 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non

Aucun membre ne s'est abstenu

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerehe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum et Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la motion relative à un conflit d'intérêts est adopté.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et d'Ecolo)*

POURSUITE DE LA DISCUSSION DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- Nous poursuivons la discussion de la Déclaration de politique générale.

La parole est au Gouvernement pour répondre aux interventions des membres du Parlement.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- En guise de préambule, je tiens à remercier les députés des différents groupes politiques pour leurs interventions de ce matin et leurs nombreuses questions. Cela démontre une fois de plus l'intérêt que suscitent les nombreuses actions menées par le Gouvernement francophone bruxellois.

Bien sûr, j'ai aussi entendu, Monsieur Maron et Monsieur Van Goidsenhoven, certaines critiques sur les bancs de l'opposition. Sachez que je ne crains ni le débat, ni la différence d'opinion. Pour moi, le plus à craindre, c'est l'indifférence. Or, je constate que personne ne semble indifférent au sort de notre institution. Je m'en réjouis.

Je comprends l'impatience, j'accepte l'intransigeance, mais je ne peux qu'offrir une fin de non-recevoir aux jugements à l'emporte-pièce et aux procès d'intention.

Tout le monde ici est bien conscient de l'étroitesse des voies financières qu'il nous faut emprunter, mais malgré cette contrainte, nous avons réussi à transformer l'essai et à marquer des points. En effet, non seulement nous avons bétonné et pérennisé l'ensemble des services indispensables au citoyen mais, en plus, nous avons réussi à dégager des marges pour pouvoir mener des politiques nouvelles. Nous avons réussi à faire passer notre institution d'une gestion réactive à une gestion proactive. Nous avons remplacé le système de veille qui préexistait par une méthode mêlant ambition et inventivité.

Nos succès sont vos échecs d'hier, Monsieur Maron ! Il faut faire un bref rappel historique : l'ancien ministre-président a peiné pendant deux ans pour boucler un accord non marchand alors que nous venons seulement de recevoir les revendications complètes des partenaires sociaux du secteur et nous avons déjà dégagé un budget important.

Je vous l'ai dit, Monsieur Maron, nous avons fait passer notre institution d'une gestion réactive à une gestion proactive ! Finie, la politique poussive et pépère ! Dynamisme, travail et suivi assidu, ainsi qu'inventivité sont de mise !

Si vous me demandez si j'en retire une grande satisfaction, je vous répondrai oui, trois fois oui ! Et si vous me demandez si je m'en satisferai ou si les membres de mon Gouvernement s'en satisferont, je vous répondrai non, trois fois non.

En effet, comme je vous le disais, il nous faut encore beaucoup d'ambition pour permettre à Bruxelles d'être encore plus forte, plus ambitieuse, plus inclusive et plus solidaire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je vais à présent m'empresseur de répondre à vos questions. Et croyez-moi, cette impatience n'est due

qu'à ma volonté et à celle de mon Gouvernement de faire toute la lumière sur nos ambitions et les moyens que nous mettrons en œuvre pour les atteindre.

En ce qui concerne le non-marchand, dossier qui d'ailleurs me tient fort à cœur, je vais vous en brosser tous les contours.

Concrètement, nous avons rencontré séparément, à leur demande, les organisations syndicales et les employeurs. Ils ont pu ainsi nous exposer leurs attentes et nous avons pu, en ce qui nous concerne, expliquer la situation budgétaire délicate de notre institution.

Malgré cette situation, nous avons fait preuve de ténacité pour avancer de concert avec les autres entités bruxelloises. Nous sommes à l'écoute des partenaires sociaux du non-marchand. Les associations dont il est question rendent des services inestimables dans de nombreux domaines. C'est pourquoi nous avons maintenu le contact avec elles pendant de nombreux mois.

Nous avons pu ainsi déblayer une série de thèmes dont un qui me tient particulièrement à cœur : la réduction du temps du travail avec embauche compensatoire.

Après de nombreuses années de mise en œuvre, il convient en effet d'adapter et d'améliorer ce dispositif. Il en va de même pour le volet bien-être dont l'extension à d'autres secteurs est en cours d'analyse.

Je comprends l'inquiétude exprimée par les organisations syndicales ces derniers jours quant à la conclusion d'un accord non marchand. Il faut cependant comprendre que le travail coordonné entre notre institution et la Commission communautaire commune n'est pas simple dans ce dossier. Il concerne des secteurs qui semblent proches, mais qui couvrent des réalités différentes. Mais j'ai la détermination de poursuivre avec le soutien de mes collègues du Gouvernement francophone bruxellois et du Service public francophone bruxellois. Monsieur Maron, nous parlons ici d'un budget de quatre millions d'euros et de deux millions d'euros estimés de retour du tax shift. Ce n'est pas rien puisque cela représente quand même 1,5% du budget de la Commission communautaire française et c'est 600% de plus que ce que mon prédécesseur avait pu obtenir.

Les travailleurs du non-marchand méritent l'amélioration de leurs conditions de travail et cela sera tout bénéfice pour les Bruxelloises et les Bruxellois. Je prévois de rencontrer prochainement, avec mon collègue Rudi Vervoort, les partenaires sociaux car il s'agit pour lui de coordonner l'ensemble de la procédure.

Comme je l'expliquais hier encore, nous souhaitons également amplifier la politique de cohésion sociale. Monsieur Van Goidsenhoven, sur la réforme du décret de cohésion sociale, un texte devrait être proposé à la discussion du secteur après passage en première lecture au Collège. Le ministre Vervoort prend le temps pour sentir et écouter le secteur, évaluer le dispositif actuel pour mieux l'orienter.

Je rappelle aussi, Monsieur Maron, que la discussion avec le secteur se fera par l'entremise du Conseil consultatif, des concertations locales de cohésion sociale, des coordinations, des échevins, du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs) et du Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf). Une réflexion pour associer tous les opérateurs associatifs, via une journée de réflexion, est en cours d'élaboration.

Quant au principe consistant à mettre l'action communautaire de quartier au cœur des dispositifs de cohésion sociale, je précise que celle-ci sous-tend toutes les actions de cohésion sociale. Je rappelle que la cohésion sociale représente 300 opérateurs associatifs de proximité. Ils mettent cette action communautaire en œuvre via des actions qui permettent de soutenir la scolarité des enfants, de développer l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour les adultes, de créer une citoyenneté interculturelle et de développer un vivre et un faire ensemble.

Je ne comprends pas les critiques de plusieurs intervenants relatives au parcours d'accueil. Deux bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) sont ouverts et prennent leur essor. Nous avons les mêmes rendements que le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON) néerlandophone à son lancement et avons une capacité supérieure. À la fin de cette année, ce seront plus de 2.700 trajets d'accueil qui auront été entamés.

Vos remarques sur la consultation entre les BAPA sont fausses. On vous a déjà dit que les BAPA se réunissaient tous les mois, sous l'égide du Service public francophone bruxellois (SPFB), avec les services et des experts sur certaines thématiques. Je rappelle aussi que le Cracs réalise des interventions régulières dans le cadre de sa mission d'appui.

Concernant la capacité des BAPA, les bureaux ne sont pas saturés à ce stade. Nous surveillons régulièrement la situation avec les opérateurs. L'offre à Bruxelles est celle des BAPA de la Commission communautaire française, mais également du Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON).

L'annonce faite par BON, soulevée par Mme Moureaux, était parvenue à nos oreilles également. Nous espérons que la capacité d'accueil ne sera pas diminuée par les licenciements effectués par l'organisme d'intérêt public (OIP) flamand. À l'heure où la Commission communautaire française fait des efforts sur la mise en place du parcours d'accueil, il faut pointer l'irresponsabilité de la Flandre à cet égard.

À ce stade, nous n'avons pas lancé d'appel à projets pour agréer un BAPA supplémentaire. En outre, nous n'avons pas entendu parler d'un BAPA porté par la commune d'Ixelles et Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ). Je rappelle que le CIRÉ est conventionné en tant qu'opérateur linguistique dans le cadre du parcours d'accueil et donne des cours de citoyenneté grâce aux moyens des contrats de cohésion sociale.

Sur l'accord de coopération avec la Commission communautaire commune et la Flandre, nous ne freinons pas du tout ce dossier. À ce stade, la Commission communautaire commune a proposé une nouvelle réunion, mais la Flandre souhaite d'abord se concerter en interne et demande du temps. Nous ne sommes pas ceux qui bloquent.

Par ailleurs, vos questions relatives à la formation professionnelle sont une nouvelle occasion de vous démontrer que nous avons l'ambition d'investir toujours plus avant dans ce qui peut conduire à un emploi stable. Pour ce qui est de l'état d'avancement des pôles formation emploi, d'abord, chaque création de

pôle est encadrée par la signature d'accords-cadres sectoriels entre les Gouvernements et le Collège et les acteurs sectoriels.

Plusieurs négociations sont en cours :

- concernant le transport logistique, un accord sera signé dans les prochains mois, le pôle sera inauguré à la rentrée 2018 ;
- concernant la construction, un accord sera signé dans les prochains mois, le pôle est encore en discussion. Il intégrera le centre de référence professionnelle (CDR) actuel ;
- concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), les négociations n'ont pas encore débuté, en attente d'une lettre d'intention du secteur, le pôle est prévu pour fin 2018 ;
- concernant l'industrie métallique, les négociations n'ont pas encore débuté, le pôle sera inauguré à la rentrée 2018 ;
- d'autres secteurs sont en négociation avec les Gouvernements et le Collège pour un accord-cadre sectoriel : l'Horeca, l'électrotechnique et le secteur des garages.

Comme je l'ai annoncé hier, l'Office bruxellois de l'emploi et de la formation sera inauguré fin 2017 sur la base d'un plan d'action qui est tout prochainement soumis aux comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation. Pour rappel, il s'agit de l'exécution de la mesure 35 du plan formation 2020 : « Améliorer la cohérence, le croisement et l'analyse des données statistiques en matière de politiques d'emploi et de formation ».

Pour cela nous transformons l'Observatoire bruxellois de l'emploi d'Actiris en Office bruxellois de l'emploi et de la formation. L'Observatoire bruxellois de l'emploi et Bruxelles Formation ont déjà commencé à produire les taux d'insertion après formation dans une série de secteurs prioritaires sur lesquels nous travaillons. L'Office bruxellois de l'emploi et de la formation permettra de produire de manière structurelle et permanente des données et des analyses complètes des transitions de la formation vers l'emploi. Il n'y aura plus qu'un seul lieu cohérent pour ce faire à Bruxelles, puisqu'il s'intègre également aux travaux de l'Instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi de Bruxelles, du Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) à Bruxelles et du Brussels adviesbureau van Nederlandstalige sociale partners (BANSPA).

Je voudrais à présent aborder les questions relatives à l'accueil de la petite enfance. En 2016, le décret visant à l'accueil de l'enfance a été modifié pour apporter un mécanisme de subventionnement complémentaire aux appels à projets conjoints avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). En effet, ce décret nous permet désormais d'utiliser la totalité des moyens budgétaires mis à notre disposition chaque année, ce qui n'était pas possible auparavant. Grâce à ce projet, nous avons ainsi pu accorder, en 2016, une subvention pour la création de 149 places à Saint-Gilles, cette année, 124 places à Bruxelles tandis qu'un second dossier d'une soixantaine de places est actuellement à l'étude auprès des services de la Commission communautaire française. Au total, il s'agit de 333 places supplémentaires que nous n'aurions pas pu subventionner si nous n'avions pas agi.

Toutefois, il est vrai que les besoins en matière d'accueil restent importants. Je vous rejoins sur ce point, Monsieur Maron. Nous nous efforçons, en fonction des moyens financiers et humains de la Commission communautaire française, de contribuer à l'effort collectif de construction de nouvelles places d'accueil.

Les appels à projets de la Commission communautaire française ont été élaborés en concertation avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cela signifie que les projets qui ont reçu une subvention de la Commission communautaire française pour les infrastructures recevront également un subside de fonctionnement de l'ONE.

Enfin, lorsqu'on parle de places en crèche, on vise évidemment l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance : haltes garderies, maisons communales d'accueil des enfants, etc.

Des moyens budgétaires, à hauteur de 400.000 euros en 2017 et de 900.000 en 2018, sont prévus pour le transport scolaire. Ces enveloppes sont destinées à améliorer le statut pécuniaire des accompagnateurs et à redorer leur blason.

En matière de création de nouvelles places d'école, la Commission communautaire française n'a pas vocation à rayonner uniquement à Anderlecht. Toutefois, nous avons travaillé là où nous disposons de terrains pour utiliser avec parcimonie nos moyens budgétaires, qui ne sont pas extensibles. Nous sommes aussi en train de créer 300 places à l'Institut Herlin de Berchem-Sainte-Agathe. Une fois ces chantiers terminés, je ne préjuge pas d'une éventuelle action de la Commission communautaire française dans d'autres communes.

En matière de reconversion professionnelle, en vue de relever le défi de la pénurie d'enseignants, vous développez, Monsieur Colson, une piste d'action intéressante sur laquelle nous allons nous pencher.

En ce qui concerne les échecs et les abandons scolaires, nous mettons en œuvre une politique de remédiation scolaire spécifique. Nous essayons aussi de promouvoir une action pédagogique à travers nos enseignants, qui essaie d'anticiper les difficultés lorsqu'elles se présentent et de les prendre en considération dans le groupe que constitue la classe, en vue d'éviter notamment les logiques de stigmatisation et de décrochage scolaire.

En ce qui concerne le poste de conseiller chef de service responsable de l'organisation du campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), l'ouverture de la vacance a été réalisée et les auditions des candidats ayant postulé se fait aujourd'hui. Le processus peut encore prendre entre quinze jours et un mois.

La nouvelle école à pédagogie active est en effet un défi majeur, qui vise à permettre à chaque jeune de disposer d'une place d'école, avec une pratique d'enseignement de haut niveau visant à l'émancipation des jeunes, en les aidant à devenir des citoyens libres, responsables, critiques et solidairement actifs au sein de notre société, et visant aussi à leur permettre de s'insérer de manière épanouie dans la vie professionnelle.

Concernant le chantier de l'école, je ne vais pas vous le cacher, le marché des travaux devrait être attribué en 2018 encore. L'équipe en charge du projet au sein du département patrimoine de la Commission communautaire française travaille actuellement d'arrache-pied pour que ce calendrier soit respecté.

Pour ce qui relève de la politique de la santé, nous souhaitons nous diriger vers plus de protection et de bien-être. Dès lors, pour répondre à vos questions de ce matin, sachez que, Monsieur Van Goidsenhoven, en ambulatoire, nous avançons sur plusieurs chantiers qui ont été cités. Nous devons à la fois intégrer les résultats de la dernière étude relative aux indicateurs et à la fois réfléchir, en concertation avec l'administration et les secteurs concernés, à la réforme des missions et fonctions. Nous avons tous le souci d'améliorer l'adéquation entre les besoins de la population bruxelloise et l'offre des services ambulatoires. C'est bien cette préoccupation qui dicte ces chantiers, qui nécessitent de consacrer un temps réel à la concertation. Tout cela sans perdre de vue notre vision d'ensemble.

Concernant le Plan de promotion de la santé, Madame Moureaux, Monsieur Maron, nous avons reçu près de 90 dossiers à la suite de l'appel à projets lancé en juin dernier. Cela témoigne de la large publicité qui a été faite autour du plan et des appels, mais aussi du dynamisme des secteurs mobilisés.

La section promotion de la santé du Conseil consultatif ainsi que l'administration et le cabinet travaillent d'arrache-pied pour remettre les avis nécessaires dans les temps afin d'asseoir les décisions du Collège et, bien entendu, de stabiliser les institutions et les équipes concernées.

Nous avons suffisamment rappelé devant cette assemblée la collaboration existante concernant les articulations et les synergies entre le Plan de promotion de la santé et le Plan de santé bruxellois relevant de la Commission communautaire commune.

La réduction des risques est bien une priorité et constitue d'ailleurs l'un des éléments transversaux aux secteurs ambulatoire et de promotion de la santé. Le débat relatif aux salles de consommation à moindre risque a été porté au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Mais il faut reconnaître que nous n'avons pas franchement bénéficié d'une oreille favorable de la part du Gouvernement fédéral dans ce dossier.

Les appels à projets en promotion de la santé, Monsieur Colson, sont en effet clôturés depuis le 15 septembre et les analyses sont en cours. La question du budget est pertinente mais quelque peu prématurée, étant donné que la sélection des projets se fait en fonction d'une grille d'analyse, dont l'un des critères est le caractère prioritaire en lien avec le plan de promotion de la santé. Mais nous aurons le budget nécessaire pour développer nos priorités. Nous aurons l'occasion d'en débattre dans quelques semaines.

Les appels relatifs aux réseaux de santé ambulatoires sont en effet clos. Le Conseil consultatif a remis les avis nécessaires et l'administration rédige actuellement les arrêtés. Les décisions par le Collège seront prises avant la fin de cette année, permettant le financement des réseaux dès le 1^{er} janvier prochain.

Concernant les détenus présentant des problèmes de toxicomanie, nous déplorons évidemment l'arrêt par le ministre de la Justice des points de contact, d'orientation et d'accompagnement. Mais nous avons, Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région, de bonnes collaborations avec le ministre de la Justice et nous nous concerterons avec son cabinet autour de l'offre que nous souhaitons développer dans ce domaine.

Enfin, le chantier relatif aux missions et fonctions en ambulatoire mènera, à terme, à de nouvelles modifications du décret. Cela concerne notamment le secteur des soins palliatifs afin de correspondre encore davantage aux besoins des patients nécessitant ce type de soins.

Monsieur Fassi-Fihri, l'asbl Ex-Aequo a effectivement remis un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets, pour répondre à la priorité relative à la prévention du VIH et des autres IST pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Malheureusement, ce dossier ne respecte pas les conditions de recevabilité explicitement mentionnées dans les formulaires de candidature tels qu'ils ont été déterminés par le Collège.

Le caractère irrecevable du dossier a été notifié par courrier de l'administration à l'asbl. Tous les autres dossiers venant d'organismes de promotion de la santé actuellement financés dans le cadre du standstill ont respecté les critères de recevabilité. Vous qui êtes un chaud partisan de la bonne gouvernance, vous comprendrez que quand un projet ne répond pas aux critères, il est difficile de le soutenir.

La ministre Jodogne a répondu à l'interpellation de l'association. Elle rappelle l'importance du respect des procédures et du traitement équitable de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets. Elle est cependant tout à fait consciente de la priorité que constitue la prévention des infections sexuellement transmissibles parmi le public des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

Elle a invité l'association à introduire une demande en initiatives santé annuelles, dans l'attente d'un éventuel futur appel à projets basé sur le Plan de promotion de la santé. Cela permettrait, si le dossier répond cette fois aux exigences, de ne pas négliger une priorité du plan, tout en respectant les règles, dans un souci de bonne gouvernance.

Les collaborations avec l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) ont actuellement lieu, notamment en matière de médecine préventive, de campagnes de promotion de la santé et de développement de la priorité relative aux attitudes saines. Elles devront encore se développer dans le futur.

Je vous l'ai dit aussi, l'action sociale jouera aussi un rôle majeur dans notre action, en termes de protection et de bien-être.

Concernant les animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), nous pouvons affirmer que le budget de 2017 sera normalement de 600.000 euros, ce qui signifie une augmentation substantielle de 100.000 euros. Autrement dit, sur trois ans, nous aurons doublé le budget de l'EVRAS, ce qui est totalement inédit en

Belgique et qui montre toute la persévérance de la Commission communautaire française dans ce dossier.

Monsieur Colson, les négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles avancent en matière d'EVRAS. Mme Fremault espère conclure ce dossier d'ici la fin de l'année.

Concernant le calendrier relatif au dossier des familles monoparentales, nous espérons aboutir à une ouverture totale du dispositif en 2018.

S'agissant des personnes en situation de handicap, nous avons aussi l'ambition d'aller vers toujours plus d'inclusion. Dans cette optique, la mise en œuvre du décret inclusion est en cours. Après les arrêtés aides individuelles et emploi en 2015, le projet sur les projets particuliers et innovants devrait être adopté en dernière lecture avant la fin du mois de novembre. Les cinq arrêtés sur les services ambulatoires sont prêts et déposés à l'ordre du jour du Gouvernement. Il reste les arrêtés sur les entreprises de travail adapté (ETA) et les centres, qui sont en préparation.

Mme la présidente.- Je vous interromps un instant pour saluer la délégation du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). La délégation est présente comme chaque année et je rappelle aux collègues que nous retrouverons les représentants du GAMP à l'issue de la séance plénière.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous souhaitons une culture de qualité et accessible.

Monsieur Van Goidsenhoven, pour ce qui concerne l'implantation d'une maison des cultures urbaines sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), je suis ravie de vous apporter des précisions sur les cultures urbaines, que vous devez sûrement bien connaître.

Le graff, le beatbox, le breakdance, les DJ, les breakers et tous les arts de rue n'ont certainement plus aucun secret pour vous. Pour ma part, je vous avoue que j'ai préféré effectuer des coups de sonde et analyses du secteur.

L'art de rue et le monde qui l'entoure sont complexes, riches et dynamiques. Dès lors, il serait regrettable d'enfermer ces arts ouverts sur le monde au sein d'un petit espace clos, même situé sur le territoire de votre belle commune.

L'année 2018 verra effectivement le lancement d'un vaste appel à projets dédié à la mise en valeur des arts urbains. Il sera lancé début 2018 et destiné à tous les opérateurs et associations culturels, qu'ils soient à vocation artistique ou davantage tournés vers l'éducation permanente ou l'action de terrain.

Tous ces opérateurs seront éligibles. Un montant d'environ 300.000 euros sera affecté à cet appel à projets. Il sera diffusé de manière publique et le jury indépendant qui départagera les lauréats sera majoritairement composé de personnalités issues du monde artistique ou associatif.

Pour ce qui est des nouvelles conventions qui seront adoptées en faveur des opérateurs structurants, celles-ci seront mises sur pied en 2018 et elles couvriront donc la période 2019-2023. Sont notamment envisagés Arts et Marges, la Bellone, le Conseil bruxellois des musées et peut-être encore d'autres choses, mais nous aurons

l'occasion d'y revenir dans le cadre des discussions budgétaires.

En ce qui concerne la mise en place d'une large plate-forme de concertation en vue de tracer les futurs contours d'une Maison des cultures africaines, nous allons lancer, dans les prochains jours, le marché visant à désigner une entité capable de coordonner les travaux d'une plate-forme fédératrice. Cette dernière aura pour mission de définir la charte fondatrice de la Maison des cultures africaines. Cette charte devra permettre dans un second temps de lancer l'appel à manifestation d'intérêt afin de désigner l'opérateur qui assurera sa gestion. Cette opération fondatrice du processus de création va donner au projet toute sa légitimité et sa profondeur. On devrait donc atterrir en ce début d'année avec la mise en place de la plate-forme et finaliser le montage de l'asbl pour début 2019.

Monsieur Fassi-Fihri, pour ce qui est de passer par des jurys indépendants, sachez que c'est un processus que nous systématisons. J'ai d'ailleurs abordé ce fait lors de la partie culture de mon intervention. Pour ce qui est des appels à projets que vous avez également évoqués dans vos questions, sachez que nous veillons aussi à utiliser ce procédé aussi souvent que possible. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que certains secteurs ou thématiques ne s'adaptent pas toujours aisément au processus de l'appel à projets. Je pense aux toutes petites structures qui n'ont pas toujours les moyens matériels et humains ou encore aux petits secteurs situés dans des niches étroites, comme les cafés-théâtres.

Pour ce qui est de la publicité des subsides, sachez que chaque année, en ce qui me concerne, je mets un point d'honneur à transmettre au Parlement, dans le cadre des discussions budgétaires, une liste reprenant l'ensemble des subsides octroyés aux associations. Et il ne s'agit pas seulement de celles qui sont soumises au contrôle de mon Gouvernement.

En matière d'émancipation, la politique sportive joue évidemment un rôle. La question du radicalisme dans les cercles sportifs est bien entendu interpellante et les fédérations sportives doivent agir de manière coordonnée. L'articulation des compétences entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles est, à ce sujet, très pertinente. Si la seconde intervient à un niveau général, avec les fédérations sportives, la première, la Commission communautaire française donc, intervient à un niveau plus particulier, via les clubs et les associations sportives affiliés.

Les objectifs des deux institutions se rejoignent. À la Commission communautaire française, nous continuerons en tout cas à soutenir les projets sportifs visant prioritairement à transmettre aux francophones bruxellois les valeurs citoyennes. Comme vous le savez, nous mettons en œuvre, depuis plusieurs années, une politique sportive qui s'articule autour de pôles spécifiques. Nous réfléchissons donc à compléter l'axe « Sport - Éducation - Fair-play - Valeurs éthiques » avec un volet consacré au radicalisme dans le sport.

En ce qui concerne la compétence de la Commission communautaire française en matière de diplomatie multilatérale, je rappelle, Monsieur Maron, qu'elle a pleinement joué son rôle durant l'épisode de l'Accord économique et commercial global (CETA) et a

contribué à la clarification et aux aménagements du texte, afin de poser un maximum de balises pour éviter que certains secteurs ne soient touchés d'une manière ou d'une autre.

Nous avons dès lors respecté les engagements que nous avons formulés à l'époque, qui sont évoqués également dans la résolution que vous aviez approuvée au sein de cet hémicycle.

Monsieur Maron, il était, notamment, prévu d'envoyer une demande d'avis à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) concernant la compatibilité du mécanisme d'Investment Court System (ICS) ou système juridictionnel des investissements avec le droit européen. Celle-ci a été rédigée en lien avec le niveau fédéral et les autres entités fédérées et a bien été envoyée.

Concernant l'avis de la CJUE sur l'accord avec Singapour, rappelons que ces conclusions ne concernent pas directement le CETA, mais nous avons effectivement demandé à notre administration, Wallonie-Bruxelles international (WBI), qui nous représente sur la scène internationale au même niveau que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, des éclaircissements concernant l'impact de l'avis de la Cour de justice concernant l'accord avec Singapour sur les futurs traités auxquels nous devons prendre part en tant qu'entité fédérée.

Venons-en à la fonction publique francophone bruxelloise puisque des questions ont été posées, notamment sur le burn-out. Cécile Jodogne s'est déjà exprimée à de multiples reprises sur la question. Je rappelle que lorsqu'un agent s'absente pour cause de maladie, il est impossible pour l'employeur de connaître la nature de la maladie. La ministre Jodogne, compétente pour la Fonction publique, mais aussi pour la Santé, reste bien entendu attentive à cette problématique et mène une politique très active en matière de bien-être au travail.

Pour ce qui est du sentiment de manque d'égalité en ce qui concerne le télétravail, les fonctions ouvertes au télétravail n'ont pas encore été arrêtées. Celles-ci font l'objet de concertations avec les syndicats au sein du comité de concertation de base (Cocoba). Monsieur Colson, quant aux deux postes de directeur d'administration à pourvoir, les sélections sont en cours. Les appels à candidatures ont été publiés au Moniteur belge cette semaine et seront publiés dans les quotidiens du week-end. Les commissions de sélection ont été composées. Dans l'intervalle, les fonctions vacantes sont exercées par l'administratrice générale que je remercie d'ailleurs officiellement vu la charge de travail accrue qu'elle doit assumer.

Quant à l'informatisation de l'administration, nous renvoyons bien évidemment aux discussions relatives au budget 2018. Sans dévoiler la couronne, je puis cependant déjà vous assurer que ma collègue Cécile Jodogne a prévu des moyens supplémentaires, qui y seront affectés.

Madame la présidente, je pense que mon Gouvernement a démontré à l'envi qu'il agit le plus efficacement possible, selon les spécificités bruxelloises et avec de faibles moyens, dans le domaine des matières personnalisables. Mon Gouvernement a à cœur d'aller vers toujours plus d'efficacité et de bonne gouvernance, et de créer des synergies entre les différentes entités, mais aussi entre les différents opérateurs publics et les différentes structures bruxelloises, dans le respect des métiers de chacun.

Chers collègues, j'en ai fait la preuve : notre institution décuple les forces et les atouts de notre Région et permet

d'apporter des réponses efficaces et de proximité aux défis qui nous font face. La nécessité de ces politiques, de nos politiques, ainsi que l'ensemble des spécificités du modèle bruxellois, qu'elles soient institutionnelles, communautaires, territoriales ou démographiques, démontrent tout l'intérêt de protéger et de faire vivre notre institution.

Notre ambition, en 2018, se déclinera donc, comme vous l'avez certainement deviné, selon les principes de solidarité et de proximité, Monsieur Van Goidsenhoven. Car, je l'ai dit, nous ne pouvons pas nous satisfaire des bons points glanés çà et là. En effet, nous sommes évidemment bien conscients qu'il nous faut et qu'il nous faudra encore de l'ambition pour bâtir une cité et une Région réellement durables, et ce pour les générations présentes et à venir.

À cet effet, je vous remercie toutes et tous de votre écoute et, surtout, de la confiance que vous nous apportez au nom des citoyens bruxellois ! Cette confiance nourrira notre ambition, sans cesse renouvelée, pour faire gagner Bruxelles et tous les Bruxellois !

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous ne sommes en effet pas indifférents à l'égard de la Commission communautaire française, pas plus que nous n'ignorons l'étroitesse des moyens financiers dont souffre chroniquement notre institution. Voilà pourquoi il nous semblait que le temps n'était franchement pas à l'euphorie. Notre collègue M. Fassi-Fihri, dans sa prise de parole, a d'ailleurs plus que nuancé les choses.

Je prends acte des compléments d'information. Je ne vais pas les balayer tous, sinon l'exercice serait particulièrement fastidieux. Je constate, par exemple, que M. Vervoort prend son temps quant au décret relatif à la cohésion sociale. Espérons que ce temps sera néanmoins restreint. Quant aux BAPA, si vous semblez satisfaits des résultats déjà engrangés, nous ne le sommes pas, au regard des enjeux de cohésion sociale, qui sont encore loin d'être rencontrés.

Pour le reste, nous prenons date, puisque la réalité des chiffres va parler lors des discussions budgétaires. J'imagine que ce sera l'occasion d'approfondir un certain nombre de questions et de mettre en lumière les insuffisances, ainsi que les nombreux défis qui attendent les francophones et l'ensemble des citoyens de notre Région.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Dire qu'il n'y a pas eu d'accord sur le secteur non marchand au cours de la législature précédente, c'est une révision de l'histoire. Vous affirmez des choses qui sont fausses ! Il est vrai que l'accord était surtout basé que le qualitatif, puisque les moyens budgétaires étaient limités. Il y a cependant eu un dégagement de budget pour le secteur non marchand dans le cadre de la législature précédente.

Du reste, je note que malgré vos déclarations, le front commun syndical manifestera la semaine prochaine, car il estime qu'il n'y a pas suffisamment d'espace de dialogue et de concertation avec vous et qu'on n'entend pas ses revendications. Celles-ci portent sur la réduction du temps de travail et l'amélioration des conditions de travail, mais aussi sur des améliorations pécuniaires dans le cadre de l'uniformisation et de la généralisation d'un 13e mois.

J'entends que vous dégagez des moyens, que vous utilisez enfin les 2 millions d'euros libérés par le taxshift fédéral et que vous ajoutez quelques millions d'euros en plus. C'est très bien, néanmoins il faudrait alors entamer une réelle concertation avec les syndicats, ce qui ne semble pas avoir été le cas, si on se réfère à leurs déclarations.

En réponse à vos assertions relatives aux bureaux d'accueil, je souhaite vous dire deux choses.

D'abord, si vous trouvez la situation tellement idyllique, allez donc consulter le site www.bapabxl.be. Il tient sur une page ! Naïvement, on imagine que c'est la page d'accueil qui ouvre sur d'autres pages, mais non ! Tout le site tient en une page ! Il n'existe pas d'instrument visible de coordination entre les bureaux d'accueil, ni pour les primo-arrivants, ni pour les personnes extérieures.

Ensuite, je vous ai posé une question sur l'état actuel de l'accord de coopération avec les autres entités, puisque vous semblez soutenir l'idée d'une obligation à imposer via l'ordonnance de la Commission communautaire commune. Je n'ai obtenu aucune réponse à ce sujet. Où en êtes-vous dans la concertation avec les autres entités ? Vous savez fort bien que vous ne pouvez imposer cette obligation sans concertation. Là encore, pas de réponse !

En ce qui concerne le CETA, vous ne m'avez pas répondu non plus. À la Communauté française, le ministre-président M. Demotte a envoyé un courrier au Parlement pour lui demander de se positionner dans les débats en cours sur les traités internationaux et sur le fait que des réunions intrabelges se tiennent entre les entités sur cette thématique, alors que des échéances se profilent au mois de novembre.

Vous prétendez vous en occuper, avec Wallonie-Bruxelles international (WBI), mais je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas suivi, au niveau de la Commission communautaire française, l'initiative prise par M. Demotte d'informer et d'interpeller le Parlement à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Il est vrai que les questions sont nombreuses et que l'exercice est difficile. Par conséquent, on ne sait pas épuiser toutes les questions posées dans une seule réplique. Nous continuerons donc les débats lors des discussions budgétaires.

En ce qui concerne le non-marchand, j'ai bien entendu que vous avez des moyens à mettre sur la table. C'est probablement cela l'élément neuf par rapport à ce que M. Maron dénonce. Nous verrons bien si le préavis de grève déposé par le front commun subsiste. Je suppose que vous communiquerez bientôt par rapport à ces montants.

En tout cas, pour DÉFI, je vous l'ai dit dans mes questions, la Région bruxelloise n'est pas une île et la Commission communautaire française ne l'est pas davantage au sein de la Région. Il faudra donc forcément envisager tout cela de manière transversale, notamment vu l'impact causé par l' retard que la Commission communautaire commune avait accumulé en la matière. Nous serons donc particulièrement attentifs à l'harmonisation des pratiques face à cet important enjeu.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Je n'ai pas vraiment obtenu de réponses aux questions posées. J'espère qu'avec la rencontre avec les parents, en tout cas sur la question du handicap, nous pourrions noter des avancées.

Mme la présidente.- La discussion de la Déclaration de politique générale est close.

Je propose d'applaudir le GAMP pour sa persévérance.

(Applaudissements)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12 h 55.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dillies, Christos Doukeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmercy, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwheide, Michaël Vossaert et Kenza Yacoubi.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Mercredi 11 octobre 2017

1. Election du Bureau
2. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron 84 (2017-2018) n° 1
3. Divers

Membres présents : M. Jacques Brotchi (remplace M. Boris Dillies), M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons (remplace M. Michel Colson), M. Temiz Sevket, M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission des Affaires sociales

Mardi 10 octobre 2017

1. Election du Bureau
2. Divers

Membres présents : Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, M. Amet Gjanaj (supplée Mme Nadia El Yousfi), Mme Evelyne Huytebroeck (remplace Mme Magali Plovie), M. Jamal Ikazban, M. Abdallah Kanfaoui (supplée M. Boris Dillies), M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, M. Zahoor Ellahi Manzoor (supplée Mme Simone Susskind, excusée), Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présents à la réunion : M. Jacques Brotchi, M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, M. Hasan Koyuncu, Mme Martine Payfa et M. Michaël Vossaert (députés).

Commission de la Santé

Mardi 10 octobre 2017

1. Election du Bureau

2. Divers

Membres présents : M. Jacques Brotchi, M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, M. Amet Gjanaj, Mme Evelyne Huytebroeck (remplace Mme Magali Plovie), M. Jamal Ikazban (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa, M. Gaëtan Van Goidsenhoven (supplée M. Alain Destexhe, excusé) et M. Michaël Vossaert.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain et Mme Fatoumata Sidibé (députés).

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Mardi 10 octobre 2017

1. Rapport d'activités pour l'année 2016 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé 85 (2017-2018) n° 1
2. Divers

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, M. Amet Gjanaj (supplée Mme Nadia El Yousfi), Mme Evelyne Huytebroeck (remplace Mme Magali Plovie), M. Jamal Ikazban, M. Abdallah Kanfaoui (supplée M. Boris Dillies), M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, M. Zahoor Ellahi Manzoor (supplée Mme Simone Susskind, excusée), Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres présents pour la commission de la Santé : M. Jacques Brotchi, M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, M. Amet Gjanaj, Mme Evelyne Huytebroeck (remplace Mme Magali Plovie), M. Jamal Ikazban (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa, M. Gaëtan Van Goidsenhoven (supplée M. Alain Destexhe, excusé) et M. Michaël Vossaert.

Etaient également présents à la réunion : M. Emin Ozkara (député), M. Alain Willaert, M. Michel Duponcelle, Mme Myriem Amrani, M. Vincent Frédéricq, M. Frédéric Storme et M. Thierry Martin (Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 28 septembre 2017 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du chapitre 2, section 1re (« Bonification pour diplôme »), de la loi du 28 avril 2015 portant des dispositions concernant les pensions du service public, introduits par Bart Van Doorselaere, par A.-M. H., par Jan Empsen et autres, par Gert Flameng et autres, par Luc Bearelle, par Patrick Hebb et Marleen Hendrix, par Isabelle Nanquette, par Valérie De Nayer, par Pascale-Emmanuelle Bastin, par Patrick Lebrun, par Hubert Goffin, par Geoffroy Begasse et par Raf De Weerd (104/2017) ;
- l'arrêt du 28 septembre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XI.29, § 1er, b), du Code de droit économique ne viole ni les articles 10 et 11 de la Constitution, ni l'article 16 de celle-ci, lu en combinaison avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle, pour son application, il est requis, outre l'existence d'une offre en Belgique pour l'utilisation du procédé, que cette offre soit faite en vue d'une utilisation ultérieure du procédé sur le territoire belge (105/2017) ;
- l'arrêt du 28 septembre 2017 par lequel la Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 1. L'article 132, paragraphe 1, c), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée doit-il être interprété en ce sens qu'il réserve, aussi bien pour les pratiques conventionnelles que non-conventionnelles, l'exonération qu'il vise aux praticiens d'une profession médicale ou paramédicale qui sont soumis à la législation nationale relative aux professions des soins de santé et qui satisfont aux exigences fixées par cette législation nationale et qu'en soient exclues les personnes qui ne remplissent pas ces conditions mais qui sont affiliées à une association professionnelle de chiropracteurs ou d'ostéopathes et satisfont aux critères fixés par cette association ?
 2. L'article 132, paragraphe 1, b), c) et e), l'article 134 et l'article 98 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, combinés avec les points 3 et 4 de l'annexe III de cette directive, notamment au regard du principe de neutralité fiscale, doivent-ils être interprétés en ce sens :
 - a) qu'ils font obstacle à ce qu'une disposition nationale qui prévoit un taux réduit de TVA soit applicable aux médicaments et aux dispositifs médicaux qui sont fournis dans le cadre d'une intervention ou d'un traitement à vocation thérapeutique, alors que les médicaments et dispositifs médicaux qui sont fournis dans le cadre d'une intervention ou d'un traitement à vocation purement esthétique et qui y sont étroitement liés sont assujettis au taux normal de TVA ;
 - b) ou qu'ils autorisent ou imposent l'égalité de traitement des deux cas précités ?
 3. Appartient-il à la Cour de maintenir provisoirement les effets des dispositions à annuler par suite des B.29, B.32.4, B.34.5, B.35.5, B.38.6, B.39.7 et B.40.7, de même que ceux des dispositions qui devraient, le cas échéant, être annulées entièrement ou partiellement, s'il découlait de la réponse à la première ou à la deuxième question préjudicielle qu'elles sont contraires au droit de l'Union européenne, et ce afin de permettre au législateur de les mettre en conformité avec ce droit ? (106/2017) ;
- l'arrêt du 28 septembre 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 38 de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale et des articles 90 à 95 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015, introduit par la « Confédération des syndicats chrétiens de Belgique » et autres (107/2017) ;
- l'arrêt du 5 octobre 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 8 à 17, 123 et 126 de la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, introduit par l'ASBL « Ademloos » et autres sous réserve de ce qui y est dit (108/2017) ;
- l'arrêt du 5 octobre 2017 par lequel la Cour annule l'article 2 de la loi du 21 avril 2016 portant modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, en ce qu'il ne s'applique pas aux services locaux de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (109/2017) ;
- l'arrêt du 5 octobre 2017 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, décrète le désistement pour le recours en annulation de l'article 27 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale, introduit par Alain Martin (110/2017) ;
- le recours en annulation de la loi du 15 mars 2017 modifiant l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten » et l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 27 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2015 portant les premières mesures d'exécution et d'application de la sixième réforme de l'Etat relatives à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi et l'article 175 du Code pénal social, tel qu'il est applicable en Région flamande, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les recours en annulation totale ou partielle de l'article 56ter, § 5, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduits par PASBL «Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann » et autres, par la SCRL « Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye» et l'ASBL « Centre Hospitalier Régional de la Haute Senne» et par la SCRL intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage» et l'association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » ;
- le recours en annulation de la loi du 19 mars 2017 «modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en ce qui concerne l'octroi par Belgocontrol d'une disponibilité avec traitement d'attente et d'un congé préalable à la pension avec traitement d'attente », introduit par la Centrale générale des services publics (CGSP) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 22ter de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 79 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012, posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 207 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, posée par le Conseil d'Etat ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 131ter de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, posées par le Tribunal du travail du Hainaut, division Charleroi.

